



VOUS ÊTRE UTILE

RAPPORT ANNUEL 2023

Table des Matières

I	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	9
1.1.	Présentation de l'établissement	9
1.1.1.	Dénomination, siège social et administratif.....	9
1.1.2.	Forme juridique.....	9
1.1.3.	Objet social.....	9
1.1.4.	Date de constitution, durée de vie.....	9
1.1.5.	Exercice social.....	10
1.1.6.	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	10
1.2.	Capital social de l'établissement	11
1.2.1.	Parts sociales.....	11
1.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	12
1.2.3.	Sociétés Locales d'Épargne.....	13
1.3.	Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement	13
1.3.1.	Directoire.....	14
1.3.2.	Conseil d'Orientation et de Surveillance.....	17
1.3.3.	Commissaires aux comptes.....	26
1.4.	Éléments complémentaires	27
1.4.1.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	27
1.4.2.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	27
1.4.3.	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	36
1.4.4.	Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire.....	37
1.4.5.	Révision Coopérative.....	39
2	Rapport de gestion	40
2.1.	Contexte de l'activité	40
2.1.1.	Environnement économique et financier.....	40
2.1.2.	Faits majeurs de l'exercice.....	41
2.2.	Informations sociales, environnementales et sociétales	53
2.2.1.	La différence coopérative des Caisses d'Épargne.....	53
2.2.2.	Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024.....	57
2.2.3.	La Déclaration de Performance Extra-Financière.....	60
2.2.4.	Note méthodologique.....	125
2.2.5.	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion.....	131
2.3.	Activités et résultats consolidés de l'entité	139
2.3.1.	Résultats financiers consolidés.....	139
2.3.2.	Présentation des secteurs opérationnels.....	141
2.3.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	142
2.3.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	142
2.4.	Activités et résultats sur base individuelle	142
2.4.1.	Résultats financiers sur base individuelle.....	143
2.4.2.	Analyse du bilan de l'entité.....	144
2.5.	Fonds propres et solvabilité	145
2.5.1.	La gestion des fonds propres.....	145
2.5.2.	La composition des fonds propres.....	146
2.5.3.	Exigences de fonds propres.....	147
2.5.4.	Ratio de levier.....	148

2.6. Organisation et activité du Contrôle Interne.....	149
2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	150
2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	152
2.6.3. Gouvernance.....	153
2.7. Gestion des risques.....	155
2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	155
2.7.2. Facteurs de risques.....	164
2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie.....	186
2.7.4. Risques de marché.....	203
2.7.5. Risques structurels de bilan.....	206
2.7.6. Risques opérationnels.....	210
2.7.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	213
2.7.8. Risques de non-conformité.....	213
2.7.9. Risques de Sécurité.....	220
2.7.10. Risques climatiques.....	227
2.7.11. Risques émergents.....	230
2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....	231
2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture.....	231
2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles.....	231
2.9. Eléments complémentaires.....	234
2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	234
2.9.2. Activités et résultats des principales filiales.....	235
2.9.3. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.....	235
2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	236
2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code Monétaire et Financier).....	237
2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier).....	243
3 Etats financiers.....	244
3.1. Comptes consolidés.....	244
3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022).....	244
3.1.2. Annexe aux comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.....	250
Note 1. Cadre général.....	250
1.1 Le Groupe BPCE.....	250
1.2 Mécanisme de garantie.....	251
1.3 Événements significatifs.....	252
Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité.....	252
2.1 Cadre réglementaire.....	252
2.2 Référentiel.....	252
2.3 Recours à des estimations et jugements.....	253
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....	255
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation.....	255
2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers.....	255
2.5.2. Opérations en devises.....	259
Note 3. Consolidation.....	259
3.1 Entité consolidante.....	259
3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation.....	259
3.2.1. Entités contrôlées par le groupe.....	260

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.....	261
3.2.3. Participations dans des activités conjointes.....	262
3.3 Règles de consolidation	262
3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères.....	262
3.3.2. Élimination des opérations réciproques.....	263
3.3.3. Regroupements d'entreprises.....	263
3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale.....	263
3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées.....	264
3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023.....	264
Note 4. Notes relatives au compte de resultat.....	265
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés.....	265
4.2 Produits et charges de commissions.....	267
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	268
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	269
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	270
4.6 Produits et charges des autres activités.....	270
4.7 Charges générales d'exploitation	271
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs	272
Note 5. Notes relatives au bilan	272
5.1 Caisse, banques centrales	272
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	273
5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	273
5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	275
5.2.3. Instruments dérivés de transaction	276
5.3 Instruments dérivés de couverture.....	277
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	283
5.5 Actifs au coût amorti.....	285
5.5.1. Titres au coût amorti	288
5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	289
5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	289
5.6 Reclassements d'actifs financiers	290
5.7 Comptes de régularisation et actifs divers	290
5.8 Immeubles de placement.....	290
5.9 Immobilisations	291
5.10 Dettes représentées par un titre	293
5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle.....	293
5.11.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés.....	294
5.11.2. Dettes envers la clientèle	295
5.12 Comptes de régularisation et passifs divers	295
5.13 PROVISIONS.....	296
5.14 Dettes subordonnées.....	298
5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	298
5.15.1. Parts sociales.....	299
5.15.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.....	299

5.16	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	299
5.17	Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	300
5.18	Actifs financiers	301
5.18.1.	Passifs financiers	302
5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	302
5.19.1.	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.....	304
5.19.2.	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue.....	307
5.20	Instruments financiers soumis a la réforme des indices de référence	307
Note 6.	Engagements	310
6.1	Engagements de financement	310
6.2	Engagements de garantie	310
Note 7.	Expositions aux risques	311
7.1	Risque de crédit.....	311
7.1.1.	Coût du risque de crédit.....	311
7.1.2.	Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	312
7.1.3.	Mesure et gestion du risque de crédit.....	328
7.1.4.	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9	328
7.1.5.	Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie.....	328
7.1.6.	Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice	329
7.1.7.	Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice	329
7.1.8.	Encours restructurés.....	329
7.2	Risque de marché	330
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....	330
7.4	Risque de liquidité	330
Note 8.	Avantages du personnel.....	333
8.1	Charges de personnel.....	334
8.2	Engagements sociaux.....	334
8.2.1.	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	335
8.2.2.	Variation des montants comptabilisés au bilan.....	335
8.2.3.	Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	336
8.2.4.	Autres informations.....	337
Note 9.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	338
9.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	344
9.1.1.	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	344
9.1.2.	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	348
9.1.3.	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	356
9.1.4.	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses.....	362
9.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	362
Note 10.	Impôts	364
10.1	Impôts sur le résultat	364

10.2 Impôts différés	366
Note 11. Autres informations	367
11.1 Information sectorielle	367
11.2 Informations sur les opérations de location.....	368
11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur.....	368
11.2.2. Opérations de location en tant que preneur.....	369
11.3 Transactions avec les parties liées	371
11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées.....	371
11.3.2. Transactions avec les dirigeants.....	372
11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	373
11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	373
11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.....	375
11.4.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	376
11.5 Honoraires des commissaires aux comptes.....	377
Note 12. Détail du périmètre de consolidation	377
12.1 Opérations de titrisation.....	377
12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023	378
12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023	379
3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	381
3.2. Comptes individuels.....	389
3.2.1. Comptes individuels au 31/12/2023	389
3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels annuels	391
Note 1. Cadre général	391
1.1 Le Groupe BPCE	391
1.2 Mécanisme de garantie.....	392
1.3 Événements significatifs.....	393
Note 2. Principes et méthodes comptables généraux	394
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	394
2.2 Changements de méthodes comptable	394
2.3 Principes comptables généraux.....	394
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	394
Note 3. Informations sur le compte de résultat	395
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés.....	395
3.2 Revenus des titres à revenu variable	396
3.3 Commissions	397
3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	398
3.5 Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	398
3.6 Charges générales d'exploitation	399
3.7 Coût du risque	400
3.8 Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	402
3.9 Résultat exceptionnel	402
3.10 Impôt sur les bénéfices	402
3.11 Détail des impôts sur le résultat 2023.....	403
3.12 Répartition de l'activité.....	403

Note 4. Informations sur le bilan	404
4.1 Opérations interbancaires.....	404
4.2 Opérations avec la clientèle	407
4.2.1. Opérations avec la clientèle	407
4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique.....	412
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	412
4.3.1. Portefeuille titres.....	412
4.3.2. Evolution des titres d'investissement.....	417
4.3.3. Reclassements d'actifs.....	417
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	418
4.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	419
4.4.2. Tableau des filiales et participations	420
4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	421
4.4.4. Opérations avec les entreprises liées	421
4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles	422
4.5.1. Immobilisations incorporelles	422
4.5.2. Immobilisations corporelles.....	422
4.6 Dettes représentées par un titre	423
4.7 Autres actifs et autres passifs.....	424
4.8 Comptes de régularisation	424
4.9 Provisions.....	425
4.9.1. Tableau de variations des provisions	427
4.9.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	427
4.9.3. Provisions pour engagements sociaux	428
4.9.4. Provisions PEL / CEL	431
4.10 Dettes subordonnées	431
4.11 Fonds pour risques bancaires généraux.....	432
4.12 Capitaux propres	432
4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources	433
Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	433
5.1 Engagements reçus et donnés.....	433
5.1.1. Engagements de financement	434
5.1.2. Engagements de garantie.....	434
5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	435
5.2 Opérations sur instruments financiers à terme.....	436
5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme.....	438
5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	439
5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	440
5.3 Opérations en devises.....	440
Note 6. Autres informations	440
6.1 Consolidation	440
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	441
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes.....	441
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs	441
3.2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	443
3.2.2. Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes	452

4	Déclaration des personnes responsables	462
4.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	462
4.2.	Attestation du responsable	462

I Rapport sur le gouvernement d'entreprise

I.1. Présentation de l'établissement

I.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Siège social : 455, promenade des Anglais, 06200 Nice.

I.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, au capital de 515 033 520 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 384 402 871 et dont le siège social est situé 455 promenade des Anglais, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

I.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

I.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 27 avril 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 384 402 871.

I.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nice.

I.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en détient 2,01 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

➤ Chiffres clés au 31 décembre 2023 du Groupe BPCE

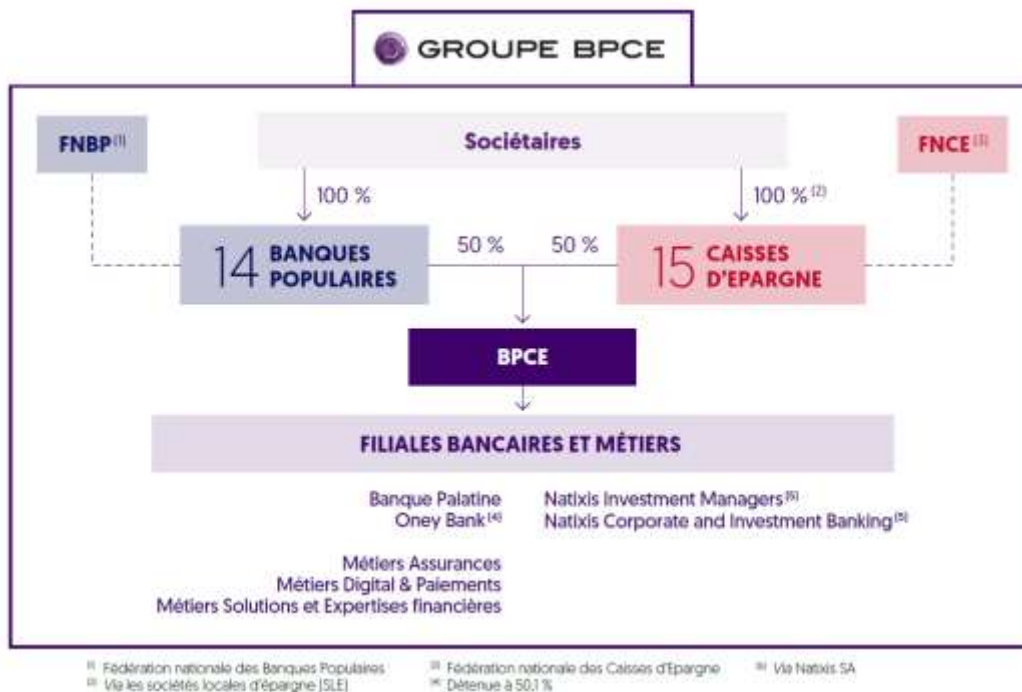
35 millions de clients
9,5 millions de sociétaires
Plus de **100 000** collaborateurs
2^{ème} groupe bancaire en France ⁽¹⁾
2^{ème} banque de particuliers ⁽²⁾
1^{ère} banque des PME ⁽³⁾

¹ Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 (toutes clientèles non financières).

² Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

³ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)
 Le Groupe BPCE finance 22 % de l'économie française (5)
 Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale (6)



1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'élève à 515 033 520 euros, soit 25 751 676 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2023	515 033	100	100
Au 31 décembre 2022	515 033	100	100
Au 31 décembre 2021	515 033	100	100
Au 31 décembre 2020	515 033	100	100

⁴ 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

⁵ 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).

⁶ Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

➤ **S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur**

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Exercice	Taux versé par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur aux SLE	Montant
2022	2,75 %	14 163 422
2021	1,40 %	7 210 469
2020	1,25 %	6 437 919

➤ **S'agissant des parts sociales de SLE**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour le compte des SLE.

Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrésés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant versé par les SLE aux sociétaires
2022	2,75 %	21 211 695
2021	1,40 %	10 309 425
2020	1,25 %	8 909 663

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2023, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 21 644 140,00 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,75 %.

1.2.3. Sociétés Locales d'Épargne

1.2.3.1. Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2023, le nombre de SLE sociétaires était de huit (8).

1.2.3.2. Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 8 SLE ont leur siège social au 455 promenade des Anglais. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2023 :

Société Locale d'Épargne	Montant du capital détenu dans la Caisse d'Épargne Côte d'Azur	% de détention du capital	% de droit de vote	Nombre de parts sociales détenu dans la Caisse d'Épargne Côte d'Azur	Nombre de sociétaires
NICE EST ALPES-MARITIMES	75 915 320	14,74 %	14,74 %	3 795 766	22 620
VILLE DE NICE OUEST	54 297 840	10,54 %	10,54 %	2 714 892	17 288
CENTRE DES ALPES-MARITIMES	67 567 100	13,12 %	13,12 %	3 378 355	20 096
OUEST DES ALPES-MARITIMES	70 869 200	13,76 %	13,76 %	3 543 460	20 597
VAL D'ARGENS	85 281 920	16,56 %	16,56 %	4 264 096	27 518
HYERES ET VALLEE DU GAPEAU	57 122 680	11,09 %	11,09 %	2 856 134	18 174
VILLE DE TOULON	55 424 600	10,76 %	10,76 %	2 771 230	14 771
SUD OUEST DU VAR	48 554 860	9,43 %	9,43 %	2 427 743	13 202
Total SLE	515 033 520	100 %	100 %	25 751 676	154 266

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Directoire informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2023, le Directoire est composé de 5 (cinq) membres, nommés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, et dont le mandat vient à échéance au cinquième anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le Directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

➤ **Claude VALADE, 62 ans, est Membre et Président du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur depuis le 22 février 2021.**

Diplômé de l'Institut technique de banque (ITB), il a débuté sa carrière en 1980 à la BRED-Banque Populaire dans le réseau commercial, puis il a évolué dans diverses fonctions de management commercial à la Banque Palatine et à la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté avant sa nomination en tant que Directeur Général Adjoint en charge de l'Exploitation à la Banque Populaire du Nord de 2006 à 2013.

Il entre dans le réseau des Caisses d'Épargne en tant que membre du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en charge du pôle Banque des Décideurs en Région de 2013 à 2017.

Avant de rejoindre La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, il a été nommé Directeur Général de BPCE Factor en mars 2017.

- **Frédéric LE BEUZIT, 59 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Azur Côte depuis le 04 juillet 2023.**

Diplômé d'une Maîtrise en sciences économiques à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de l'ITB, il débute sa carrière en 1989 dans le groupe Banque Populaire à la BRED, où il exerce plusieurs métiers dans le réseau commercial, puis intègre en 2001 la Banque Fédérale des Banques Populaire pour une mission de 3 ans d'audit commercial, avant de rejoindre, de 2004 à 2006, Natixis Factor comme Directeur de la Région Est. Il rejoint ensuite la Banque Populaire Nord en tant Directeur de Région en 2006, puis Directeur du Développement en 2010 et enfin Directeur de Réseau de la Banque Populaire Rives de Paris en 2014. Avant de rejoindre La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en juillet 2023, il a été nommé Directeur commercial et membre du COMEX de BPCE Factor.

- **Sylvain VIAL, 48 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur depuis le 1^{er} janvier 2021.**

Titulaire d'une Maîtrise d'économie et gestion des entreprises de l'Université Pierre Mendès France de Grenoble II et de l'ITB, il débute sa carrière au Crédit Mutuel en 2004 en tant que chargé de clientèle puis comme Responsable des Engagements, avant de rejoindre le réseau des Caisses d'Épargne en 2007. Il exerce au sein de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes plusieurs fonctions ; il y sera tout d'abord Directeur de Centre d'affaires BDR puis créera la Direction des Engagements en 2013. Durant cette période, il a intégré le « parcours talent » de BPCE et l'Advanced Management Programme de BPCE. En 2015, il intègre la Banque de Détail, en travaillant notamment sur la réorganisation du réseau et prend en charge la Direction du réseau Ain Nord Isère Beaujolais où il sera en charge des marchés professionnels, grand public, patrimonial et animation des frontaliers, en coopération avec la Banque du Léman, filiale de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en Suisse.

- **Isabelle MENGIN, 62 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur depuis le 1^{er} mai 2021.**

Diplômée d'études supérieures spécialisées (DESS) administration des entreprises (CAAE) à l'Institut d'Administration des Entreprises de Nancy, elle a débuté sa carrière en 1988 dans les domaines de l'informatique de gestion et de la banque en tant que Responsable des Ressources Humaines du CCMC Informatique de Gestion à Orléans puis à Paris.

Elle rejoint en 1992 le GIE des Caisses d'Épargne puis la Caisse d'Épargne d'Ile de France Ouest en 1999 où elle a successivement occupé les postes de Directrice des Affaires Sociales, Directrice de l'Organisation et de la Qualité, puis Directrice de l'Exploitation Bancaire. Elle exerce ensuite des fonctions dans le domaine des Ressources Humaines dans trois Caisses d'Épargne régionales. Elle rejoint la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne en 2008 en tant que Directrice du Développement des Ressources Humaines, la Caisse d'Alsace, en 2010, en tant que Directrice des Ressources Humaines puis la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté, en 2013, en tant que Directrice des Ressources Humaines. Depuis 2019 et avant de rejoindre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, elle pilote et anime la filière Ressources Humaines en tant que Directrice des Ressources Humaines de BPCE Solutions Expertises Financières (SEF).

- **Jean Yves MORIN, 59 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Expertises de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur depuis le 1^{er} avril 2021.**

Diplômé de l'Institut Technique de Banque (ITB) en 1992 et d'un Master spécialisé en Organisation et Audit des Opérations de Marchés en 1998, il débute sa carrière à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, en 1987, en tant que Chargé de Clientèle, Responsable Back-Office et Trésorier Adjoint, avant de rejoindre La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en 2002, en tant que Trésorier puis Responsable de la Gestion Financière. En 2012, il est nommé Directeur des Activités Financières, après avoir suivi le Programme Management Spécialisé de l'ESSEC, puis Directeur Financier en 2014, encadrant progressivement les activités

financières, la gestion globale de bilan, le contrôle de gestion, la comptabilité et la fiscalité. En 2014, il crée et encadre l'ingénierie clientèle afin d'accompagner la croissance de la BDR sur le segment des opérations d'arrangement de crédits complexes, de syndication et de haut de bilan ainsi que celle de la BDD avec l'expertise patrimoniale.

[Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux](#) (pages 27)

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur l'exige. En 2023, le Directoire s'est réuni à quarante-huit (48) reprises.

Au cours de ces réunions, les principales décisions ont concerné les orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, le plan de développement pluriannuel, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, les arrêtés des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion, le rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance, la mise en œuvre des décisions de BPCE, l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance et les négociations sociales.

De plus, le Directoire a validé les décisions des principaux comités de l'Établissement, a statué sur les propositions des différents pôles dans la gestion opérationnelle de leurs domaines d'intervention respectifs et a été amené à se prononcer sur les dossiers de crédits ou prises de participations relevant de sa délégation et présentés notamment par le Comité des Engagements.

Enfin, le Directoire a délibéré sur les dossiers présentés au Conseil d'Orientation et de Surveillance, à l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux différents comités spécialisés du Conseil d'Orientation et de Surveillance (Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité des Rémunérations, Comité des Nominations et Comité Responsabilité Sociale de l'Entreprise).

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, toute convention intervenante entre la société et l'un des membres du directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Pendant l'exercice de l'année 2023, trois conventions ont été soumises à autorisation du Conseil d'orientation et de Surveillance (COS) au titre de la procédure des conventions réglementées portant sur :

- la souscription d'obligations dans le cadre de la restructuration de l'opération de titrisation auto détenue Master Home Loans 2023 sur les crédits à l'habitat contribuant au refinancement du Groupe BPCE ;
- la souscription d'obligations dans le cadre de l'opération de titrisation BPCE Small & Medium Enterprises 2023 sur les crédits d'équipement contribuant à la réserve de la liquidité du Groupe BPCE ;

- la conclusion d'un contrat de travail entre le membre du Directoire en charge du Pôle BDR et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, suite à sa nomination par le Conseil d'Orientation et de Surveillance le 2 juin 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du Directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des représentants de l'ensemble des salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur désignés par le CSE et de représentants des Sociétés Locales d'Épargne élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du Directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des Caisses d'Épargne et de Prévoyance ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2023, avec 7 femmes au sein de son Conseil d'Orientation et de Surveillance sur un total de 17 membres, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur atteint une proportion de 41,20 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'Orientation et de Surveillance et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2021 a procédé à la nomination et au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est composé de 19 (dix-neuf) membres, dont deux membres élus par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Les mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

- **Mme Françoise LEMALLE**, née le 15 janvier 1965, expert-comptable, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 23 avril 2021.
- **M. Jean-Yves THIBULT**, né le 29 janvier 1952, administrateur territorial en retraite, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 23 avril 2021.
- **M. Jean-Yves LASFARGUE**, né le 14 septembre 1953, notaire à la retraite, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 23 avril 2021.
- **M. Roland de BARNIER**, né le 16 avril 1958, officier sapeur-pompier en retraite, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 23 avril 2021.
- **M. Philippe BERGAMO**, né le 19 septembre 1958, employé de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance désigné par le Comité Social et Economique (CSE) le 18 mars 2021 parmi les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Martine ANDRE**, née le 11 août 1952, professeur d'éducation physique et sportive en retraite, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 23 avril 2021.
- **M. Bernard MAZADE**, né le 15 juillet 1951, directeur Régional de France Télécom en retraite, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 23 avril 2021.
- **M. Jean-Michel MOUTOUFIS**, né le 14 juillet 1961, viculteur, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 23 avril 2021.
- **Mme Liliane CIANCHI**, née le 26 janvier 1953, retraitée, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 23 avril 2021.
- **M. Patrick DEBIEUVRE**, né le 8 octobre 1962, directeur Général de l'ADAPEI du Var, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 23 avril 2021.
- **M. Jean-Philippe GIOANNI**, né le 21 juillet 1968, expert-comptable, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 29 avril 2022,
- **Mme Sylvie PANARELLO**, née le 15 mai 1969, employée de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance désigné par le Comité Social et Economique (CSE) le 18 mars 2021 parmi les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Karine DALBY-PIGOT**, née le 18 janvier 1975, responsable sécurité des aéroports de la Côte d'Azur, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 23 avril 2021.

- **Mme Hélène WYNCOLL**, née le 27 juin 1964, agent de maîtrise territorial au sein de la ville de Nice, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 23 avril 2021.
- **Mme Valérie VERCELLONE**, née le 5 octobre 1971, Responsable Gestion Comptabilité dans l'étude Huissier de Me VERCELLONE, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 23 avril 2021.
- **Mme Amaria RAHOU**, née le 28 décembre 1968, cheffe de service auprès de la Région Sud Provence Alpes Côtes d'Azur, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 23 avril 2021.
- **M. Stéphane MARTINEZ**, né le 20 août 1967, directeur général Adjoint de l'Adapei des Alpes Maritimes, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 23 avril 2021.
- **M. Gérard OLIVIERI**, né le 29 mars 1958, employé de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par le collège des salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 10 mars 2021.
- **M. Jean-Pierre PANSIER**, né le 12 août 1959, adjoint à la Mairie de Cannes, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur le 17 mars 2021.

[Tableau des mandats exercés par les Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance \(page 31\)](#)

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Orientation et de Surveillance a été réalisée en 2023 par le comité des nominations.

Cette évaluation a été réalisée en interne, sans intervention d'un cabinet, sur la base d'un questionnaire auquel les membres du conseil d'orientation et de surveillance et le censeur ont été invités à répondre. La synthèse des réponses au questionnaire a été restituée en conseil d'orientation et de surveillance réuni le 27 juin 2023 en présence du Directoire.

L'évaluation réalisée a permis de relever des éléments de satisfaction dont notamment l'engagement des membres du conseil d'orientation et de surveillance au service de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et du Groupe BPCE, le fait que les membres agissent de concert en faveur de l'intelligence collective ou encore la reconnaissance d'un travail efficace supporté utilement d'une part, par la qualité de la circulation des informations entre les instances et de l'animation des réunions du Conseil, et d'autre part, par le temps consacré à l'analyse des dossiers et à la préparation des réunions qui s'est amélioré.

Plusieurs thèmes ressortent comme étant des priorités à traiter et notamment l'instauration de manière récurrente de points d'information sur la transition environnementale et sur l'économie régionale, l'organisation de formations par l'Etablissement autour des thématiques en lien avec la gouvernance, la finance, la gestion des risques et la lutte contre le Blanchiment et le financement du Terrorisme. Certaines pistes d'amélioration sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre, telles que l'augmentation du temps consacré au traitement des sujets RSE.

1.3.2.3. Fonctionnement

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'année 2023, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 6 (six) reprises-

Au cours de ces réunions, outre les décisions concernant le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a :

- Examiné le bilan social ;
- Donné autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et de constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ;
- Délibéré sur les propositions du Directoire sur les orientations générales de la société, sur le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, sur le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement dans le cadre des orientations définies par la FNCEP (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance) ;
- Délibéré sur la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris connaissance des observations formulées par les différents comités techniques et a aussi examiné les dossiers soumis à l'Assemblée Générale.

1.3.2.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Les membres émettent des avis destinés au Conseil d'Orientation et de Surveillance et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

➤ Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 5 (cinq) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Par ailleurs, le censeur du Conseil d'Orientation et de Surveillance est membre du comité d'audit avec voix consultative.

Le Comité d'Audit est présidé par M. Jean-Yves LASFARGUE, et il est composé de Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, M. Bernard MAZADE, Mme Karine DALBY-PIGOT et M. Jean-Philippe GIOANNI qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2023, le Comité d'Audit s'est réuni à 5 (cinq) reprises.

Il a examiné les dossiers relevant de son périmètre d'intervention, notamment l'arrêté des comptes trimestriels (individuels et consolidés) et annuels, l'examen du Rapport Annuel du Directoire, la synthèse des Commissaires aux Comptes et analyse au regard du budget, le suivi des investissements par projet, le point sur les cessions immobilières, le suivi des participations, l'autorisation des cessions de participations et de biens immobiliers hors délégation du Directoire, l'examen du projet de budget annuel et pluriannuel, l'examen annuel des conventions réglementées et la validation des missions autres que la certification des comptes.

➤ **Le comité des risques**

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins et des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 (cinq) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Le Comité des Risques est présidé par M. Bernard MAZADE et il est composé de Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, M. Jean-Yves LASFARGUE, M. Roland DE BARNIER et M. Jean-Philippe GIOANNI qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2023, le Comité des Risques s'est réuni à 4 (quatre) reprises.

Il a examiné les dossiers relevant de son périmètre d'intervention, notamment les rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014), les états de risques, les contrôles de conformité, la revue annuelle de la macro-cartographie des risques, la revue annuelle du dispositif global de limites et plafonds internes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, la revue annuelle du dispositif d'appétit au risque sur la base des normes du Groupe BPCE, le rapport annuel sur le contrôle interne et la mesure des risques, les comptes rendus du Comité de Coordination du Contrôle Interne, la rentabilité des opérations de crédit et de l'épargne bancaire, le suivi des

délégations accordées au Directoire, les synthèses des missions de la Direction de l'Audit Interne, le suivi des recommandations et l'examen du plan d'audit annuel et pluriannuel.

➤ **Le Comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 (cinq) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Le comité des rémunérations est présidé par Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, et il est composé de M. Jean-Yves THIBULT, Mme Martine ANDRE, Mme Karine DALBY PIGOT et M. Philippe BERGAMO, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2023, le Comité des rémunérations s'est réuni à 2 (deux) reprises pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention et notamment la part variable des membres du Directoire pour l'exercice écoulé, la rémunération des membres du Directoire, la définition des critères part variable du Directoire pour 2023, le rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'ACPR, la politique de rémunération de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

➤ **Le Comité des nominations**

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du Conseil d'Orientation et de Surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du Directoire et celle des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Directoire et au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du Directoire et au mandat de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;

À cette fin, et s'agissant du Conseil d'Orientation et de Surveillance en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'Orientation et de Surveillance peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au Conseil d'Orientation et de Surveillance des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et des membres du Directoire.

Le comité des nominations se compose de 4 (membres) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Le comité des nominations est présidé par Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, et il est composé de M. Jean-Michel MOUTOUFIS, M. Stéphane MARTINEZ et Mme Amaria RAHOU, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2023, le comité des nominations s'est réuni à 2 (deux) reprises pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention, et notamment l'évaluation de la taille, de la composition et de la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et la préparation de l'évaluation annuelle de l'aptitude individuelle et collective des membres du Directoire et des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

➤ **Le Comité Responsabilité Sociale de l'Entreprise (CORSE)**

Le Comité RSE est chargé :

- d'examiner le programme annuel des actions de responsabilité sociale et environnementale et le plan de financement proposés par le Directoire, dans le cadre des orientations définies par la FNCE (Art. 32 des statuts) et d'émettre un avis à destination du Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- de veiller au respect des orientations nationales de la FNCE et d'émettre un avis sur leur déclinaison à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (thèmes, intervenants, priorités, ...),
- d'examiner, avant qu'il ne soit présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance puis approuvé par l'Assemblée Générale, le volet RSE du rapport annuel de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,
- d'examiner le bilan annuel des actions de responsabilité sociale et émettre un avis avant transmission au Conseil d'Orientation et de Surveillance (montant, nombre, ventilation, domaines couverts, ...),
- de donner un avis sur les critères d'éligibilité décidés par le Directoire en matière de philanthropie,
- d'arbitrer, le cas échéant, les demandes dérogeant aux critères ainsi fixés,
- d'examiner et émettre un avis avant transmission au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport établi par le réviseur agréé dans le cadre de la procédure quinquennale de révision coopérative (art 25 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération), et sur les éventuels plans d'action proposés par le Directoire pour remédier aux carences constatées.

Le Comité RSE se compose de dix (10) membres choisis notamment parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Le Comité RSE est présidé par M. Patrick DEBIEUVRE et il est composé de Mme Liliane CIANCHI, Mme Françoise LEMALLE, M. Jean-Yves THIBULT, Mme Martine ANDRE, Mme Hélène WINCOLL, M. Stéphane Martinez, M. Roland de BARNIER, M. Gérard OLIVIERI et Mme Sylvie PANARELLO qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2023, le Comité RSE s'est réuni à 4 (quatre) reprises, pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention.

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Épargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Pendant l'exercice de l'année 2023, trois conventions ont été soumises à autorisation du Conseil d'Orientation et de Surveillance au titre de la procédure des conventions réglementées portant sur :

- la souscription d'obligations dans le cadre de la restructuration de l'opération de titrisation auto détenue Master Home Loans 2023 sur les crédits à l'habitat contribuant au refinancement du Groupe BPCE ;
- la souscription des obligations dans le cadre de l'opération de titrisation BPCE Small & Medium Enterprises 2023 sur les crédits d'équipement contribuant à la réserve de la liquidité du Groupe BPCE ;
- la conclusion d'un contrat de travail entre le membre du Directoire en charge du Pôle BDR et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, suite à sa nomination par le Conseil d'Orientation et de Surveillance le 2 juin 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Commissaire aux comptes titulaire	Cabinet MAZARS représenté par MM. MEUNIER Damien	131 Boulevard de Stalingrad, 69 624 VILLEURBANNE Cedex	Nomination par l'AG du 23 avril 2021
Commissaire aux comptes titulaire	Cabinet DELOITTE - & ASSOCIES, représenté par Mme VANDEPUTTE Charlotte	6 place de la Pyramide 92900 PARIS LA DEFENSE	Nomination par l'AG du 23 avril 2021

I.4. Éléments complémentaires

I.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2022 au Directoire pour une durée de 56 mois et pour un montant nominal maximum de deux cent cinquante millions d'Euros (250 000 000 €) non utilisés.

I.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

➤ Membres du Directoire

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	SIEGE SOCIAL
VALADE	Claude	Président du Directoire	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Administrateur et Président du Comité d'Audit et du Comité et des Risques	BPCE ASSURANCES IARD	GIE	88 Avenue de France 75013 PARIS
		Représentant permanent de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration jusqu'à la fusion absorption de la SNCT ITCE par BPCE SI le 1 ^{er} novembre 2023	IT-CE	SNC	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
		Représentant permanent de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration	GROUPE HABITAT EN REGION	GIE	50 avenue Pierre Mendès France, 75013 - PARIS
		Membre du conseil d'Administration	Fédération Nationale des Caisses d'Épargne	Association	5 rue Masseran 75007 PARIS
		Membre du Conseil de surveillance	NAXICAP PARTNERS	SA	5/7 Rue De Monttessuy 75007 Paris

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	SIEGE SOCIAL
		Représentant permanent de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration	TURBO	SAS	86, rue du Dôme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
LE BEUZIT	Frédéric	Membre du Directoire	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentant permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil de Surveillance	SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (SOCFIM)	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	33 Avenue du Maine 75015 PARIS
		Représentant permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur présidente de la SAS	CAZ FONCIERE 2	SAS	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentant permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, elle-même Présidente de la SAS	CAZ PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS	SAS	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentant permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, fondateur, au Conseil d'Administration	FONDS DE DOTATION CANNES	Fonds de dotation	13 rue Félix Faure 06400 CANNES
		Représentant permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et Membre du Comité Stratégique représentant de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur	VAUBAN 21	SAS	Port Vauban Avenue de Verdun 06600 ANTIBES

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	SIEGE SOCIAL
		Représentant permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et Membre du Comité Stratégique représentant de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur	GALLICE 21	SAS	Boulevard Baudoin 06160 JUAN-LES-PINS
		Membre du Conseil de Surveillance	GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	GIE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
		Représentant Permanent de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration	ERILIA	SA	72 bis rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE
MENGIN	Isabelle	Membre du Directoire	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Gérante	EID (Europ Invest Développement)	SARL	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Administratrice	Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS) Ensemble Protection Sociale (EPS)	SGAPS (Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale)	4/14 rue Ferrus - CS 80042 - 75683 Paris Cedex 14
		Administratrice	Caisse Générale de Prévoyance	Ensemble Protection Sociale (EPS), association à but non lucratif	4/14, rue Ferrus CS 80042 75683 PARIS CEDEX 14
		Administratrice	BPCE MUTUELLE	Société mutualiste	7 Rue Léon Patoux, CS 51032 - 51686 REIMS Cedex 2

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	SIEGE SOCIAL
VIAL	Sylvain	Membre du Directoire	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Président	CAZ PI SPACE LA PLAINE	SAS	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentant permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur présidente de la SAS	CAZ 2i	SAS	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Gérant	EID	SARL	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Gérant	SCI LES 3 VIALS	SCI	55, rue des Bleuets 69280 Mary-l'Etoile
MORIN	Jean-Yves	Membre du Directoire	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Membre du Conseil d'Administration	AEW FONCIERE ECUREUIL	SPPICAV	8/12 rue des pirogues de Bercy 75012 PARIS
		Président du Conseil d'Administration	MURACEF	Société d'Assurance Mutuelle à cotisation variable	5, rue Masseran 75 007 PARIS

➤ **Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
LEMALLE	Françoise	Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Présidente du Comité des Rémunérations	
		Présidente du Comité des Nominations	
		Membre du Comité d'Audit	
		Membre du Comité des Risques	
		Membre du Comité RSE	
		Présidente du Conseil d'Administration	SLE OUEST DES ALPES-MARITIMES
		Membre du Conseil de Surveillance	BPCE
		Membre du Comité des Risques (jusqu'au 16/06/2023) Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations (à compter du 16/06/2023)	
		Administratrice et membre du bureau	Fédération Nationale des Caisse d'Épargne (FNCE)
		Trésorière	Association Benjamin Delessert
		Représentante de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'administration	IMF CREA-SOL
		Gérante	SCI RIGHI
		Gérante	LEMALLE EXPERTS ASSOCIES (SARL)
Gérante	SARL MOUGINS AUDIT EXPERT COMPTABLE (MAEC)		
Trésorière	Association Entraide et intégration		
LASFARGUE	Jean-Yves	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
		Président du Comité d'Audit	
		Membre du Comité des Risques	
		Président du Conseil d'Administration	SLE de NICE EST DES ALPES-MARITIMES
		Gérant	SCI LORD SALISBURY
DE BARNIER	Roland	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Membre du Comité des Risques	
		Membre du Comité RSE	
		Président du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE NICE OUEST
		Trésorier	Association ULIS (Unité Légère d'Intervention et de Secours)
Président	Association Recherches appliquées au marketing et sciences ES		
THIBULT	Jean-Yves	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance	
		Membre du Comité des Rémunérations	
		Membre du Comité RSE	
		Président du Conseil d'Administration	SLE SUD OUEST DU VAR
		Membre du Comité directeur	Association rugby club Toulonnais (RCT)
BERGAMO	Philippe	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Membre du Comité des rémunérations	
		Vice-Président du conseil d'administration	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE
		Président du Conseil d'Administration	Association Ensemble Protection Sociale (EPS)

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
		Représentant de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au conseil d'administration	IMF CREASOL
		Délégué	BPCE MUTUELLE
		Président du conseil d'administration	Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale
		Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Membre du Comité des rémunérations	
		Membre du Comité RSE	
		Présidente du Conseil d'Administration	SLE VAL D'ARGENS
		Gérante	SCI MARPISIER
		Présidente du Comité de Surveillance	Association Groupement Epargne Retraite des Caisses d'Épargne
		Présidente	Association Saveurs et Terroirs de Provence
		Trésorière	Association Lei Magnoti
		Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Membre du Comité d'Audit	
		Président du Comité des Risques	
		Président du Conseil d'Administration	SLE HYERES ET VALLEE DU GAPEAU
		Membre du Conseil de Surveillance	SCPI URBAN PIERRE N° 3
		Gérant	SCI VIVARAISE
		Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Membre du Comité des Nominations	
		Vice-Président du Conseil d'Administration	SLE VAL D'ARGENS
		Gérant	SCI LES NEFLES
ANDRE	Martine		
MAZADE	Bernard		
MOUTOUFIS	Jean-Michel		

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
		Gérant	SCI DROSSOPILLY
		Gérant	SCI NA.SA.LA
		Gérant	SCI LES ROSES
		Gérant	SCI LES CAROUBES
		Gérant	SCI NOTRE DAME DES SELVES
		Président de la fédération	Fédération Française de ball trap
		Vice-Président	Association départementale des lieutenants de loupeterie du Var
CIANCHI	Liliane	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Membre du Comité RSE	
		Vice-Présidente du Conseil d'Administration	SLE HYERES ET VALLEE DU GAPEAU
DEBIEUVRE	Patrick	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Président du Comité RSE	
		Président du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE TOULON
		Gérant	SCI METISSE
		Gérant	SCI DPMC
		Gérant	SASU ALTERNATIV CONSEIL
		Directeur Général	UMANE
GIOANNI	Jean-Philippe	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Membre du Comité d'Audit	
		Membre du Comité des Risques	
		Vice-Président du Conseil d'Administration	SLE OUEST DES ALPES MARITIMES
		Gérant	SCI JPC EDEN SQUARE
		Gérant	SCI Angèle

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
		Gérant	SCI Marnic
		Gérant	SARL RELIANCE CAC
		Gérant	SCI JPC WEST PARC
		Président	SELAS GIOANNI INTERNATIONAL
		Directeur général	SELAS FIDAUDIT-FRANCE
		Membre du Conseil d'Administration et Président	INPACT INTERNATIONAL LIMITED
		Directeur général	SAS CONCERTAE
		Gérant	SCM CONCERTAE
		Administrateur	A.R.A.P.L Côte d'Azur
MARTINEZ	Stéphane	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Président du Conseil d'Administration	SLE CENTRE DES ALPES MARITIMES
		Membre du Comité des nominations	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Membre du Comité RSE	
Directeur Général adjoint	ADAPEI des Alpes maritimes		
RAHOU	Amaria	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Vice-présidente du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE TOULON
		Membre du Comité des nominations	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance			
VERCELLONE	Valerie	Vice-présidente du Conseil d'Administration	SLE CENTRE DES ALPES MARITIMES
		Gérante	SCI RE- GAU
		Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
Membre du Comité RSE			
WYNCOLL	Helene	Elue en Comité Social Territorial (Suppléante)	Mairie de Nice
		Membre (Suppléante) de la Formation Spécialisée en Santé et Sécurité et Conditions de Travail	Mairie de Nice
		Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Membre du Comité RSE	

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
		Membre du Conseil Syndical	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFTC DES ALPES MARITIMES
PANARELLO	Sylvie	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Membre du Comité RSE	
PANSIER	Jean-Pierre	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Gérant	SCI LA PALME
		Gérant	SCI LES CYCLAMENS
OLIVIERI	Gerard	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Membre du Comité RSE	
		Délégué national	Syndicat SNE-CGC
DALBY-PIGOT	Karine	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Vice-présidente du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE NICE OUEST
		Membre du Comité des Rémunérations	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
		Membre du Comité d'Audit	
		Vice-Présidente commission métier	UNION DES AEROPORTS FRANCAIS

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2023, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR
JEUDI 30 AVRIL 2024**

**Observations formulées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance
sur le rapport annuel du Directoire, l'arrêté des comptes 2023,
le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques**

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce votre Conseil d'Orientation et de Surveillance est appelé à vous présenter ses observations sur le rapport annuel du Directoire, sur les comptes de l'exercice et sur le contrôle interne, la mesure et la surveillance des risques. Mme la Présidente donnera lecture en Assemblée Générale le 30 avril 2024, du texte ci-dessous reprenant le relevé de conclusions du Comité d'Audit et du Comité des Risques ainsi que les observations formulées au cours de la réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur se sont réunis pour examiner, conformément aux textes en vigueur, les comptes annuels 2023, le projet de rapport annuel, ainsi que le rapport sur le contrôle interne.

COMITE D'AUDIT : ARRETE DES COMPTES 2023

Le Comité d'Audit du Conseil d'Orientation et de Surveillance a opéré les vérifications nécessaires, examiné les états financiers, les options comptables retenues par le Directoire, ainsi que le rapport annuel du Directoire.

Il a entendu le Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, la Directrice Comptable et Fiscale ainsi que le Directeur Gestion Financière et Contrôle de Gestion.

Puis, les Commissaires aux Comptes ont confirmé attester que les comptes de l'année 2023, présentés sous la forme individuel (comptes sociaux) et IFRS (comptes consolidés intégrant le silo FCT True Sale), ainsi que les rapports du Directoire, étaient conformes aux normes comptables applicables en CECAZ, comme aux exigences légales et aux recommandations des Autorités de régulation et aux instructions du groupe BPCE.

A l'issue de ces présentations et des échanges qui ont suivis, le Comité d'Audit a proposé que le Conseil d'Orientation et de Surveillance soumette à l'Assemblée Générale un taux de rémunération pour les parts sociales à hauteur de 2,75 %, la répartition des résultats qui lui a été soumise avec report à nouveau à 30,24 M€ et a émis un avis favorable unanime sur l'arrêté des comptes annuels au 31/12/2023, ainsi que sur le Rapport Annuel 2023.

COMITE DES RISQUES : EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE CONTROLE INTERNE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT) (ARTICLES 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03)

Après avoir examiné le rapport annuel sur le contrôle interne et la mesure des Risques 2023 ainsi que le rapport annuel sur le contrôle interne en matière de Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT) et opéré les vérifications nécessaires, le Comité des Risques a interrogé LE Directeur de l'Audit Interne et la Directrice des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent. Ainsi, le Comité des Risques s'est assuré que la CECAZ se conformait à ses obligations au titre des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 et constaté que ce rapport donne une idée claire et rassurante de la situation de la CECAZ,

notamment en ce qui concerne l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à ses obligations.

Le Comité des Risques a ainsi considéré que le rapport annuel sur le contrôle interne 2023 ainsi que le rapport annuel sur le contrôle interne 2023 en matière de LCB-FT n'appellent pas d'observations particulières de sa part.

Au cours de la séance du 26 mars 2024, les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, ont décidé de suivre à l'unanimité les conclusions du Comité d'Audit et du Comité des Risques, considérant que les documents présentés, les chiffres et les commentaires associés, étaient suffisamment clairs et explicites. Concernant le taux de rémunération des parts sociales, la résolution proposée par le Directoire et retenue par le Comité d'Audit a été adoptée à l'unanimité des membres du COS.

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont estimé ainsi, disposer d'une bonne vision de l'activité de l'établissement, de l'évolution de ses risques et de sa situation financière.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur n'a donc pas d'observation particulière à formuler à l'Assemblée Générale et invite les Sociétaires-actionnaires à adopter les résolutions qui leur sont présentées.

|

I.4.5. Révision Coopérative

Résumé des conclusions du rapport du réviseur coopératif

En application L'article 25-1 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, en tant que banque coopérative régionale est tenue de se soumettre tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative.

C'est dans ces conditions que l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a nommé le 27 avril 2023 Monsieur Arnaud HAMETTE du cabinet GMBA Montiel Laborde Walter Allinial France, en qualité de réviseur coopératif et Monsieur Mathieu ALBOUY, du cabinet GMBA Montiel Laborde Walter Allinial France, en qualité de réviseur coopératif suppléant à l'effet de vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement et des sociétés locales d'épargne conformément aux principes et règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 couvrant l'année 2023.

Le rapport n'a pas relevé d'élément remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la caisse d'Épargne et de Prévoyance côte d'Azur et des SLE aux regard des principes coopératifs, des règles coopératives et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables. Celui-ci met en exergue plusieurs bonnes pratiques observées au sein de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur confirmant son engagement au développement du modèle coopératif sur son territoire.

Concernant le développement du mutualisme, le rapport fait état de la diminution de 18 935 sociétaires, entre 2018 et 2022. Il souligne cependant que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur confirme sa volonté de dynamique de croissance et qu'elle s'affiche en tête du réseau des Caisses d'Épargne en décembre 2023, avec une progression de +5 700 sociétaires sur l'année, soit 3,84 % de plus par rapport aux chiffres du 31 décembre 2022.

Le réviseur a émis 11 préconisations correspondant à des pistes d'amélioration afin de poursuivre le développement du modèle coopératif.

Le rapport qui découle de la révision coopérative est consultable sur le site internet de la CECAZ <https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/votre-banque/reglementation/documents-et-informations/>

2 Rapport de gestion

2.1. Contexte de l'activité

2.1.1. Environnement économique et financier

2023 : REFLUX DE L'INFLATION, SUR FOND DE RALENTISSEMENT MONDIAL

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 Md€ par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-

réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux Etats-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7 543 points le 29 décembre 2023, contre 6.474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2^e trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un

collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50 % du PNB généré par le Groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de Surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène MADAR, le 1^{er} avril, comme Directrice Générale Banque de proximité et Assurance, membre du Directoire de BPCE. Elle a succédé à Jérôme TERPEREAU, nommé Directeur Général en charge des Finances, membre du Directoire de BPCE. En décembre, Corinne CIPIERE a été nommée Directrice Générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du Comité de Direction Générale de BPCE, à compter du 1^{er} février 2024. Elle a succédé à François CODET nommé Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Philippe SETBON a été nommé Directeur Général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du Comité de Direction Générale des métiers mondiaux du Groupe et membre du comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie COMBES-SANTONJA a été nommée Directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du Groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle a succédé à Valérie DERAMBURE, nommée Directrice de la Gouvernance Groupe.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0% ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs

clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

➤ **Concernant l'activité des Banques Populaires :**

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14^{ème} année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires ;

La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro ;

Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec Ipaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12 %, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

➤ **Concernant l'activité des Caisses d'Épargne :**

En 2023, les quinze Caisses d'Épargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

100 % utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région ;

100 % utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires ;

100 % utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Épargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Épargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37 %.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Épargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Épargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Épargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliards d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Épargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Épargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Elus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :

En assurance de personnes, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16 % à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7 % par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non- vie est parvenu à faire croître de 3 % le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du Groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accélérer l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30 % versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

➤ **Concernant les métiers mondiaux du Groupe (pôle Global Financial services) :**

Chez **Natixis Investment Managers (IM)**, la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77 % des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1^{ers} et 2^e quartiles à fin décembre 2023 contre 70 % un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3^e société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2^e Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12 %) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2^{ème} place des Corbeilles de l'Épargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

Natixis Corporate and Investment Banking a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées.

Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du Groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisses d'Épargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Épargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025.

Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energieco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Épargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, **Natixis Investment Managers** et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; "Fund of the year – Private Equity", "Fund of the year – Listed Equity" and "Personality of the year" (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

2.1.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur (et de ses filiales)

2023 : Une hausse des taux historique

A peine sortie de la crise sanitaire, l'enlisement de la crise ukrainienne et l'apparition d'un nouveau conflit au Moyen Orient dominent l'actualité. Les réactions des banques centrales pour lutter contre l'inflation générée par la crise ukrainienne ont fortement impacté le monde bancaire français. La remontée historique des taux pour juguler l'inflation a provoqué une hausse des taux immédiate du stock d'épargne bancaire (Livret A, Compte à terme, ...) tandis que les taux des crédits ont augmenté progressivement sur les nouveaux projets. La hausse des taux n'impacte pas les taux en stock. Dans ce contexte difficile, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a choisi de poursuivre le financement des projets de ses clients avec 2,45 Mds € de crédits accordés.

Soutenu par le développement du fonds de commerce, les résultats financiers 2023 résistent après une année 2022 historique. Le Produit Net Bancaire (PNB) diminue à 320,1 M€. La maîtrise des charges en baisse à 209,2 M€ permet de limiter l'impact sur le coefficient d'exploitation en hausse de 6,2 % à 65,3 %. Avec une hausse des taux historique, ces résultats montrent la résilience de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et sa solidité financière dans un contexte économique adverse.

➤ Plan D'orientation Stratégique

L'année 2023 constitue la 2nde année du plan stratégique 2022-2024 de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, qui repose sur 5 axes majeurs :

- Être la banque de référence pour nos clients sur leur territoire
- Développer nos relais de croissance
- Renforcer la mobilisation et les compétences de tous pour gagner en efficacité
- Approfondir notre ancrage mutualiste
- Consolider les fondations qui portent notre développement

En ce sens, l'année 2023 s'inscrit dans une démarche volontariste visant à mener les chantiers les plus structurants. Ainsi :

L'évolution des réseaux Banque De Détail (BDD) et Banque de Développement Régional (BDR) s'est poursuivie avec, concernant la BDD :

- Le déploiement d'une Direction de Réseau unique (en lieu et place des 2 Directions commerciales des Alpes-Maritimes et du Var), regroupant 6 Directions de Groupe (10 précédemment) en charge du pilotage du réseau d'agences ;
- La création d'une Direction Premium en tant qu'évolution de la Direction de la Banque Privée CECAZ, qui regroupe 4 Centres de Gestion Privée, la Banque Privée & du Dirigeant, ainsi qu'une Assistance commerciale Premium ;
- L'intégration de la Filière immobilière B to C précédemment rattachée au Pôle BDR ;
- La poursuite de l'actualisation du maillage agence.

Concernant la BDR :

- Le regroupement des 4 Centres d'Affaires historiques de l'Établissement en 2 Directions départementales ;
- L'instauration d'une Direction de l'Immobilier visant à accompagner les principaux professionnels de ce secteur (promoteurs, marchands de biens) et des clients recherchant des biens d'exception via le Centre d'Affaires Luxury Properties ;
- Le déploiement d'une Direction des Filières affinitaires, regroupant 3 Centres d'Affaires spécialisés : Nautibanque, Vitibanque et Territoire Tourisme ;

- La création d'une Direction Territoire Santé.

L'accompagnement des Ressources Humaines s'est renforcé avec des évolutions structurantes (démarche d'accompagnement managérial, revue du personnel, refonte du dispositif d'évaluation des compétences métiers en BDD, ...) et la prise en compte des réorganisations menées au sein des réseaux BDD et BDR, offrant des possibilités d'évolutions aux collaborateurs ;

L'optimisation de nos process à travers notamment des externalisations ciblées et le recensement de lourdeurs ou dysfonctionnements impactant le réseau BDD suivi de plans d'action adaptés ;

Pour faire face au défi climatique, des nombreux travaux de réduction de la consommation énergétique et de l'empreinte carbone de l'Établissement ont été réalisés, tandis qu'une Direction RSE a été créée pour accompagner cette transition sur les activités bancaires.

➤ Immobilier et sécurité

- Programme rénovation agences :

L'année 2023 a été marquée par le démarrage d'un programme d'amélioration de la performance énergétique des locaux commerciaux de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Le déploiement généralisé d'une solution de domotique a été mené, plus de quarante diagnostics énergétiques ont également été réalisés et un plan de rénovation énergétique a été initié.

- Optimisation du parc immobilier :

Le programme d'optimisation du parc immobilier de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est poursuivi en 2023 avec le démarrage du chantier de construction d'un immeuble neuf à l'est de Toulon. Cet immeuble, d'une surface de plancher de 3000 m² sera conforme aux dernières normes environnementales (RE2020 et label BREAM) et sera achevé au 1er trimestre 2025. Ce projet permettra de réduire de 1700 m² la surface des locaux sur ce secteur géographique et de réduire significativement la consommation énergétique des sites de l'aire toulonnaise.

Le programme de cession du parc immobilier, hors exploitation, s'est poursuivi en 2023 avec la cession de cinq biens au cours de l'exercice.

➤ Digital

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur poursuit le déploiement de canaux digitaux à destination de l'ensemble de ses clients, afin de répondre à leurs demandes et leurs besoins. Cela se caractérise par le développement de nouvelles modalités pour les clients de contacter les Conseillers (@-Agence, entretiens en visio, ...) ou par la capacité à souscrire de nombreuses offres de manière dématérialisée (crédits à la consommation, crédits immobiliers, ouverture de comptes, ...). De même, les applications mobiles à destination de la clientèle des Particuliers ou des Professionnels sont en amélioration permanente, afin d'assurer notamment un niveau de sécurité satisfaisant (authentification forte pour la connexion et la validation d'opérations, solutions de paiement en ligne, ...)

Dans ce contexte, une Direction Service Informatique & Technologies a été créée en 2023, regroupant en son sein, les aspects logistiques (gestion du parc informatique, paramétrage) et projets dédiés aux évolutions du Système d'Information

➤ Instances Dirigeantes

En 2023, une Assemblée Générale annuelle et une Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, des réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance et des Comités constitués en son sein ainsi que des réunions du Directoire ont pu se tenir en présentiel ou dans certains cas exceptionnels en distanciel. Il en a été de même pour les conseils d'administration et les Assemblées Générales annuelles des 8 Sociétés Locales d'Épargne de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est composé d'un représentant des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propres sociétaires, d'un représentant des salariés sociétaires, de 15 représentants des Sociétés Locales d'Épargne de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, auxquels s'ajoutent deux représentants de l'ensemble des salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

➤ Ressources humaines

Avec un effectif de 1587 salariés au 31 décembre 2023, réparti sur les départements des Alpes-Maritimes et du Var, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est un employeur de référence au niveau de son territoire. En 2023, elle totalise 324 embauches en CDI, CDD et contrats en alternance. Elle est également fortement impliquée dans la formation des jeunes ce qui se traduit en 2023 par l'accueil de 96 stagiaires et de 62 alternants.

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se mobilise pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité. En 2023, 90,6 % de l'effectif a été formé ce qui représente plus de 71230 heures de formation en progression de 22,6 % par rapport à 2022. L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait aussi l'objet d'une attention particulière depuis de nombreuses années. Ainsi la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 50,9 % au 31 décembre 2023.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a de nouveau signé la charte de la diversité en décembre 2018. Elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discriminations et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Elle a obtenu le prix de la « Politique Globale Diversité » à l'occasion du Tour de France de la Charte Diversité du 21 janvier 2021 à Nice.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait également de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Son taux d'emploi global prévisionnel de travailleurs handicapés est de 9.8 % au 31 décembre 2023. Ce taux est supérieur à celui fixé par la loi du 11 février 2005 (taux fixé à 6 %).

Les négociations engagées avec les partenaires sociaux dans l'entreprise visent à accompagner la transformation de l'entreprise dans un secteur d'activité en forte évolution afin de préserver et développer sa compétitivité. Elles ont également pour objet d'initier et d'encadrer la mise en œuvre de nouvelles formes de travail comme le télétravail. Nous pouvons souligner la signature d'un nombre important d'accords collectifs au cours de ces dernières années, résultat d'un dialogue social riche au sein de l'entreprise d'autant que ces accords ont été signés dans leur quasi-totalité par l'ensemble des organisations syndicales représentatives (SNP-FO, SU-UNSA, SNE-CGC). En 2023, 9 accords et 3 avenants d'entreprise ont été signés. Ils concernent principalement la Négociation Annuelle Obligatoire, deux accords sur le télétravail dans les fonctions commerciales, un accord sur la mise en place CSE et un accord sur la QVCT.

Soucieux de permettre aux salariés de bénéficier de compléments de rémunération en lien avec la performance de l'entreprise, la NAO dans son chapitre part variable et l'accord d'intéressement définissent des dispositions d'attribution de ces éléments variables en fonction de critères directement liés à la performance de l'entreprise et à des critères de pérennité de ses résultats.

De plus, grâce au Plan d'Épargne Entreprise, au Compte Épargne Temps et à l'adhésion au PERCO-I, les collaborateurs disposent d'une offre diversifiée leur permettant de se constituer une épargne en pouvant bénéficier, sous conditions, d'abondement de l'entreprise. Ces dispositions très favorables participent à la motivation des collaborateurs et à la préservation de leur sérénité vis-à-vis de l'avenir, facteurs particulièrement précieux dans cette période incertaine.

➤ **Réseau**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur maintient une présence importante sur le territoire, avec 140 points de contacts sur le territoire (dont 10 centres d'affaires), très majoritairement adaptés aux personnes handicapées.

Le pôle Banque de Détail (BDD). Il comprend 115 points de ventes qui se consacrent aux clients particuliers, professionnels et associations de proximité dont 2 agences spécifiques au marché de l'économie sociale dédiées à la clientèle des majeurs protégés. Ces agences sont regroupées dans 6 directions de Groupe (3 dans le Var et 3 dans les Alpes Maritimes) rattachées à une Direction du Réseau. Ce pôle comprend aussi la Direction Banque Privée regroupant 4 Centres de Gestion Privée et la Banque Privée du Dirigeant. Il est également composé d'une Direction du Développement BDD à laquelle la Direction de la Banque en Ligne a été rattachée. Cette dernière est composée d'e-agences dédiées aux particuliers et aux professionnels, d'un Centre de relation Clients, de l'agence du personnel et de l'agence ENJOY-en ligne. Elle gère depuis 2020 la clientèle fragile et distanciée.

Le **Pôle Banque des Décideurs en Région (BDR)** se compose de 12 centres d'affaires qui apportent des solutions financières à l'économie locale sur les marchés PME PMI TPE, collectivités territoriales, organismes de logement social, associations gestionnaires, établissements publics et professionnels de l'immobilier.

Le Centre d'Affaires de MONACO, succursale créée début 2015 a pour objectif le financement des entreprises, des artisans et des professionnels de l'immobilier.

Les Directions Départementales :

Direction des Alpes-Maritimes avec les Centres d'Affaires de Nice Arénas et de Sophia Antipolis ;
Direction du Var avec les Centres d'Affaires de Toulon Valgora et de l'Estérel.

La Direction des Filières Affinitaires :

VITIBANQUE, créé en 2017, accompagne l'ensemble du secteur agri/viticulture ;
NAUTIBANQUE, créé en 2019, a vu le jour pour accompagner l'ensemble du secteur économique du monde de la mer et du nautisme ;
TERRITOIRE TOURISME, créé en 2023, pour accompagner tous les acteurs de la filière Tourisme, apporte de l'expertise et de la veille économique aux équipes commerciales de nos deux réseaux BDD et BDR.

La Direction de l'Immobilier :

FILIERE IMMOBILIERE B2B avec des Chargés d'Affaires basés dans nos centres d'affaires « historiques » (Arénas, Sophia, Estérel et Valgora) ;
LUXURY PROPERTIES créé en 2017 afin de positionner l'Établissement au sein du Groupe comme un acteur de référence sur le segment d'immobilier d'exception au niveau national tant sur le financement des opérateurs (promoteurs immobiliers, marchands de biens) que des acquéreurs ;
UNITE IMMOBILIERE créée en fin d'année 2014 accompagne l'ensemble des promoteurs nationaux ainsi que des opérations complexes.

La Direction TERRITOIRE SANTE créé pour devenir un acteur incontournable, reconnu et accompagner la transformation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème

Enfin, viennent également compléter ces Directions affinitaire un **relais de croissance sport santé** rattaché à la Direction du Développement BDR qui accompagne toute la dynamique sur notre territoire autour des JO DE PARIS 2024 et plus largement du sport santé en entreprise.

2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur met en réserve au moins 15 % de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2024.

Banque universelle, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

Les Caisses d'Épargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisses d'Épargne est « une banque-assurance 100 % régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

2.2.1.1. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

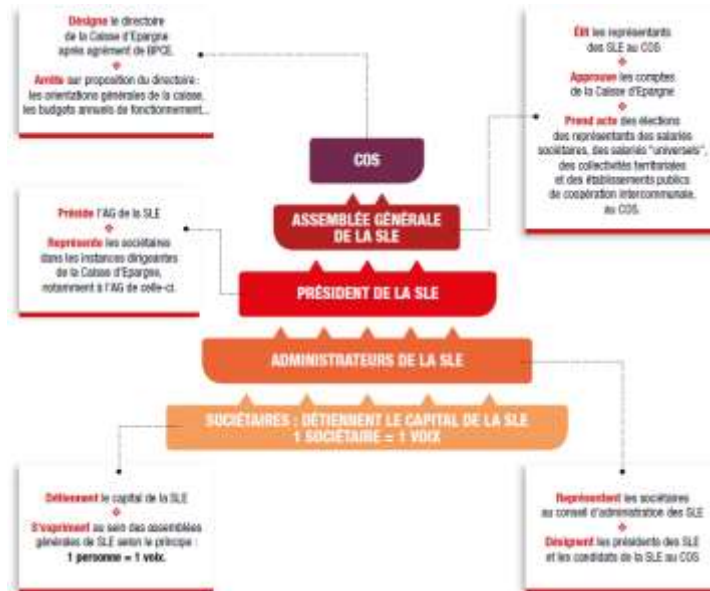
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier disposant que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



La présentation du modèle coopératif et de ses valeurs est réalisée auprès de tous les nouveaux entrants. Le parcours d'entrée auquel participe toutes les nouvelles recrues de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, composé d'une cession à distance, et d'une cession en présentiel, comprend ainsi une intervention du Secrétariat Général sur le fonctionnement du modèle coopératif – pour la cession à distance -, et une intervention du Directeur de la RSE – en présentiel – rappelant les spécificités du modèle coopératif sur le fonctionnement de la Caisse. En 2023, plus de 1 668 nouveaux sociétaires ambassadeurs (nouveaux clients ayant souscrit plus de 10 parts pour les moins de 26 ans ou plus de 20 parts pour les plus de 26 ans) ont rejoint la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Plus largement, les sociétaires et administrateurs jouissent d'outil d'informations dédiés, que ce soit à travers la lettre trimestrielle des sociétaires et la lettre bi-mensuelle du club Sociétaires (pour les adhérents). En 2022 un comité de rédaction pour la lettre des sociétaires a été mis en place avec l'intégration d'un éditorial d'un Président de SLE.

Les administrateurs ont accès à un dispositif de formation à distance à travers l'espace formation du site administrateurs. L'objectif de cet espace de formation est d'accompagner les représentants des sociétaires tout au long de leur mandat dans le développement de leurs compétences. Ils disposent donc d'un outil de formation continue enrichi et accessible en mobilité : e-learning, parcours d'accueil digital, autoévaluation des connaissances sous forme de quiz, fiches repères thématiques et multimédias, vidéos, lexique (disponible également en application). Une interface simple et fonctionnelle qui permet aux élus de visualiser et de s'inscrire en ligne aux formations proposées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, mais également de visualiser leur parcours de formation.

2.2.1.2. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Dans un contexte de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, banque coopérative, est la propriété de près de 154 271 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Orientation et de Surveillance, à l'image du Directeur Général de l'ADAPEI du Var, le Directeur Général Adjoint de l'ADAPEI des Alpes Maritimes, un maire adjoint de la Ville de Cannes ou de la Cadière d'Azur. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur affiche ainsi les parts de marché les plus importantes du réseau Caisse d'Épargne sur le financement des Entreprises (Sociétés Non Financières au sens de la Banque de France, selon les dernières données Disponibles), et la troisième part de marché des Caisses d'Épargne pour le Financement des particuliers.

Destiné justement à la clientèle des particuliers, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2023, l'encours du CSLR s'élevait à un peu plus de 138 millions d'euros, souscrits par un peu plus de 5 000 clients.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 640 000 clients
- 154 266 de sociétaires parmi les clients
- 117 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1587 collaborateurs au siège et en agences (CDD + CDI)
- 94 indice égalité femmes-hommes
- 10 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1,91 M[€] de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 19,98%¹



NOTRE PATRIMOINE

- 126 agences et centres d'affaires
- 2 sièges

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 21 M€ (provision soumise au vote de l'AG) d'intérêt aux parts sociales
- 41 M€ (provision soumise au vote de l'AG) de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 369 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (environ 3 853 prêts)
- 550 M€ d'encours de fonds Article 8 et Article 9
- 1,016 M[€] d'encours de financement à l'économie dont :
 - 170 M€ auprès des collectivités territoriales
 - 12 M€ auprès des IES
 - 824,3 M€ auprès des entreprises
 - 0,2 M€ pour le logement social

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- des achats auprès de 52,7% de fournisseurs locaux
- 8,6 M€ d'impôts hors contributions réglementaires



POUR NOS TALENTS

- 74,9 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 132 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 636 k€ de mécénat d'entreprise sur le territoire
- 2,1 M€ de microcrédit
- Et 172 interventions auprès de 2000 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

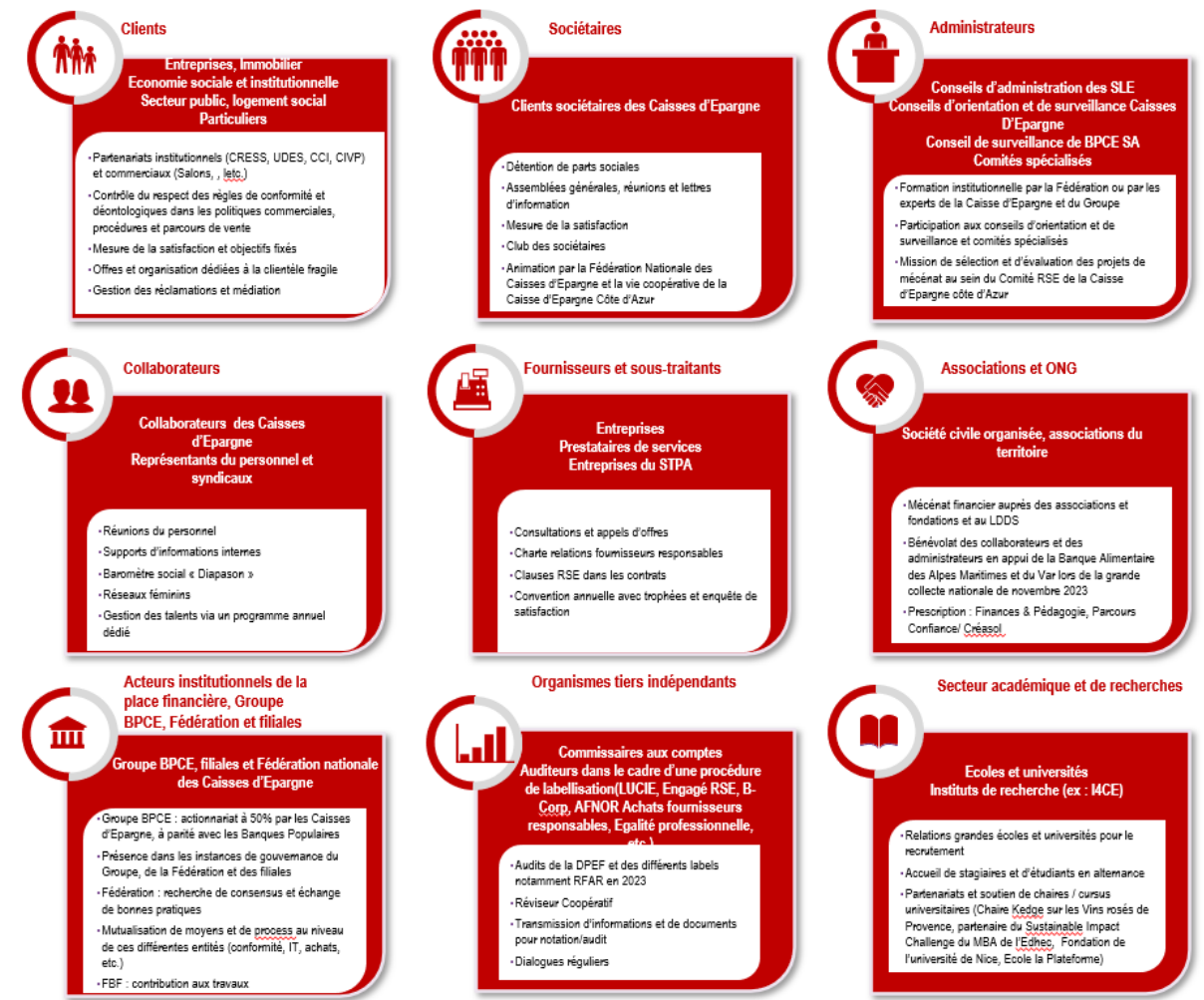
- 1 676 € de financements pour la transition environnementale
- + de 280 M€ de collecter en CSL vert et 187 M€ de DAT green

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5)
² Précisez le label.



2.2.1.3. Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable, la finance responsable ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



2.2.2. Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon six priorités :

Réduire son impact carbone à hauteur de 1 191 t eq.CO2 d'ici fin 2024, soit une baisse de 15% des émissions de CO2 (base bilan carbone 2019), autour de 3 leviers principaux ; la mobilité (réduction des trajets domicile travail avec les accord de télétravail, réduction des trajets aériens, réduction et verdissement de la flotte auto), l'immobilier (notamment travaux d'amélioration de performance énergétique des sites avec des étiquettes énergétiques dégradées) et le numérique (en particulier, réduction du parc matériel) ;

Accompagner les projets solidaires de son territoire ;

Promouvoir les produits à impact qui accompagnent la transition énergétique de ses clients ;

Participer aux initiatives locales en matière de transition énergétique (cf partie relative aux contributions aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte) ;

Accroître l'attractivité et développer la marque employeur ;

Sensibiliser les collaborateurs aux enjeux environnementaux et sociétaux (politique voyage, consommation énergétique des bâtiments, modules de formations autour de l'environnement, du handicap).

La politique RSE de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération⁷. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;

Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs » ;

Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;

Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents.es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Épargne.

Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024⁸. Les engagements de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;

Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;

⁷ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

⁸ [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 est renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Organisation et management de la RSE



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via une direction Stratégie et RSE rattachée au Président du Directoire. Elle rend compte de son activité au COS trimestriellement dans le rapport d'activité. Des points réguliers sont faits en Directoire, dans les réunions de Direction du pôle Président ou lors des différents comités opérationnels de la Caisse. Des Comités RSE (CORSE), sont spécifiquement dédiés aux thématiques autour de la responsabilité sociale de la Caisse ; ils se tiennent trois fois par an avec les administrateurs, et le président du Directoire de la Caisse.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la Direction RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise.

Plus globalement, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur consacre de réels moyens financiers et humains aux activités relatives à la RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, concernant les sujets liés à la RSE :

- 2 référents santé, maladie et handicap ;
- 1 référent harcèlement employeur et d'un référent harcèlement sexuel au sein du CSE afin de sensibiliser, prévenir et traiter toutes les situations de harcèlement moral, sexuel ou agissements sexistes pouvant entraîner de la souffrance au travail ;
- 2 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie ;
- 2 collaborateurs sur les activités de microcrédit ;
- 1 conseiller Finances & Pédagogie ;
- 1 référent salariés aidants ;
- 1 référent mixité ;
- 1 référent QVCT.

2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

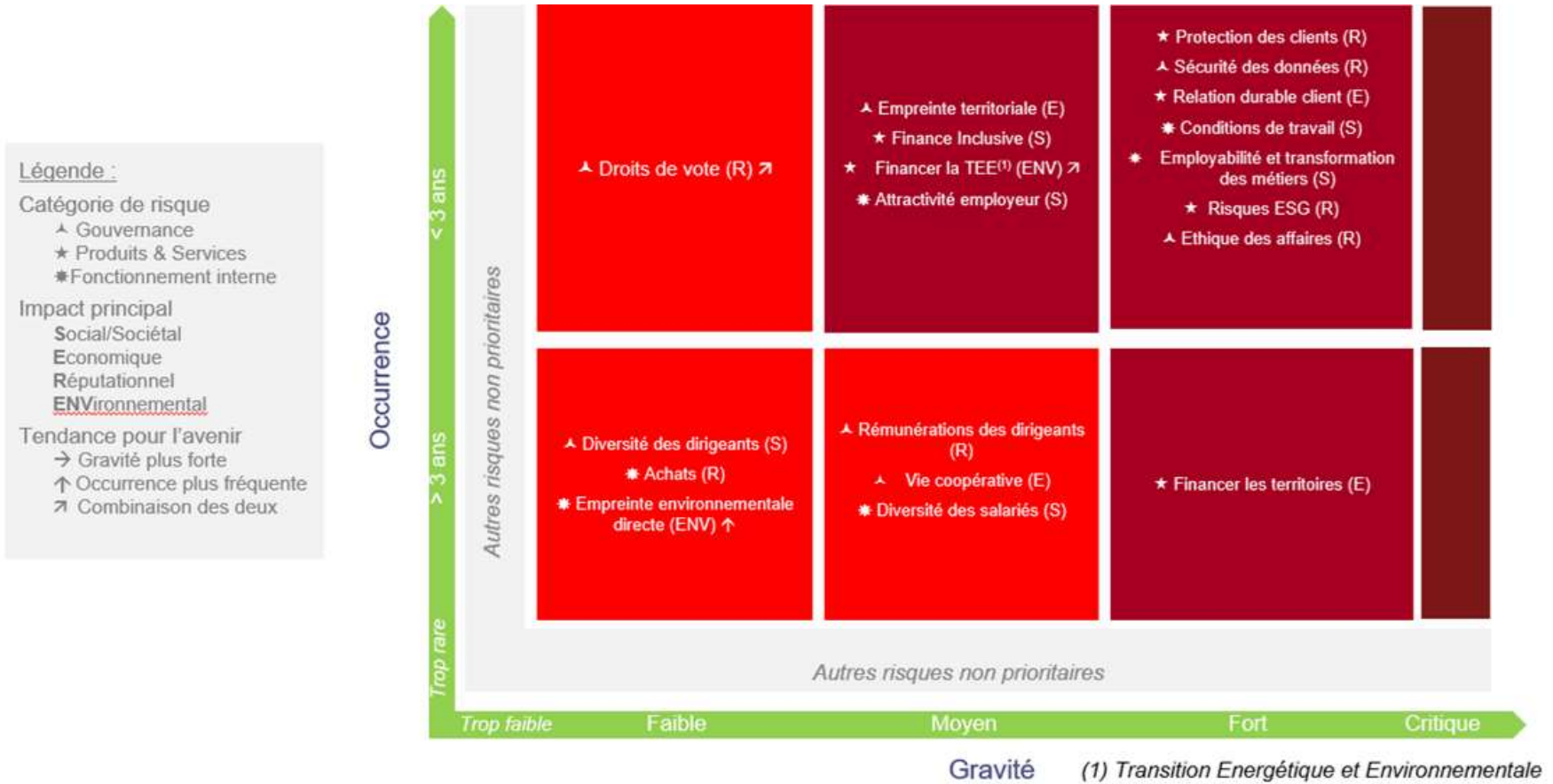
Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- l'évolution de la réglementation ;
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe ;
- les recommandations des auditeurs externes du reporting ;
- les demandes des agences de notation et investisseurs ;
- les nouveaux standards de reporting.

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

L'analyse conduite a fait émerger douze risques majeurs auxquels la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est exposée : empreinte territoriale, finance inclusive, attractivité employeur, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, Risque ESG et financement des territoires.

➤ Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur



Catégorie de risque	Priorité ¹	Thématiques	Enjeux	Risques
Produits et services	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin des clients	Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable Risque fort < 3 ans
Gouvernance	1	Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	Risque de violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés) Risque fort < 3 ans
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle Risque fort < 3 ans
Fonctionnement interne	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psycho-sociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté Risque fort < 3 ans
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les compétences des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations. Risque fort < 3 ans
Produits et services	1	Risques ESG	Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier	Risque de non-conformité à la réglementation européenne, d'absence d'identification, de gestion et de supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier (crédit, marché, réputationnel, employabilité...) Risque fort < 3 ans
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et rendre l'information accessible	Risque éthique, d'image et de non-respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel Risque fort < 3 ans

<i>Catégorie de risque</i>	<i>Priorité¹</i>	<i>Thématiques</i>	<i>Enjeux</i>	<i>Risques</i>
Produits et services	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales Risque fort > 3 ans
Gouvernance	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel) Risque moyen < 3 ans
Produits et services	1	Finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital	Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients ou du fait de modalités de distribution des produits et services inadaptées à certains clients Risque moyen < 3 ans
Produits et services	1	Financement de la transition énergétique et environnementale	Définir et appliquer une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises) Risque moyen < 3 ans
Fonctionnement interne	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions des collaborateurs	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif Risque moyen < 3 ans
Fonctionnement interne	2	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances Risque moyen > 3 ans
Gouvernance	2	Rémunération des dirigeants	Définir des principes et des règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux	Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation, non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants Risque moyen > 3 ans
Gouvernance	2	Vie coopérative	Assurer la promotion du modèle coopératif et la mobilisation des parties prenantes	Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble Risque moyen > 3 ans

Catégorie de risque	Priorité ¹	Thématiques	Enjeux	Risques
Gouvernance	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation	Risque d'abus de pouvoir, de non-respect du principe égalitaire Risque moyen < 3 ans
Gouvernance	2	Diversité des dirigeants	Assurer l'indépendance de jugement, d'action et de décision de la gouvernance ainsi qu'une diversité au sein du conseil de surveillance	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance Risque faible > 3 ans
Fonctionnement interne	2	Achats	Intégrer des critères RSE dans les dossiers d'achats et instaurer une relation durable entre clients et fournisseurs	Absence de diligence raisonnable sur les risques liés aux droits de l'Homme, la santé/sécurité des travailleurs et/ou l'environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur Risque faible > 3 ans
Fonctionnement interne	2	Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire	Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement interne de la banque (bilan carbone, hors émissions financées) Risque faible > 3 ans

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

2.2.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES					
Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
NPS (net promoteur score) client personne physique annuel et tendance	+22	+17	+11	+ 5 points	2021 = + 7 2022 = +16 2023 = + 19 2024 = +25

Politique qualité

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés, articulés autour d'enquêtes à chaud et d'enquêtes à froid.

Ainsi, les dispositifs à chaud concernent ;

- les clients particuliers et professionnels sont sondés sur la qualité de services apportée après chaque interaction avec son conseiller (QHD Part et Pros) ;
- les clients utilisateurs des outils digitaux caisses de la Caisse, site ou application (QHD Digital) ;
- les souscripteurs de crédits immobiliers (Enquête crédits immobiliers) ;
- les nouveaux sociétaires (Nouveaux Sociétaires) ;
- les ayants droits de nos clients décédés accompagnés par nos services successions (QHD Succession).

Les enquêtes à froid sondent une fois par an l'ensemble de nos clients, avec un focus spécifique sur notre clientèle premium.

Outre ces enquêtes de satisfaction, la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur a construit plusieurs canaux de mesure des attentes de la clientèle pour inscrire ses process dans une logique d'amélioration continue :

- un suivi au plus fin des demandes et réclamations clients, notamment via le dispositif « Ma caisse d'épargne me répond » ;
- le suivi des irritants clients recensés par l'unité Accompagnement Satisfaction & Digital ;
- l'organisation des remontées par les référents satisfaction déclinées par la Caisse ;
- le traitement des avis Google via l'outil « EverMaps ».

La densité du dispositif d'écoute témoigne de l'importance donnée à la politique de qualité au sein de l'établissement. Le Plan d'Orientations Stratégiques (POS) Offensive 2022-24, qui ambitionne pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur d'être la banque de référence pour ses clients sur son territoire, a ainsi défini comme objectif que l'ensemble des agences et centres d'affaires présentent un Net Promoter Score (NPS) positif.

A Novembre 2023, ce sont plus de 97 % des agences de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur qui affichent un NPS positif pour la BDD et 75 % pour la BDR. L'établissement affiche ainsi le second meilleur NPS BDD de l'ensemble du réseau des Caisse d'Épargne.

*Indication méthodologique :

Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? » ;

La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :

- Promoteurs (notes de 9 et 10)
- Neutres (notes de 7 et 8)
- Détracteurs (notes de 0 à 6)

L'objectif est finalement de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6.)

Les leviers qui construisent le Net Promoteur Score (NPS)⁹


Risque prioritaire	Financer les territoires					
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)					
Indicateurs clés	2023		2022		2021	
	MLT	CT	MLT	CT	MLT	CT
Production annuelle (en millions d'euros)						
Financement du logement social et des Sociétés d'économie Mixte	8,2 M€ <i>(14% d'atteinte des objectifs)</i>	1 M€ NC	49,3 M€	1,1 M€	99 M€	0
Financement de l'ESS	8,1 M€ <i>(80% d'atteinte des objectifs)</i>	3,9 M€ <i>(49% d'atteinte des objectifs)</i>	10,3 M€	5,7 M€	31 M€	8 M€
Financement du Secteur public territorial	73,3 M€ <i>(52 % d'atteinte des objectifs)</i>	106,5 M€ <i>(194% d'atteinte des objectifs)</i>	191,4 M€	84 M€	286 M€	65 M€
Financement des entreprises TPE/PME/GE	528,1 M€ <i>(115 % d'atteinte des objectifs)</i>	296,2 M€ <i>(110% d'atteinte des objectifs)</i>	692 M€	249 M€	534 M€	243 M€

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a atteint 115 % de ses objectifs sur le financement MLT et 110 % de taux d'atteinte sur le CT des entreprises, 194 % en CT sur le secteur Public Territorial. Cependant, dans le cadre d'une année de remontée de taux et de resserrement de marché, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a atteint seulement 14 % de ses objectifs MLT sur le financement du Logement Social et les SEM, 80 % sur le MLT de l'Économie Sociale et 49 % sur le CT.

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur reste en 2023 la 1^{ère} Banque des collectivités locales, en complément de son rôle d'acteur majeur du financement de l'Économie Sociale et Solidaire. Au global, 1 milliard d'euro sera encore consacré à ce secteur en 2024.

Au niveau national, le réseau Caisse d'Épargne a déployé, en 2023, son « Contrat d'Utilité » : 100 % utile au développement économique des territoires, 100 % utile à la transition environnementale, 100 % utile aux avancées sociales.

⁹ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur les départements du Var et des Alpes Maritimes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue. Elle affiche les parts de marchés les plus importantes des Caisses d'Épargne, aussi bien concernant les financements que l'épargne de bilan, toutes régions confondues, sur le marché des entreprises.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales. A titre d'illustration, et fidèlement à son ADN, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a ainsi été sponsor du programme « graine d'impact » mené par l'agence de marketing responsable MBD Open Marketing (via sa branche Open Impact), autour de six ateliers répartis tout au long de l'année pour développer la thématique de l'utilité sociale des entreprises et l'accompagnement des sociétés à mission.

Plus largement, en qualité de financeur privilégié des acteurs de l'ESS, dont le réseau national des Caisses d'épargne est le premier financeur, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place une nouvelle E-agence Economie Sociale, forte de 3 collaborateurs dédiés, en complément des chargés d'affaires du réseau de la BDD, et des deux Collaborateurs Economie Sociale, Institutionnel et SPT (1 dans le Var et un dans les Alpes maritimes), de la Banque des Développeurs en Région (BDR). Outre son dispositif d'accompagnement commercial, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans un éco système plus large autour des Cress et Udess, des Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises comme Créa-sol, BGE Appui aux entrepreneurs, France Active, Initiative France (cf zoom soutien à la création d'entreprise partie 2.2.3.4)... ou encore des fonds dédiés à l'entrepreneuriat social comme Inco et NovESS.

Microcrédit

En 2023, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2023 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance/Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance/Créa-Sol. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)	2023		2022		2021	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	153	43	156	49	58	25
Microcrédits professionnels Parcours Confiance / Créa-Sol	1 394	166	1 400	162	824	107
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	556	19	548	17	489	11

Les 166 Microcrédits Professionnels ont contribué à la création ou au maintien de 264 emplois.

La Caisse via France Active a garanti 19 prêts professionnels, pour un montant de 556 K€, avec une quotité moyenne de 65 %, soit un montant total des prêts garantis de 854,6 K€.

Créa-Sol a maintenu en 2023 ses nombreux partenariats avec l'écosystème de l'aide à la création d'entreprise.

Sur le Var, on notera différentes participations actives à :

Salon Var Up, Journée de l'Entrepreneur de Saint Raphaël, salon de la Création à Grimaud, Matinales de la Créa de la Chambre des Métiers.

Créa-Sol a notamment intégré La Fabrique à Entreprendre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée nouvellement créée avec l'appui de BPI France et portée par Toulon Var Technologies.

Sur les Alpes Maritimes, on notera les participations suivantes :

« La Fabrique à entreprendre » de Nice Côte d'Azur, Forum Installation de La Gaude, Les Entrepreneuriales à Nice, Salon Restart Pôle emploi Nice, Antibes et Grasse, Salon Emploi formation de Mandelieu La Napoule, Salon de la Création de Cannes, évènement Positive ta Boite à Nice, Jury Les Premières Sud, La Rentrée des entrepreneurs au Hub de l'Innovation de Nice Côte d'Azur ;
Présence au sein du Bus BPI France de l'entrepreneuriat pour tous piloté par BGE Côte d'Azur ;
Présence lors du COCREA National de BPI France.

En 2023, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Épargne a impulsé une nouvelle offre en cours d'expérimentation facilitant l'acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique) d'occasion supportée par un microcrédit personnel en partenariat avec Mobeflex et Wimoov ;

L'entrepreneuriat féminin : l'engagement des Caisses d'Épargne pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin s'est de nouveau illustré cette année par la présence de la Fédération au Salon SME en ligne avec plus de 1000 visiteurs sur le stand Caisse d'Épargne et une vingtaine de discussions engagés avec nos conseillers mobilisés. S'agissant du microcrédit professionnel, 51 % de créateurs d'entreprises sont des femmes en Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. La Caisse a ainsi signé un partenariat avec le réseau Femmes Chef d'entreprises Délégation de Nice (FCE Nice), représentant le mouvement des femmes dirigeantes d'entreprises sur le bassin de Nice ;

L'inclusion numérique : en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits sont en cours d'élaboration afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Épargne (ESBG). La FNCE participe également aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

Financement de la Transition Environnementale

L'accompagnement des clients dans leur propre transition environnementale et énergétique est l'un des piliers stratégiques des Caisses d'Épargne, et a intégré dans le POS de la Caisse « offensive 2022-2024 ».

Pour cela, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a fait évoluer ses outils d'accompagnement et a conçu des offres spécifiques de produits et services : financement des besoins liés à la transition environnementale et énergétique, épargne durable et placements responsables, assurances sur les risques physiques et de transition, ou partenariats avec des experts.

Cela se matérialise par de fortes ambitions sur les univers de besoin suivants :

- la rénovation énergétique du résidentiel et des bâtiments tertiaires ;
- le financement des projets d'énergies renouvelables sur les territoires ;
- le financement de toutes les mobilités bas carbone ;
- l'accompagnement des entreprises dans leur transition (y compris nos clients des filières agricole et viticole, Nautibanque, Santé, Tourisme) ;
- et la construction d'une offre d'épargne bancaire et financière « verte » permettant aux clients d'orienter leur épargne vers le financement de projets de transition environnementale.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, acteur majeur du financement de l'immobilier en France, contribue au renouvellement du parc immobilier français en finançant les biens immobiliers répondant aux dernières normes de performance énergétique et environnementale.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Énergétique et Environnementale				
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition environnementale et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2023
Financement de la transition environnementale (en millions d'euros) ¹	1 676	1 585	/	+ 5,7 %	Pas d'objectif

¹ Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients (la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales -incluant l'Agriculture durable- et les énergies renouvelables) et le renouvellement du parc immobilier français (financement de l'immobilier neuf et de la construction)

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. C'est dans cette perspective qu'elle a défini le cadre de sa stratégie et ses objectifs extra-financiers. Les ambitions de la banque sont les suivantes :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- et gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Ses encours moyens de financement de la transition énergétique s'élèvent à 1 676 Millions d'euros. Cette définition n'intègre pas systématiquement les critères d'alignement de la taxonomie. Les encours comprennent

deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français.






Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale de nos clients personnes physiques et personnes morales, sont en partie identifiés par la Direction financière dans le cadre du dispositif de « fléchage green ». Ce dispositif permet de justifier de l'émission de green bonds ou de la collecte d'épargne bilancielle « verte ».

La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables.

La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Épargne les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, des dispositifs de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...).

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux de transition environnementale :

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

L'accompagnement des clients repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

Au travers d'un dialogue ESG stratégique : depuis début 2023, partie de nos clients Personnes morales ont été rencontrés par nos chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leurs maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions Environnementale, Sociétale et Gouvernance (ESG) ;
A travers l'évolution du parcours Lea dans les QCF/QR pour mesurer l'appétence de nos clients particuliers épargnants pour les thématiques sociales et environnementales ;
Via la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique ;
Par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients Particuliers : la plateforme « *Conseils et Solutions Durables* » disponible directement depuis l'application Caisse d'Épargne permet au client de mieux comprendre les enjeux de transition et lui donne des clés et outils pour agir dans son quotidien ;
Au travers d'un échange sur l'épargne responsable : un questionnaire Finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences de nos clients en termes d'investissements responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la Finance durable ;
Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

Les solutions pour les clients

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements : conseil via le partenaire COZYENERGY, et offres de financement (Prêt Rénovation énergétique, ECO-PTZ).

En 2023, le groupe se positionne comme le troisième contributeur d'Eco-PTZ en France (source SGFGAS).

La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035)

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).

Un dispositif de formation « Green » a été développé pour acculturer l'ensemble des Chargés d'Affaires, et les positionner comme des partenaires de confiance pour aider les clients dans leurs transitions, avec notamment l'accès en libre-service aux modules de la Climate School. Une formation en physique pour rappeler la réglementation et l'offre des Caisses d'Épargne a été dispensée à l'ensemble des chargés d'affaires et Directeurs de Centres d'affaires de la BDR, en complément de plusieurs sessions d'animation lors des différentes réunions de marchés. Concernant la BDD, une séquence sur séquence sur l'investissement responsable a été diffusée pour l'ensemble des collaborateurs lors d'une heure du jeudi, et une table ronde sur l'épargne financières, et les conséquences du FSDR, a été organisée lors de la convention de la filière premium.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a aussi adapté ses offres pour soutenir ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2023		2022		2021	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	0,8 M€	59	0,5 M€	43	0,5 M€	45
Prêts verts rénovation énergétique	9,9 M€	534				
Prêt vert mobilité	8,9 M€	487				

En 2023, le site Caisse d'Épargne a été repensé pour renforcer notre positionnement sur cette thématique à enjeux, mettre en avant notre expertise au travers de produits dédiés, et accompagner nos clients Particulier dans la réalisation de leurs projets en faveur de la transition environnementale. Ces projets peuvent poursuivre 3 objectifs :

- optimiser la performance énergétique de son logement ;
- se déplacer de manière éco-responsable ;
- opter pour une épargne responsable.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a aussi déployé une nouvelle plateforme de services accessible par les clients Particuliers depuis leur application bancaire mobile, visant à les accompagner dans leur démarche de réduction de leur empreinte carbone et dans la concrétisation de leurs projets en matière de rénovation énergétique de leurs logements, de mobilité bas carbone et d'épargne responsable. Ce nouvel espace appelé Conseils et Solutions durables, lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux, mais aussi réalisation, suivi et garanties des travaux avec la société spécialisée Cozynergy.

En matière de mobilité verte, Conseils et Solutions durables lui propose un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des zones à faibles émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité plus verte, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance des véhicules verts.

Les solutions aux entreprises

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a construit un écosystème de produits de financements et de services extra financiers pour accompagner ses clients Entreprise :

- un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement ;
- et 3 partenariats extra financiers : *Economie d'Énergie, NALDEO, Finances et Territoires*, permettant de conseiller, et d'aider les entreprises à mettre en place des projets de décarbonation.

L'année 2023 a aussi permis de continuer à déployer le Prêt à Impact à destination des entreprises et des entreprises de l'économie Sociale et Solidaire. Ce marché, en 2023 encore, s'affirme comme un pilier incontournable de la stratégie commerciale des Caisses d'Épargne et confirme la position de la Caisse d'Épargne comme 1^{ère} banque de l'Économie Sociale et Solidaire.

Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur accompagne ses clients BDR (Banque des Décideurs en Région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

A titre d'illustration, l'établissement a accompagné la régie des transports de Nice pour remplacement de son parc par le financement de bus à faible émissions, ou encore la Société du Canal de Provence dans les travaux de modernisation et de développement de son réseau hydraulique.

La Caisse d'épargne Côte d'Azur a en outre poursuivi en 2023 sa politique d'investissement dans les Fonds à impact positif, en complément des investissements déjà réalisés dans les fonds Terra Nea (Infrastructures de la transition écologique et énergétique en Région Sud), Andera Smart Infra (Investissement dans sociétés non cotées actives dans la transition énergétique), Smalt ENR (Financement de projets énergétiques solaires en Paca et en Occitanie) ou encore de Starquest Protect Fund. Les encours investis sur les deux dernières années avoisinent désormais les 20 Millions d'Euros. Plus largement, l'ensemble des analyses réalisées pour l'investissement dans les fonds contiennent une pondération ESG, comptant pour un tiers de la note globale.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale. Elle est membre du pôle de compétitivité Capenergies. Elle est également partie prenante des initiatives de la CCI des Alpes Maritimes en tant que partenaire de la Commission Energie, du Département des Alpes Maritimes en tant qu'administrateur de la SEM Energy 06, et accompagne largement des initiatives du territoire, comme la participation à la table ronde sur les relais de croissance de l'économie bleue organisée lors de l'Ocean Week de Monaco. Toujours en lien avec cette thématique de l'économie bleue, la Caisse a aussi organisé en 2023 une rencontre au port de Fréjus autour de la thématique environnementale avec les principaux Directeurs de Ports des deux départements, et une conférence de presse autour de la transition énergétique en présence d'Victorien Erussard d'Energy Observer lors du Yachting Festival de Cannes.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur plus largement en soutien de plusieurs programmes universitaires du territoire varois et mar alpin, ainsi :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur soutient la Chaire sur les Vins rosés de Provence de l'école Kedge ;

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a été pour la première année partenaire du Sustainable Impact Challenge du MBA de l'Edhec ;

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est mécène de la Fondation de l'université Nice Côte d'Azur, et donc des importants travaux menés par l'Institut méditerranéen du risque de l'environnement et du développement durable.

Finance durable

	2023		2022		2021	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	799	146 810	728,6	132 490	681,2	123 800
Livret CSL Vert	280	5 730	61,4	857	NA	NA
CAT Vert	187	1 016	0,2	4	NA	NA

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

L'offre d'épargne bancaire verte construite autour du CAT Vert pour la clientèle Entreprises et du livret CSL Vert ainsi que du Livret Développement Durable et Solidaire pour la clientèle de Particuliers, permet de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus : <https://www.caisse-epargne.fr/ile-de-france/epargner/offre-epargne-bancaire-verte/>

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natix Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR) ;
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR).

Fonds ESG art. 8 et 9¹⁰

Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne en M€

	2023	2022	2021
Fonds Article 8 et article 9	550	402	

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE

Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne en M€

	2023	2022	2021
FCPE	25,9	20,5	20,1

¹⁰ Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.

Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

	2023	2022	2021
AVENIR DYNAMIQUE (PART I)	41 873		
AVENIR MONETAIRE (PART I)	26 633	11 352	0
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE (PART I)	5 738		
AVENIR OBLIGATAIRE (PART I)	49 920		
AVENIR RETRAITE	2 272 132		
CAP ISR ACTIONS EUROPE PART R	2 433 165	1 926 295	2 162 072
CAP ISR CROISSANCE (PART R)	1 154 306	965 522	918 130
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE PART R	2 775 473	2 680 340	2 853 188
CAP ISR MONETAIRE (PART R)	7 737 959	6 631 435	5 757 574
CAP ISR OBLIG EURO (PART R)	1 270 059	986 191	1 162 867
CAP ISR RENDEMENT (PART R)	2 275 963	2 479 499	2 837 342
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID I	27 094	14 008	10 259
IMPACT ISR DYNAMIQUE (PART I)	174 745	115 441	86 732
IMPACT ISR EQUILIBRE (PART I)	962 249	900 342	943 863
IMPACT ISR MONETAIRE (PART I)	1 929 304	1 493 782	1 242 681
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	74 464	66 978	61 256
IMPACT ISR PERFORMANCE PART I	1 049 033	994 677	985 783
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	641 878	572 318	596 642
SEL.MIROVA EUROP.ENVIRON. I	18 981	9 724	9 203
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I	803 584	659 183	475 328
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC RE	2 635	506	0
SELECTION DNCA SERENITE + I	192 419	5 762	0
Total	25 948 289	20 513 355	20 102 879

➤ GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, la fonction conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients soit prise en compte.

➤ PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des

collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Plusieurs nouvelles réglementations Européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) imposent une transparence des produits et des entités en matière de durabilité, ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.

Ces nouvelles réglementations impactent les entités du Groupe (producteur, assureurs, distributeurs) dans le cadre de la commercialisation des produits d'Épargne financière :

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité ;
- Transparence de la durabilité des offres d'épargne Financière commercialisées ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;
- Adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Revue de l'ensemble du corpus Normatif et des dispositifs de contrôle.

➤ **LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION**

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2023
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023 • Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023 	0,25 %	0,5 %	NC	- 25 Points de base	Pas d'objectif Fixé
Taux de satisfaction de la question « capacité du conseiller à proposer des solutions selon les intérêts personnels : « TS-I » (<i>clients particuliers</i>)	37 au 30 novembre 2023	35 au 30 novembre 2022	28 au 30 novembre 2020	+ 2 Points	NA
Taux de satisfaction de la question « capacité du conseiller à proposer des solutions selon les intérêts professionnels : « TS-I » (<i>clients professionnels</i>)	37 au 30 novembre 2023	37 au 30 novembre 2022	36 au 30 novembre 2021	Stable	NA

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- Le service en charge des réclamations de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

La clientèle dispose de plusieurs canaux pour formaliser une réclamation auprès de l'Établissement, aussi bien en termes de supports que d'interlocuteurs : courrier postal, courriel, formulaire sur le site internet de l'établissement, via les réseaux sociaux, par les signalements SignalConso, en face à face en agence et par téléphone en appelant l'unité Multicanal au numéro Crystal.

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe : <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation/>
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

88,5 % des réclamations sont traitées dans les 10 jours. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte 'Azur affiche des délais de traitement meilleurs que le reste du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Le délai moyen de traitement en 2023 était de 5,14 jours.

	2023	2022	2021
Délai moyen de traitement	5,14	5,83	5,9
% dans les 10 jours	88,5 %	80,43 %	83,8 %

➤ ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2023 :

Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable /**Nombre total de réclamations traitées en 2023** a été de 0,25 % ;

Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable /**Nombre total de réclamations traitées en 2023** a été de 0,38 % ;

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

Ce suivi des réclamations, comme le dispositif de qualité (Cf 2.3.2.2), font l'objet d'une information régulière auprès du Directoire des résultats obtenus en termes de satisfaction clients. Elle rend compte de son activité au COS trimestriellement dans le rapport d'activité et fait part des résultats dans le cadre des chantiers et des objectifs qualité du POS présentés lors des conseils. Elles sont également intégrées dans les réunions « Moment Satisfaction » 3 à 4 fois par an regroupant le Directoire et plusieurs des directeurs de la Caisse, afin d'améliorer ce process qualité dans une démarche d'amélioration continue.

Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2023
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock	6 566	6 153	5 882	+ 6,71 %	<i>Objectif Groupe : A minima, maintien à la fin 2023 du stock OCF, constaté à fin 2022</i>
	+413	+271	+376		
Taux d'équipement OCF	32,9 %	30,5 %	29,3 %	+240 PdB	

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2023, la Caisse d'Épargne comptait, ainsi 16 agences en zones rurales et 2 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹¹.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 95 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2023	2022	2021
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	126	132	132
Dont Centres d'affaires	8	8	8

¹¹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	16	15	16
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	2	2	2
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	95 %	95 %	95 %

Outre l'accessibilité physique de ses agences, La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a décliné la solution Acceo qui permet l'accessibilité notamment téléphonique aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles ou aphasiques.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La « Loi bancaire », impose aux établissements de crédit de proposer aux personnes physiques en situation de fragilité, une offre spécifique comprenant des moyens de paiement et des services appropriés à leur situation, afin notamment limiter les frais d'incident. Ce dispositif est complété par deux décrets de 2014 et 2020 visant à encadrer le dispositif de détection des clients en situation de fragilité.

Une Charte d'inclusion bancaire, actualisée en septembre 2020 et dont la Caisse est adhérente, définit les exigences en matière d'accompagnement de la clientèle en prévention du surendettement, de diffusion de l'OCF auprès du public concerné, de suivi de la situation du client et de formation des collaborateurs.

Elle s'ajoute aux bons usages FBF de septembre et décembre 2018, qui ont introduit un plafonnement des frais d'incident de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte pour les clients éligibles à l'offre client fragile.

Dans ce cadre, la réglementation distingue :

Les clients en risque de potentiel surendettement (score prédictif) pour lesquels La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a une obligation de détection en amont de la situation de surendettement, de prévention et d'accompagnement ;

Les clients en situation de fragilité financière avérée : les clients éligibles à l'OCF et/ou les clients détenteurs de l'OCF, pour lesquels La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a une obligation d'identification et d'accompagnement.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance et de Prévoyance Côte d'Azur identifie donc ses clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base des critères détaillés ci-dessous :

Critère 1 – Incidents et ressources sur un mois, calculé en fonction de :

- L'existence d'au moins cinq irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement au cours d'un même mois ;
- Et du montant des ressources portées au crédit du compte sur cette même période.

Dans ce dernier cas, le client est considéré comme étant en situation de fragilité financière pour une durée minimale de trois mois.

Critère 2 – Incidents et ressources sur trois mois, calculé en fonction de :

- L'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement ainsi que de leur caractère répété constaté pendant trois mois consécutifs ;
- Et du montant des ressources portées au crédit du compte sur cette même période.

Concernant ce critère, même si aucune disposition ne le prévoit, le Groupe considère le client comme étant en situation de fragilité financière pour une durée de trois mois minima.

Critère 3 – ciblage FCC (Fichier central des chèques) : Les personnes au nom desquelles un chèque impayé ou une déclaration de retrait de carte bancaire est inscrit pendant trois mois consécutifs au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiement de chèques ;

Critère 4 – ciblage surendettement : Les débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable en application de l'article L.722-1 du code de la consommation, ainsi que ceux qui bénéficient de mesures de traitement de leur situation de surendettement pendant la durée d'inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

Enfin, les clients bénéficiant des services bancaires de base (SBB) doivent également être intégrés au ciblage et pourront ainsi bénéficier du plafonnement des frais.

Pour les mineurs, une distinction est faite selon l'âge :

Mineurs de 16 ans et plus : ils sont intégrés au ciblage et la rédaction des Conditions générales de l'OCF est adaptée afin de limiter l'offre à des services ne risquant pas de rendre le compte de ces clients débiteurs.

Mineurs de moins de 16 ans : ils sont également intégrés au ciblage mais certains produits inclus dans l'OCF étant incompatibles avec la situation de fragilité du mineur, il n'est pas possible de leur proposer cette offre. Les mineurs de moins de 16 ans qui seraient identifiés en situation de fragilité financière doivent être traités au cas par cas.

Au 31 décembre 2023, 19 965 clients de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2023 : 793 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (139 en 2023) et 943 sur le Droit aux comptes (201 en 2023).

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) dont le contenu est le suivant :

La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt

Une carte de paiement à autorisation systématique

Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence Caisse d'Épargne où le compte est géré

Quatre virements mensuels SEPA, dont un Virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité

Deux chèques de banque par mois

La consultation et la gestion du compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers tous ses comptes Caisse d'Épargne via le service **Direct Ecureuil Internet**,

Un système d'alertes sur le niveau du solde du compte (**Alert'Ecureuil**),

La fourniture de relevés d'identités bancaires

Le plafonnement à 16,50 €/ mois appliqué sur 9 prestations :

- Les commissions d'intervention (4 € par opération)
- Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision
- Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé
- Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision (-50 % sur le tarif)
- Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision
- Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision
- Les frais suite à notification signalée par la BDF d'une interdiction d'émettre des chèques
- Les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire
- Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque

Un changement d'adresse une fois par an

Le Libre-Service Ecureuil (LSE) : accès à tous les DAB-GAB du réseau des CE

En lien avec la situation du client, certains produits et services ne doivent être ni souscrits, ni proposés en complément de cette offre, car incompatibles avec la situation de fragilité ou le contenu de l'offre :

- Le chéquier
- Le découvert (sauf le découvert négocié dégressif réservé aux clients OCF)
- Les autres types de cartes (autres que la carte à autorisation systématique)
- Les autres types d'offres groupées de services (ex : l'offre Bouquet Liberté)
- Les crédits de toute nature
- Les placements financiers
- Les opérations courantes illimitées

Au 31 décembre 2023, 6 566 clients de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Caisses d'Épargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2023, 1 855 sont bénéficiaires des SBB vs 1826 à fin 2022.

Depuis 2022, les Caisses d'Épargne ont mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : <https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/>

Ce nouvel espace permet de présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement. Se voulant non stigmatisant, il permet également de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients.

Trois grandes rubriques y figurent :

Nos offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) [Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#)

Nos conseils pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (application *Pilote Dépenses*, des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). [Reprendre votre budget en main | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#)

Nos partenaires (Finance & Pédagogie, Parcours Confiance...). [Nos partenaires à vos côtés | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#).

Prévention du surendettement : la Caisse s'appuie sur un outil de scoring élaboré par BPCE dit prédictif, destiné à identifier le plus en amont possible les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Ce ciblage s'accompagne d'un dispositif d'accompagnement. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est ainsi engagée vis-à-vis des clients détectés en risque de potentiel de surendettement de proposer un entretien visant à faire le point sur leurs difficultés financières. L'objectif est d'analyser les recettes et dépenses sur la base des relevés de comptes internes et externes, d'identifier le niveau de difficulté financières ainsi que ses causes, puis vérifier l'adéquation de l'équipement à la situation du client. Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, a mis en place une équipe de gestion des clients en situation de fragilité financière à la Banque en Ligne pour gérer de manière spécifique et efficace, par des collaborateurs, ces clients en situation de fragilité financière.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2023, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur gère 14 448 comptes de majeurs protégés. Ceux-ci confient au bilan de la Caisse plus de 518 millions d'euros de dépôts.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations/webinaires/webconférences/...).

Ce sont 172 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 2000 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 624 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 1 138 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux, dont 454 créateurs d'entreprise ;
- 30 travailleurs sociaux relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités et 83 salariés du secteur privé ont bénéficié d'informations relevant de questions d'argent liées à la banque (crédit, banque, épargne...).

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique. Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques – conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Partout pour tous étant notre guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Prendre en compte les risques ESG

Risque prioritaire	Risques ESG				
Description du risque	Prise en compte des risques ESG et en particulier des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2023
Montant de l'encours des Prêts à Impact	31,6 M€	31,4 M€	NA	+0,6 %	Pas d'Objectif

La gestion des risques climatiques est développée dans le chapitre Gestion des risques.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance côte d'Azur s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

➤ **GOVERNANCE**

Organisation de la filière risques climatiques

Le département Risques climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du responsable risques climatiques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur qui est également responsable des contrôles permanents et des Risques transverses.

Le rôle des correspondants risques climatiques est de :

Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.

Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs

Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.

Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis ont vocation à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements et proposée à l'ensemble des collaborateurs.

Les instances dirigeantes, exécutives et non-exécutives, sont également formées aux sujets de risques climatiques et environnementaux de manière régulière. Le Directoire a eu l'occasion de réaliser une fresque du climat à deux reprises lors de l'exercice 2023.

➤ **INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES ACTIVITES DE FINANCEMENT**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018.

Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions règlementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe BPCE au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances. Dans l'intervalle, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a intégré un encart d'analyse Critères ESG sur l'ensemble des dossiers en décision CENG ou Directoire.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité (avec un suivi dédié). La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe. Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D-sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du groupe.

Afin d'avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a ainsi fortement augmenté la part de ses encours durables dans le placement de sa réserve de liquidité, pour s'établir à près de 159 M€ fin 2023.

Avec près de 8% investis en green bonds, près de 13% investis en Social Bonds et 2% investis en Sustainable Loan, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, avec plus de 23 % de sa réserve de liquidités investies de manière durable, est le sixième établissement le plus vertueux du Groupe en la matière.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur. Au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, l'analyse des investissements pour compte propre en Private Equity et en Immobilier hors exploitation font l'objet d'une revue systématique des impacts ESG, comptant pour un tiers de la note globale d'investissement.

2.2.3.3. **Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne**

FONCTIONNEMENT INTERNE					
Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023	Objectif 2023
Volume d'heures de formation	68 811	58 304	56 170	22,17 %	Pas d'objectif
% effectif formé	94,57 %	97,2 %	98 %	660 PdB	Pas d'objectif

➤ **Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité**

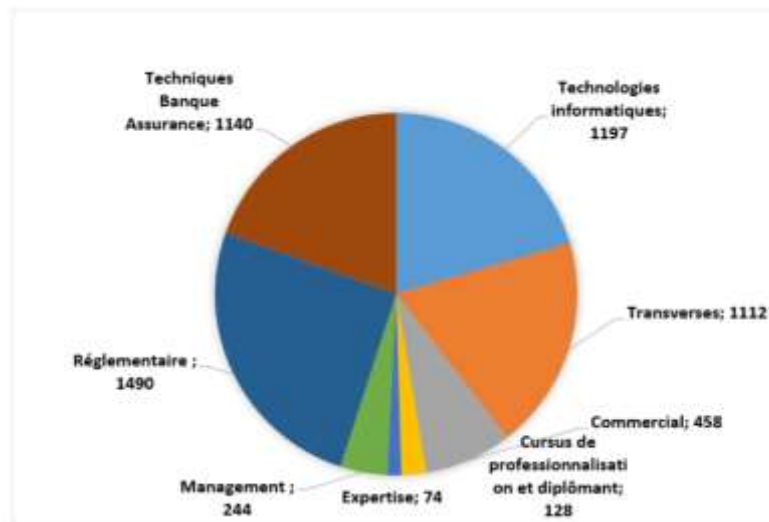
Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

En 2023, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 8,21 %. La Caisse d'Épargne Côte d'Azur se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %¹² et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume global de 68 811 heures de formation et 94,57 % de l'effectif formé.

Le nombre d'heures de formation progresse depuis trois ans.

Parmi les formations dispensées, 76,36 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 23,64 % le développement des compétences.

¹² Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2023


On constate depuis plusieurs années le développement de formations réglementaires obligatoires. Bien que ces formations soient essentielles pour l'exercice des métiers bancaires, l'impact en termes de coût et de temps mobilisé pour les réaliser pourrait se faire au détriment d'actions de formation visant l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et visant le développement de leurs compétences.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est soucieuse de garantir l'employabilité de ses salariés et de leur offrir la possibilité de se former afin d'évoluer conformément à leurs projets professionnels.

En raison de ce risque, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place un suivi de la répartition entre les différents domaines de formation et assure la mise à disposition d'une offre de formation permettant à tous ses salariés de pouvoir continuer à se former selon leurs besoins et leurs aspirations.

Elle poursuit en outre 2 priorités :

La réalisation d'actions de monitorat qui contribuent au développement des compétences des collaborateurs. Ces actions sont réalisées par l'animation commerciale de l'entreprise et font aujourd'hui l'objet d'un suivi spécifique et indépendant du suivi du plan de formation.

Le développement de l'auto-apprentissage en mettant en place des formations à distance permettant aux salariés, à leur initiative, de choisir des formations correspondant à leurs besoins en matière d'expertise ou de développement personnel.

Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe ;

	Femme	Homme	TOTAL
Cadre	324	315	639
Non cadre	565	294	859
TOTAL	889	609	1498

Nombre total d'heures de formation par statut et par sexe (CDI).

	Femme	Homme	TOTAL
Cadre	14 658,36	15 027,50	29 685,86
Non cadre	24 214,15	14 910,85	39 125,00
TOTAL	38 872,51	29 938,35	68 810,86

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne et de prévoyance Côte d'Azur met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

L'entreprise veille à accompagner les salariés en poste par une gestion de carrière attentive. Chaque collaborateur a un Business Partner RH attitré. Il peut être rencontré à sa demande dans le cadre d'entretien de carrière, lorsqu'il postule aux offres d'emploi publiées en interne.

Une revue de potentiel a été effectuée par les Business Partner RH en 2023 avec chaque manager pour identifier les collaborateurs évolutifs.

Les collaborateurs bénéficient chaque année d'un entretien d'appréciation des compétences et de la performance ainsi que d'un entretien professionnel périodique visant en particulier à évoquer le projet professionnel. En 2023, 96,82 % des collaborateurs présents ont bénéficié de ce dispositif. (2022 : 90,78 %)

L'entreprise s'est dotée depuis 2019 d'un parcours Talents visant à identifier et à accompagner les collaborateurs à potentiel. Chaque promotion accompagne 12 nouveaux collaborateurs, issus des fonctions commerciales et support.

On note, en 2023, 179 promotions (dont transformations des CDD en CDI) montrant le dynamisme de l'entreprise en termes de perspectives pour les collaborateurs.

Il faut également noter la renégociation et la signature en avril 2015 de nouveaux accords d'entreprise portant sur la mobilité fonctionnelle et géographique ainsi que les déplacements et les frais professionnels. Ils ont pour objectif de définir un cadre favorisant la mobilité fonctionnelle et géographique des collaborateurs dans une stratégie de protection de leur santé (par la réduction des risques routiers) et de développement durable de l'entreprise (réduction de l'empreinte carbone).

Risque secondaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023	Objectif 2023
Pourcentage de femmes cadres	50,9 %	50,8 %	50,5 %	+0,19 point	50 %

Renforcer les actions dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et favoriser l'inclusion

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

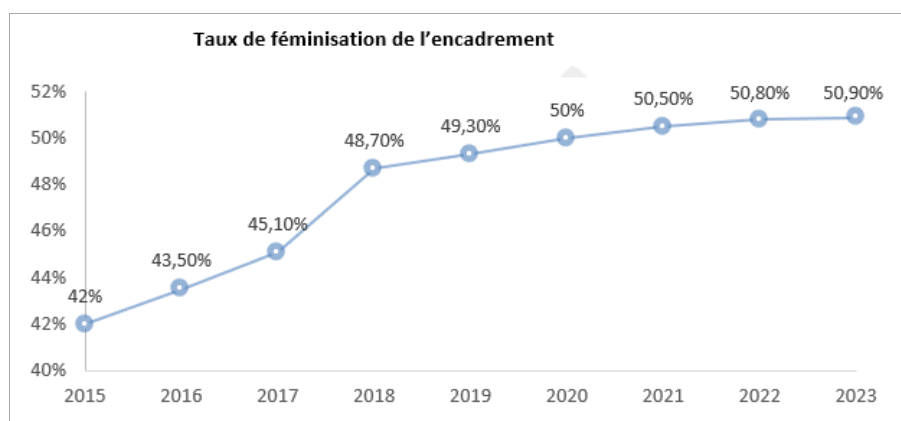
La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Si 59,6 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 50,9 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a signé un nouvel accord en faveur de l'égalité professionnelle et de la promotion de la mixité le 16 décembre 2021.

De nombreuses actions ont permis également de faire évoluer les mentalités en interne et de lever des freins en matière d'égalité professionnelle :

- Le réseau des WoMen d'Azur (ex Elles d'Azur) qui constitue un lieu d'échange et de partages d'expériences qui a permis de lever les freins des femmes pour l'accession notamment à des postes à responsabilités. Ce Réseau a par exemple un guide de la parentalité ;
- La désignation d'un référent mixité dans l'entreprise ;
- La mise en place du télétravail et le travail déplacé ;
- La souscription de services facilitant l'équilibre de la vie personnelle et professionnelle (aide aux devoirs, assistant personnel en ligne...) ;
- Organisation d'événements et de conférences dédiées ;
- Formation des nouveaux managers.

Conformément à la législation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a publié au 1er mars 2023 son index égalité femmes-hommes. Le taux sur la base des données au 31/12/2022 est de 94 sur 100.

La loi Rixain du 24 décembre 2021 vient renforcer les exigences de représentation des femmes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes, les taux publiés en 2023 sont de 56 % de femmes au sein des instances dirigeantes et 20 % de femmes au sein des cadres dirigeants.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 7,26 %.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	
Femme non-cadre	36 168	33 612	33 140	7,61 %
Femme cadre	50 528	46 917	46 313	7,70 %
Total des femmes	40 000	37 262	36 595	7,35 %
Homme non-cadre	35 482	33 297	33 065	6,6 %
Homme cadre	52 446	48 953	48 216	7,14 %
Total des hommes	43 133	40 396	39 917	6,77 %
<i>CDI hors alternance inscrits au 31 décembre</i>				

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

	Femme		Homme		TOTAL	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
80 k€ et plus	12	36%	21	64%	33	2%
70-79 k€	9	31%	20	69%	29	2%
60-69 k€	30	39%	47	61%	77	5%
55-59 k€	53	58%	39	42%	92	6%
50-54 k€	74	51%	70	49%	144	10%
45-49 k€	108	61%	68	39%	176	12%
40-44 k€	169	62%	102	38%	271	18%
35-39k€	217	69%	98	31%	315	21%
30-34 k€	201	64%	112	36%	313	21%
28-29 k€	25	60%	17	40%	42	3%
26-27 k€	8	80%	2	20%	10	1%
TOTAL	906	60%	596	40%	1502	100%

Effectif CDI inscrit au 31/12 (hors alternance)

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2022, les différents accords ont été renouvelés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2025. Selon la législation en vigueur, il s'agira des derniers accords agréés.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Pour les troubles d'apprentissage et les troubles émotionnelles, les référents santé, maladie et handicap sont les interlocuteurs internes pour solliciter les ressources externes compétentes afin d'identifier l'aménagement nécessaire et effectuer les sensibilisations. Les collaborateurs sont accompagnés pour faire reconnaître leur handicap. La CECAZ dispose d'un réseau d'expert selon les problématiques et travail avec les médecins du travail, des ergonomes, les CAP Emploi et l'AGEFIPH pour mettre en place les aménagements adaptés. Enfin, en 2023, le Responsable Prévention des risques et des Business Partner RH a bénéficié de la formation Premiers Secours en Santé Mentale.

En 2023, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est d'environ 10 % (dont 3 nouveaux recrutements en 2023) alors que l'objectif légal est de 6 %¹³. Ce qui place la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur parmi les taux les plus élevés du groupe BPCE.

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur

13 Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2022 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a participé en 2023 à de nombreux forum école, en présentiel ou à distance, afin de présenter aux étudiants nos métiers et ainsi les préparer à la vie de l'entreprise et à leur orientation.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est passée de 54 alternants au 31/12/2019 à 75 au 31/12/2023 soit une progression de +38,89 points.

Agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;

Et plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences. Ainsi, La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a ainsi mis à disposition de ses managers sur son portail intranet un guide « Recruter sans discriminer ». La formation « Recruter sans discriminer » a été mise à jour en 2021 et 2022.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est signataire de la Charte de la diversité depuis 2008 et a obtenu le prix de la meilleure politique Globale Diversité en janvier 2021. La CECAZ est également signataire de la Charte Diversité BPCE.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est également signataire du dispositif de la politique de la ville PAQTE, dont la convention a été renouvelée pour la période 2022-2025. Ses engagements, autour de la sensibilisation (Nombre de jeunes en stage de 3e issus des Quartiers Prioritaires de la Ville-QPV-, Nombre de partenariats et actions développés en lien avec les établissements scolaires QPV...), de la formation (Nombre de jeunes en apprentissage issus des QPV ou non, nombre de recrutements de personnes issues de QPV...) ou encore autour des achats (partenariats et actions avec des entrepreneurs et structures de l'ESS et QPV notamment) font l'objet de suivis et de bilans annuels, remontés auprès Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

La Caisse a plus largement mené plusieurs actions d'accompagnement à l'emploi :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a renouvelé son adhésion à l'association CAPITAL FILLES pour l'accompagnement de jeunes filles habitant des Quartiers Prioritaires de la Ville. Plusieurs salariées se sont ainsi engagées en tant que Marraines pour des jeunes filles en classe de terminale, habitant des quartiers QPV ;

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a également mis en place un dispositif de reconversion pour les candidats, pour les personnes souhaitant effectuer une reconversion professionnelle en banque et possédant un Bac+2. L'établissement permet ainsi à ces derniers d'obtenir un Bachelor Banque Assurances et la possibilité de décrocher un contrat CDI au terme du parcours en tant que gestionnaire de clientèle particulier ;

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a également organisé un Job Dating « Cancer At Work » afin de prodiguer des conseils à des personnes victimes de pathologies chroniques graves qui souhaitent revenir à l'emploi.

Risque prioritaire	Conditions de travail				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie	4,26 %	5,31 %	4,80 %	-1,04 point	Pas d'objectif
Nombre d'arrêts / Taux de fréquence d'accidents de travail et de trajets (survenus dans l'année et reconnus par la sécurité sociale)	16 / 5,79 %	15 / 5,31 %	26 / 9,19 %	+0,48 point	Pas d'objectif
Taux de gravité d'accidents de travail et de trajets	0,18 %	0,21 %	0,37 %	-0,03 point	Pas d'objectif

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Caisse d'Épargne, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au " travail " en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;
- une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 36 heures.

Dans le cadre de l'engagement accord QVCT 2023, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a lancé un projet de mise en place d'une cellule de maintien dans l'emploi qui vise à mieux prendre en compte, anticiper et coordonner les actions nécessaires au maintien dans l'emploi des personnes confrontées en particulier à la maladie.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2023, 9,79 % des collaborateurs en CDI, dont 87 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. La signature d'un accord sur le temps partiel qui assure un meilleur équilibre vie professionnelle et vie personnelle signé le 09 novembre 2022 s'inscrit dans cette démarche.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Dans le cadre de la Gestion des Emploi et des Parcours Professionnels, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur permet à ses collaborateurs la prise de congés sabbatiques avec un système de garantie d'emploi à leur retour ou équivalent.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2023	2022	2021
Femme non-cadre	99	102	95
Femme cadre	29	19	16
Total Femme	128	121	111
Homme non-cadre	6	8	6
Homme cadre	13	8	9
Total Homme	19	16	15

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur poursuit son objectif de proposer à tous ses salariés de bonnes conditions de travail et de vie afin d'être bien dans leur corps, dans leur tête et dans leurs relations avec les autres :

Mise en place du télétravail depuis 2016,
 Mise en place du travail déplacé,
 Mise en place de salles de détente au niveau du Siège,
 Développement de nouveaux espaces de travail, modernes, ouverts et collaboratifs,
 Aménagements de très nombreux postes de travail, environ 40 salariés accompagnés en 2023, une centaine de matériel adapté mis à disposition,
 Partenariat avec le centre d'ostéopathie ATMAN afin de faire bénéficier les salariés de soins gratuits,
 Mise en place d'un dispositif d'aide aux devoirs pour les enfants des salariés du CP à BAC+2. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place un partenariat avec la société ProfExpress qui propose une aide aux devoirs en ligne – intervention par téléphone ou par classe virtuelle – sur l'ensemble de la semaine y compris le week-end,
 Possibilité de bénéficier de CESU jusqu'à 2000 € avec une prise en charge de 50 % par l'entreprise si les salariés remplissent au moins l'une des conditions ci-dessous :

- Salariés ayant au moins un enfant à charge de moins de 12 ans
- Salariés reconnus travailleurs handicapés
- Salariés ayant des ascendants ou descendants directs handicapés ou dépendants

Mise en place d'un dispositif des salariés aidants : une proposition de care management au profit des salariés aidants à travers Prev&Care ou autre,
 Organisation de Cafés des aidants pour favoriser les échanges et le soutien entre aidants
 Adhésion à l'association Cancer&work,
 Mise en place d'une convention avec PsyFrance pour le soutien psychologique,
 Nombreux services santé, conseils avec la Caisse de prévoyance CGP, la mutuelle BPCE et la caisse de retraite Malakoff Humanis – Nombreux services disponible pour les conjoints et enfants,
 Application Spart de sport collaboratif à destination des collaborateurs (cf détail dans la partie économie du sports, des réalisations concrètes), et mise en place en 2019 de 2 salles de sport.

En tant qu'employeur

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 584 collaborateurs sur le territoire (au 31/12/2023), dont 94,6 % en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	1 503	94,9 %	1 530	93 %	1 529	92,5 %
CDD	81	5,1 %	111	7 %	124	7,5 %
TOTAL	1 584	100 %	1 614	100 %	1 653	100 %
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre</i>						

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Il n'a pas été signé en Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur d'accord portant sur la santé et la sécurité au travail. Cependant, la Direction de l'entreprise a mis en œuvre différentes mesures décrites ci-après portant sur ces domaines. En matière d'accompagnement sur la santé et la sécurité des salariés, des formations sont organisées spécifiquement à l'aide des différents outils existants et selon les publics concernés :

- Formation E-learning ;
- Heure du jeudi sécurité ;
- Formation « agressions et incivilité » pour les nouveaux entrants et les salariés en faisant la demande ou à la demande de l'unité de prévention des risques professionnelles et de la sécurité suite à une incivilité importante ;
- Formation incendie spécifique aux guides et serres files ;
- Formation incendie au personnel d'agence et sites administratifs ;
- Formation secourisme et recyclage (SST).

Des actions ont été mises en place dans le cadre de la qualité de vie au travail : séances d'ostéopathie, salles de sport, mise à disposition sur le site de Toulon de vélos électriques, aide aux devoirs pour les enfants des salariés...

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose depuis 2011 d'un Responsable de la prévention des risques professionnels ainsi que d'un Responsable sécurité dont la mission est d'assurer la sécurité des personnes dans le cadre de la politique sécurité.

Les visites d'agence sont un moment privilégié pour rappeler les procédures de sécurité, prendre en compte les besoins en formation du personnel (SST, Incendie et incivilité), vérifier les produits des pharmacies et conformément à la procédure « travailleur isolé » réaliser une analyse spécifique du risque TI pour les salariés susceptibles de se trouver en situation de travailleurs isolés et s'assurer qu'ils disposent des dispositifs prévus en état de fonctionnement (DATI, bouton alarme bureau travailleur isolé, caméra bureau travailleur isolé, téléphone de sécurité, ...) et qu'ils ont bien suivi les formations SST, incendie, incivilité et bénéficié d'une demande de visite médicale spécifique dans le cas contraire des demandes sont effectuées auprès de la DRH.

Depuis 2010, un accompagnement est systématiquement proposé aux personnels ayant fait l'objet d'agressions verbales, d'agressions physiques ou ayant subi un vol à main armée. De plus, le site RH de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose désormais d'un bouton de signalement pour toute action de harcèlement ou agissements sexistes. 8 Collaborateurs du Centre de Relation Clients ont suivi une formation sur la gestion des incivilités par téléphone.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son

accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques. Et, ce d'autant plus que les DUERP déployés par BPCE vont au-delà des seules obligations légales, mais comprennent également les conditions de travail, les risques de RPS ou encore les questions relatives aux relations avec le manager. La Caisse d'épargne a également décliné un bouton de signalement du harcèlement ou des agissements sexistes sur le site RH et dédié un espace Mon expérience collaborateur dans l'entretien d'appréciation, pour permettre de remonter facilement les alertes pour les collaborateurs concernés.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de son CSE.

Risque secondaire	Attractivité employeur				
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2023-2022	Objectif
Taux de conversion des apprentis	31,4 %	13 %	29,3 %	+ 18,4 Points	35 %
Taux de sortie	8,8 %	9,7 %	7,2 %	0,9 Point	NA
Taux de démission	2,8 %	2,8 %	1,6 %	Stable	NA

Attirer et fidéliser les talents

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 587 personnes sur le territoire, dont 94,6 % en CDI.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a recruté plus de 125 personnes en CDI en 2022. Les jeunes représentent 53 % de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Pour attirer les talents dans un univers concurrentiel, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur renforce ses actions pour :

- accentuer sa présence sur les réseaux sociaux et dans les territoires avec notamment le développement des relations écoles en régions (travaux en synergies avec le marché des jeunes, pour tout à la fois essayer de bancariser et recruter les étudiants - IPAG et Polytech notamment-, et conclusion d'un nouveau partenariat avec l'ISCAE) ;

- diversifier nos modes de recrutement et l'expérience candidat au travers de formats variés : forums/campagnes virtuels de recrutement (Hub avec Indeed, de manière ciblée, ou campagnes plus larges pour les alternants, permettant de toucher des étudiants au-delà du territoire de la Cecz), assessment center, animations collectives, jobdating – (par exemple jobdating dédié à la Cecz en partenariat avec le stade niçois, dans l'enceinte du club). Action avec pôle emploi, pour dispositif de contrats pro de reconversion pour des alternants avec ESB (diplômant) minimum bac +2 de 25 à 45 ans (résultat recrutement à + de 50 %).

Une fois les collaborateurs recrutés, la Cecz met en place des parcours d'intégration qui débutent dès la signature du contrat de travail pour le candidat et qui l'accompagnent durant ses trois premières années dans l'entreprise. Ce parcours a fait l'objet d'une refonte total, afin notamment d'intégrer les questions de sociétariat, de bancarisation des nouveaux entrants, avec la mise en place d'un welcome package à disposition de managers.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Ainsi, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, a décliné un ambitieux plan de formation sur trois ans de ses managers. Cette formation totalement ancrée sur le management de proximité a été réalisée par l'ensemble des managers de la BDD en 2022, l'ensemble des managers de la BDR en 2023, et sera réalisée par l'ensemble des managers du siège en 2024. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'utilisation du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif ;

Cela passe également par la mesure de la satisfaction des collaborateurs, grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle. Des mails à 1 et 3 mois après le recrutement sont ainsi envoyés à l'ensemble des nouveaux collaborateurs, et des suivis différenciés selon les postes et les collaborateurs sont également réalisés lors de certaines mobilités ou lors de prises de postes de management ;

Pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne ;

8 accords collectifs et 3 avenants ont été signés en 2023 au sein de la Caisse d'Épargne. Ils ont concerné :

- L'accord PEE 2023-2025 ;
- La NAO 2023 ;
- L'accord relatif au télétravail dans le réseau Commercial BDD et Banque en Ligne ;
- L'accord relatif au télétravail au sein de la Banque des Décideurs en Région et CAFF ;
- L'accord Télétravail Succursale de Monaco ;
- L'accord sur les mesures pérennes issues des NAO depuis 2015 ;
- L'accord sur le Comité Social Economique ;
- L'accord sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail ;
- L'avenant à l'Accord Expérimental du Télétravail dans le Réseau Commercial ;
- L'avenant à l'accord d'Intéressement aux résultats 2022-2024 ;
- L'avenant à l'accord NAO 2023 du 3 mars 2023.

4 CSSCT et 21 CSE se sont tenus en 2023.

Une entreprise engagée dans le partage de la valeur

Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles

La politique de rémunération est conforme aux lois et réglementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment).

Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs.

Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du groupe.

Des dispositifs de santé et prévoyance

Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur du groupe.

En France, celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.

Des dispositifs d'intéressement et de participation

Les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entreprise avec la possibilité de bénéficier d'un abondement dans la plupart des entreprises.

Des critères RSE intégrés dans la politique de rémunération des dirigeants et des collaborateurs du groupe (cf partie relative à la gestion des dirigeants)

Politique d'Achats Responsables

Risques secondaire	Achats		
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes		
Indicateurs clés	2023	2022	2021
Label achats fournisseurs responsables (établissements concernés)	OUI Renouvelé en 2023	Oui	Oui

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats, en mettant à jour son processus Achats, les outils et méthodes ainsi que les indicateurs de pilotage afin de :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...)
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Améliorer la mesure de l'impact carbone des dépenses ; à cet effet, une Clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats à compter du 1er novembre 2023 : elle a pour objectif le cas échéant, d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de coconstruire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté : un accompagnement en 2023 de l'Agence des Economies Solidaires a permis d'identifier les catégories d'achats à potentiel de recours à des prestataires issus du Marché de l'Inclusion.

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. En 2023, 100 % des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode

de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie est en cours de déploiement au sein de la filière Achats ; ;
Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
Dans la professionnalisation de la Filière Achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières Achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

La stratégie Achats Responsables de la CECAZ est formalisée au travers de différents supports/outils et communiquée à l'ensemble des équipes. En fonction des niveaux de dépenses des process spécifiques doivent être suivis et incluent notamment : le cahier des charges, la grille d'évaluation des offres, le questionnaire fournisseur-RSE, et un cadre spécifique de réponse pour tous les soumissionnaires.

Les objectifs de ces procédures sont de rechercher un coût complet optimal, une relation équilibrée client/fournisseur, et de recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire lorsque cela est possible.

La CECAZ fait ainsi compléter systématiquement pour les dépenses > 40K€ TTC un questionnaire à ses fournisseurs qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en matière de RSE en termes de fonctionnement de l'entreprise, de produits et services et de bonnes pratiques.

Les objectifs sont les suivants :

- Mesurer l'impact écologique dans nos achats,
- Garantir un coût complet optimal,
- Intensifier la coopération avec nos fournisseurs locaux,
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire lorsque cela est possible.

100% des consultations menées par les Achats intègrent des critères RSE.

Les objectifs qualitatifs 2023 de la fonction Achats sont notamment articulés autour de :

- la Politique et la Procédure Achats
- le Label RFAR
- le taux de conformité Provigis (plateforme des dossiers réglementaires clients PROVIGIS)

La fonction Achats, dans son périmètre et en sensibilisant les directions métiers, systématiser, quand la prestation le permet, les contrats directs auprès d'EA-ESAT ou via une cotraitance solidaire avec une entreprise ordinaire. Une nouvelle cotraitance a notamment été mise en place sur la prestation de nettoyage du siège CECAZ.

La nomination d'un Responsable projet Energie et Développement Durable, rattaché à la Direction Immobilier et Sécurité tout comme les Achats, permet de traiter de nombreux sujets communs RSE : Energie, Installations domotique, audits énergétiques, bornes IRVE, Tri des déchets...

A tout niveau, les collaborateurs CECAZ sont sensibilisés à des objectifs RSE et participent à des actions comme le Serious game Mission Environnement.

Promotion d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

La Politique Achats de la CECAZ s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire de la charte des relations fournisseur responsable.

Dans le cadre de cette politique les nouveaux fournisseurs consultés sont évalués via un questionnaire annexé au dossier de consultation, sur leurs engagements RSE. Cette évaluation est réalisée à partir des questionnaires spécifiques mis en place par BPCE Achats. Une Matinale Achats a également permis de présenter ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs.

Par ailleurs une analyse du taux de dépendance est effectuée lors de chaque consultation. Ce taux est contrôlé annuellement au regard de l'état CODEX-MRF (Management de la Relation Fournisseur) fourni par BPCE.

Elle contribue à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en ayant recours des fournisseurs du secteur adapté ; sa contribution dans ce secteur représente 231 K€ TTC en 2023. Une prestation de nettoyage a notamment été mise en place en 2022 via une cotraitance solidaire entre le prestataire et une Entreprise Adaptée.

Un accompagnement par la référente Handicap auprès des collaborateurs de la CECAZ permet la mise en place d'équipements et de mesures adaptées. Notre taux d'emploi global 2022 se situe à 8,64% soit au 2ème rang du groupe BPCE.

La CECAZ a nommé en 2020 une médiatrice interne dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs. Les échanges se font via une adresse mél générique dédiée : mediation-fournisseurs@cecaz.caisse-epargne.fr. La fonction de médiateur est positionnée à la Direction du Développement RH et Satisfaction.

Une clause de médiation est en vigueur et présente dans nos contrats fournisseurs. Le processus est le suivant : le fournisseur échange dans un premier temps avec la direction métier ou le service Production comptable s'il s'agit d'un litige de facturation. La fonction Achats peut être associée à ce 1er niveau ou en 2nd niveau. Le fournisseur peut saisir le médiateur en cas de litige non résolu.

Fort de l'ensemble de ces engagements la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie) et le CNA (conseil national des achats). Le label est attribué pour trois ans ; un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées. Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs. »

Délais de paiement

Les engagements en matière de délai de paiement sont en CECAZ de 30 jours date d'émission de facture et sont formalisés dans :

- la procédure Achats
- le Dossier règlementaire Fournisseur
- le Guide de la relation fournisseur
- les contrats fournisseurs

Depuis plusieurs années, la CECAZ s'est engagée à réduire son délai moyen de paiement : il est dès lors passé de 24,4 jours en 2020 à 16,9 jours. Et ce malgré la migration fin 2022 à l'outil comptable XRP. Porté au plus haut de la CECAZ, le sujet des délais de règlement fournisseurs a fait l'objet d'un passage en Directoire en mai 2022 avec des objectifs clairement définis sur la baisse des délais de paiement.

Ce faisant, les délais de règlement sont en constante amélioration sur les dernières années :

2020 : 25 jours
 2021 : 22,4 jours
 2022 : 24,1 jours (migration outil comptable fin 2022)
 2023 : 16,9 jours

La moyenne BPCE pour le 1er semestre 2023 est à 29 jours.

Les engagements supplémentaires pris durant la crise sanitaire par une solution d'envoi de factures dématérialisées (adresse mél unique) ont été généralisés dans le temps suite aux constats de satisfaction des fournisseurs et d'amélioration des délais de paiement.

Les actions volontaristes mises en place ont permis d'abaisser ce délai à moins de 17 jours en moyenne sur les 3 premiers trimestres 2023. Ce sujet a été mené sur demande de notre Président, selon présentation faite en Directoire.

Une partie importante du délai total est constitué par l'acheminement, selon le fichier de décomposition des délais joint. Un projet de portail de facturation électronique a par ailleurs été lancé par le groupe BPCE - projet DRONE : une réunion de lancement a d'ores et déjà eu lieu en CECAZ le 23/06/2023.

Les résultats sont diffusés en interne et en externe à travers les Rapports annuels. Les rapports sur les délais de paiement sont également transmis auprès de tous les interlocuteurs concernés, depuis les collaborateurs en charge de la saisie des factures, jusqu'au membres du Directoire.

Risque secondaire	Empreinte environnementale directe				
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
Emission de CO2 annuelle	8 510	8 982	8 784	-5,25 %	8 555
Objectif groupe et Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur : -15% entre 2019 et 2024.					

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbonées de 15 % entre 2019 et 2024.

Pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 1 191 teqCO2 entre 2019 et 2024. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a ainsi émis 8510 teq CO2 en 2023, soit 5,36 teq CO2 par ETP, une baisse de 18 % par rapport à 2019.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur réalise depuis 2005 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE¹⁴.

La méthodologie permet de fournir :

une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
une cartographie de ces émissions :

- par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
- par scope.¹⁵

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone hors portefeuille est celui de des achats qui représente 32,22 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

	2023 tonnes eq CO ₂	2022 tonnes eq CO ₂	2021 tonnes eq CO ₂	Evolution 2022-2023
Energie	254	304	337	-26 %
Achats et services	2 741	2 991	1 960	-8 %
Déplacements de personnes	1 987	2 285	2 213	-13 %
Immobilisations	1 799	2 176	2 454	-17 %

Les émissions évitées

À la suite de ce bilan, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
la gestion des installations avec 100 % des agences équipées de domotique.

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place plusieurs mesures :

¹⁴ [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

¹⁵ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Réduire et durcir la politique voyage, en mettant en place des enveloppes alloués aux différentes directions ;
 Diffusion de tableau de bord, pour le suivi des déplacements ;
 Limiter les formations en présentiel ;
 Identification de lieux de formations complémentaires dans le secteur géographique.

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, la thématique "émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux activités de transport amont et aval de l'activité" de l'article 138 de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, n'a pas été jugée pertinente.

Orientation véhicules/ Flottes/ Avions

Activité

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables :

Amélioration bâtiments

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
 à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Consommation totale d'énergie par m²	92,9	102	109	-8,9 %

Avec les mesures suivantes :

le passage sur une offre d'électricité 100 % énergies renouvelables à partir de 2023
 la domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages ;
 la réduction des températures de fonctionnement ;
 l'extinction totale des enseignes des agences et du siège ;
 l'arrêt de la production d'ECS au siège ;
 l'inhibition de 50 % du siège tous les vendredis ;
 l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
 l'isolation de ses bâtiments ;
 la réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments ;

- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,016	0,022	0,026	-38 %

Pour la ressource en papier, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur entreprend des démarches de sensibilisation auprès des services afin de tendre vers le zéro papier.

Consommation en eau

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place auprès de plusieurs fournisseurs d'eau le paramétrage des compteurs d'eau communiquant. Ainsi, en cas de fuite une alerte mail parvient au service environnement de travail pour être traitée.

En complément, l'installation domotique inclus une électrovanne venant fermer le circuit d'alimentation après une consommation d'eau supérieure à 3L/h.

La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a déployé un dispositif de tri pour ses déchets : tri à la source déchet par déchet et de valorisation de ses déchets.

L'entreprise travaille avec la société ONET et collecte les bouteilles en plastiques ainsi que les documents papiers en vue d'une revalorisation.

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1,7	1,66		2,4 %
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	37,13	24.87		49 %
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,023	0,016		43 %

La CECAZ travaille actuellement à l'élaboration d'un schéma directeur pour le traitement de l'ensemble de ses déchets.

Numérique responsable

Le Groupe BPCE a inscrit un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024 avec un objectif de réduction de **15 % le Bilan Carbone de l'IT** entre 2019 et 2024.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

Maitriser et mesurer les impacts de nos équipements

Les équipes **BPCE-IT** mettent en œuvre des dispositifs de mesure carbone qui permettent d'affiner, de référencer et de partager l'empreinte carbone des équipements aux communautés informatiques du groupe. Plusieurs outils sont disponibles en 2023, notamment :

Un questionnaire diagnostic carbone équipement pour collecter les empreintes carbonées brutes des équipements auprès de nos fournisseurs. En 2023, **92 % de nos équipements** possèdent une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels ;

Une calculatrice empreinte numérique pour mesurer l'empreinte carbone en se basant sur les données fournisseurs tout en tenant compte des usages datacenters du groupe ;

Les tableaux de bords d'indicateurs de mesure des parcs de matériels (parcs dormants et âges des parcs) : les mesures de décommissionnement associées ont permis de réduire le volume total des parcs dormants de plus de 30 % entre février et octobre 2023, soit un gain carbone estimé à 190 TCO_{2e} sur cette période.

Un outil de ventilation des empreintes carbone des infrastructures techniques sur les applications qu'elles hébergent pour l'ensemble des éditeurs du Groupe.

Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maitriser les impacts de leur usage

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été mise en œuvre par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du Groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles. La durée de vie des parcs de matériels a également été allongée (passage de 3 à 4 ans pour les PC, 2 à 3 ans pour les smartphones), politique appliquée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Favoriser les achats numériques responsables

Des questionnaires destinés à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale sont transmis à nos fournisseurs lors des achats de prestations et/ou de matériels IT. Les critères RSE peuvent alors représenter **entre 10 et 20 % de la note finale** attribuée au fournisseur. En 2023, ces questionnaires ont été enrichis avec des rubriques spécifiques au type de prestation achetée : matériels, software, prestations intellectuelles informatiques.

Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Ces solutions ont été déployées en 2023 sur certains établissements avec une montée en charge projetée sur 2024.

Maitriser la croissance de nos parcs

La suppression, en 2023, de **3 868 serveurs d'agence** au profit du transfert vers des solutions Cloud a permis de générer, via la mutualisation des infrastructures, un gain carbone estimé à **2 235 TCO_{2e} par an**.

Concevoir des services numériques responsables

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses services numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un dispositif d'outillage des équipes informatiques destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

Intégrer le cadre méthodologique

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Les Design System et les méthodologies projet Groupe sont en constante évolution pour intégrer les notions de conception responsable (sobriété, inclusion, accessibilité et éthique).

Construire les outils de mesure

Des travaux sont en cours pour outiller les équipes informatiques afin qu'elles disposent de mesures d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que des bonnes pratiques à chaque phase des projets IT (cadrage & conception, fabrication, exploitation, décommissionnement) :

- **Le Green Practice Scoring (GPS)** est un questionnaire d'auto-évaluation de projets IT pour sensibiliser et guider les équipes dans la démarche numérique responsable. Il est en cours de déploiement depuis octobre 2023 sur des entités informatiques pour une utilisation dans les phases de cadrage des produits et services informatiques ;
- **L'outil SonarQube** de révision de la qualité du code, déjà déployé au sein du Groupe, a été enrichi du plugin EcoCode intégrant des règles d'écoconception ;
- **Un référentiel de bonnes pratiques sur la sobriété de la donnée** est en cours de construction. Il vise à produire et diffuser des bonnes pratiques autour de la collecte, de l'utilisation et de la suppression de données dans les projets informatiques. Plusieurs POC (Proof of Concept) sont en cours pour travailler à la construction de ce référentiel.

Rendre accessibles nos services numériques

La filière Numérique Responsable sensibilise les collaborateurs aux bonnes pratiques d'accessibilité numérique en proposant des formations généralistes et avancées. Les formations avancées sont à destination des équipes projets de développement des services numériques.

D'autre part, une gouvernance sur l'accessibilité des sites internet clients a été mise en place avec la réalisation d'audits d'accessibilité de ces espaces et la construction d'un plan de remédiation.

Accompagner les équipes produit

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent au fil de l'eau les équipes produits Retail désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable

La réussite de la transformation Numérique Responsable du groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs ainsi que sur la mise en œuvre des bonnes pratiques dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

Un catalogue d'outils de sensibilisation a été mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe pour permettre à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation. L'édition 2023 du Digital CleanUp Day a réuni plus de 6 000 collaborateurs ; plus de 19To de données (*documents, mails, applications, etc.*) ont été supprimées et près de 1 000 kg de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements) collectés.

Former les collaborateurs des métiers du Numérique

L'offre de formation Numérique Responsable comprend des formations socles tous publics pour sensibiliser aux enjeux du Numérique Responsable (une journée autour des fondamentaux du Numérique Responsable, des

MOOCs de sensibilisation, La Fresque du Numérique ou des e-learning spécifiques par exemple sur l'accessibilité numérique) ainsi que des formations avancées pour les métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques.

Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable

Un effort a également été porté sur la communication, aussi bien en interne (interventions régulières auprès des directeurs informatiques des établissements ou des dirigeants, participation aux réunions plénières des filières Achats et RSE), qu'en externe (interventions au sein de différents événements du marché, conférences, ...). Des ateliers de travail sont organisés en interne pour embarquer et accompagner les entités informatiques Groupe dans la co-construction et la mise en œuvre de leurs feuilles de route Numérique Responsable (GFS, DSI Corporate, Digital & Payments).

➤ ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;

À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation

Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de déployer d'ici 2024 cette démarche d'évaluation sur 100 % des expositions de son portefeuille bancaire, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

➤ **Cadre Règlementaire**

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). A compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux

(Do not Significantly Harm ou DNSH) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;

- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. La Caisse d'Épargne Côte d'Azur, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

➤ **Green Asset Ratio**

GAR - Synthèse	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
Total des actifs	26 380	100,00%	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	3 154	11,96%	
Total des actifs du GAR	23 226	88,04%	100,00%
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	11 340	42,99%	48,82%
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	11 886	45,06%	51,18%
<i>(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	9 072		39,06%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	1 292		5,56%
<i>(base CapEx des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	9 092		39,15%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	1 291		5,56%

2.2.3.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

	Gouvernance				
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la CHAN et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
% de collaborateurs ayant réalisé la formation au code de conduite	99,4%	98,8 %	98 %	+ 60 Points de base	100 %
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	97 %	94,1 %	88,3 %	+ 249 Points de base	100 %

L'assiette retenue pour le % de collaborateurs ayant réalisé la formation au code de conduite est retraité des collaborateurs en absence longue durée. Ces derniers sont en revanche intégrés pour l'assiette relative au taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment, afin de coller à la méthodologie retenue dans le cadre du questionnaire Anti Blanchiment (QLB).

➤ **LA SECURITE FINANCIERE**

La Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions (embargos, gels des avoirs), au sein du Groupe BPCE reposent sur :

Une culture d'entreprise

Diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, elle a pour socle :

des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Chaque établissement dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière qui assure le suivi de l'activité LCB-FT. Entre autres attributions, elle traite certaines alertes relevant de son périmètre, en complément des chargés d'affaires, et réalise les Examens Renforcés (ER), sur les sommes et les opérations suspectes identifiées via les dispositifs de surveillance automatisée des opérations ou grâce à la vigilance humaine. Cette unité assure, par ailleurs, les obligations déclaratives auprès de TRACFIN. Elle se compose d'un manager et de sept collaborateurs au sein de la Caisse, avec des effectifs dédiés sur le territoire monégasque.

Par ailleurs, au niveau de la Conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et réglementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le groupe.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision

Le suivi du dispositif LCB-FT repose sur des indicateurs dédiés et donne lieu à des reporting périodiques aux dirigeants et aux organes délibérants. De plus, les établissements contribuent au *reporting* à destination de l'organe central, qui se charge d'en faire la synthèse et l'analyse à l'échelle du Groupe BPCE.

Un dispositif LCB-FT basé sur différents piliers :

Une classification des risques BC-FT

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur le principe d'une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement est doté qu'une classification des risques auxquels il est exposé, qui doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations.

La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté

La compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

Des vigilances adaptées

Conformément aux obligations légales et réglementaires, les établissements disposent de moyens largement automatisés de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée ci-dessus. Le dispositif du groupe (référentiel de scénarios générant des alertes) est régulièrement actualisé. Les alertes sont principalement analysées par les réseaux, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.

Des obligations déclaratives aux autorités publiques

Les établissements ont l'obligation de déclarer à TRACFIN, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

Un dispositif Sanctions basé une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères, les établissements du groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

➤ **LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Le Groupe BPCE condamne la corruption, et plus généralement les manquements à la probité sous toutes leurs formes et en toutes circonstances, y compris le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont l'action « contre la corruption, sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin », constitue le dixième principe.

La prévention et la détection de la corruption s'effectuent conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (« Sapin 2 »), auxquelles la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est assujettie :

Les risques sont régulièrement cartographiés, avec la méthodologie recommandée par l'Agence française anticorruption (AFA), qui associe les métiers à la démarche. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur apparaît dans l'ensemble peu exposée. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024 ;

Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel) a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sont prévues en cas de manquement à ces règles, qui sont consultables sur la page « éthique et conformité » du site BPCE ;

Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;

Les relations avec les tiers sont encadrées : contrats standardisés dans le groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ; Un dispositif et un outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;

Les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;

Une formation réglementaire obligatoire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est dispensée sous forme d'e-learning. Ainsi, le % de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite s'établit à 99,4 % en 2023, et à 97,1 % pour le module en E-learning relative à l'Éthique Professionnelle Les administrateurs bénéficient également d'une formation dédiée.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence est formalisé et son déploiement dans les Banques Populaires est suivi par le Contrôle financier groupe.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	99,5 %	98,2 %	89,2 %	+1,3 Points	100 %
<i>Correspondant aux collaborateurs présents c'est-à-dire entendus hors Absence Logue Durée</i>					

➤ **ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI**

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Eric MOURGUES est le RSSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, il est rattaché directement à la Directrice des Risques, Conformité & Contrôle Permanent, elle-même rattachée au Président du Directoire. Les objectifs de la politique de Sécurité des Systèmes d'Information sont la protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des informations, des actifs, des services informatiques et des données des clients. Le RSSI a un budget 2023 mis en place de 28 750 euros H.T (Sensibilisation SSI locale, Gestion des récidivistes, Audit SSI et Revue de sécurité).

➤ **SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis à jour en 2023 sa charte d'utilisation des ressources informatiques, numériques, technologiques et de communication électronique locale. Cette charte s'applique à l'Etablissement ainsi, le cas échéant, qu'à toute entité tierce, par le biais de convention, dès lors qu'elle se connecte au SI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. A cette charte se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G BPCE.

La PSSI-G BPCE fait l'objet d'une révision périodique par un détournement de celle-ci sur les trois S.I sous responsabilité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (S.I communautaire, privatif infogéré par un tiers et privatif), dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Un plan de sensibilisation SSI 2023 a été défini et mis en œuvre au sein de la la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Le RSSI assure :

- Une gestion des récidivistes sur les campagnes de phishing avec différents niveaux de communication et actions distincts de sensibilisation.
- La mise à jour d'un site intranet Cybersécurité
- Un audit sur l'empreinte numérique CECAZ en utilisant les données exposées par ses dirigeants et collaborateurs sur internet et ses différentes « sources ouvertes ».
- Information auprès des nouveaux entrants et nouveaux managers.

➤ TRAVAUX REALISES EN 2023

En 2023 le Groupe poursuit l'exécution de son Schéma Directeur Sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Resilience). Avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente, les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique et de revoir les circuits

de refacturation pour permettre aux Métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. La poursuite du programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s'est doté d'un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d'évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans un Schéma Directeur Sécurité Groupe élaboré pour la période 2021/2024 structuré autour des 5 piliers du framework de sécurité. Ce Schéma Directeur Sécurité est constitué à date sur la période d'une centaine de projets représentant une enveloppe globale d'environ 75 M€ dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux de la sécurité et à l'industrialisation et à l'homogénéisation de la sécurité.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ne dispose d'aucun actif TIC privatif susceptible de l'exposer à un risque majeur : absence d'actifs privatifs en lien avec la production bancaire. L'informatique locale est en mesure de « reconstruire » tous les postes de travail MySys à partir des éléments sous responsabilité BPCE-IT

Un cycle de revue de sécurité et test intrusion est planifié annuellement. Sur 2023, l'ensemble des sites internet sous la responsabilité de la La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont été audités par une revue de sécurité trimestrielle. Le test d'intrusion planifié sur 2023 est décalé sur 2024 et sera mené par les équipes CETRM BPCE (Solution Alteryx).

La La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur continue de décliner localement en 2023 des projets structurants de la sécurité Groupe, mais aussi des projets spécifiques sur son périmètre propre :

Projet SPHERE : Membre du Copil groupe SPHERE, la CECAZ est pilote sur les différents plans d'action CYBER et RGPD concernant son périmètre d'application « privative »,
Continuité de notre gestion des risques SSI,
Mise en place de la nouvelle solution Sésame d'authentification sur 2024,
Déclinaison de la nouvelle politique de durcissement du mot de passe à 16 caractères sur 2024,
Mise en place des plans d'action découlant de l'audit homologation à blanc de type « PASSI » sur nos SIIV de notre OIV Monégasque.

La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe BPCE

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis. À cet égard, l'implantation du Groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le Groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

En France, au titre de l'exercice 2023, le montant total des contributions s'élève à plus de 8,6 M€, dont 3,4 M€ d'impôts et taxes (Principalement taxe foncière : 800 K€, CVAE 811 K€ et CFE pour 592 K€), avec l'imposition sur

le résultat et plus de 5 M€ sur les différentes contributions réglementaires (3,7 M€ sur le FRU, 650 K€ pour le FGDR, 387 K€ redevance de la BCE ou encore 380 K€ de frais de contrôle de l'ACPR).

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
Montant d'achats réalisés en local (en % de fournisseurs locaux)	52,7 %	53,4 %	55,56 %	- 70PdB	Pas d'objectif
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat sur le territoire et aux partenariats non commerciaux	636 K€	631 K€	630 K€	+ 5 K€	Pas d'objectif

En tant qu'employeur

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 587 personnes sur le territoire, dont 94,6 % en CDI.

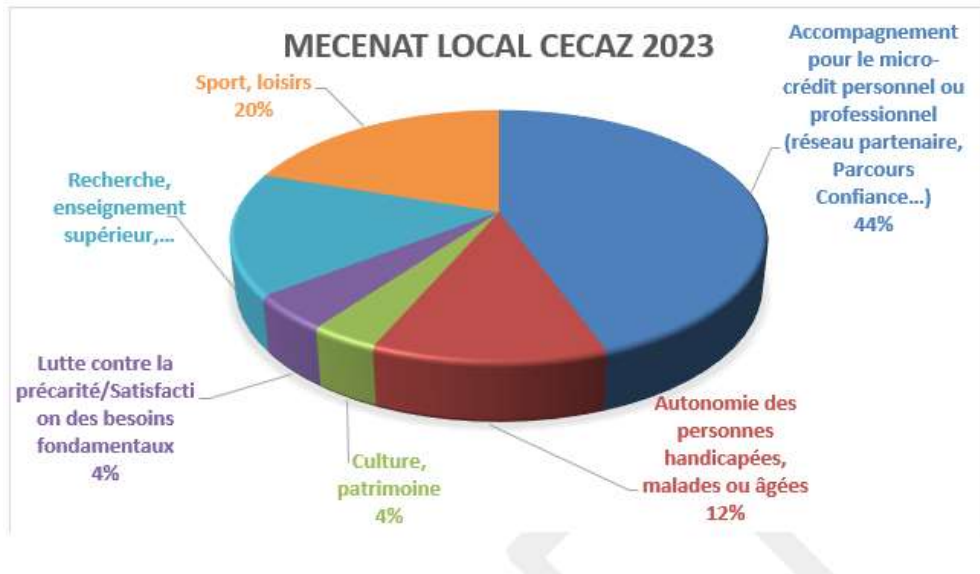
En tant qu'acheteur

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a également recours à des fournisseurs locaux : en 2023, 52,7 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire (n'inclut pas les refacturations intragroupes)¹⁶.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est aujourd'hui l'un des premiers mécènes du Var et des Alpes-Maritimes : en 2023, le mécénat local a représenté près de 636 000 €, hors contribution à l'appui de Finances et Pédagogie (115 K€) et hors participations aux actions de mécénat nationales, à hauteur de 144 K€ (Dont Belem).

¹⁶ Fournisseurs locaux : Nb de fournisseurs du périmètre Achats dont le code postal de facturation est dans un département couvert par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur / Nb total de fournisseurs de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur



Cette stratégie philanthropique se veut adapter aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS de son territoire (associations, fondations, plateformes d'Initiative locale et Boutiques de Gestion).

Partenaire depuis plusieurs exercices de Kedge Business School pour la création d'une chaire de recherche pour étudier et faire rayonner les Vins Rosés de Provence, la Caisse d'Épargne a élargi ses partenariats académique territoriaux. Elle est ainsi devenue mécène de l'école « La Plateforme », école entièrement gratuite formant aux métiers du numérique, ouverte à tous (sans conditions de diplôme pour partie de ses parcours, et sans conditions de ressources), allant du Bac +2 au Bac +5. La Caisse d'Épargne est également devenu un des mécènes de premier plan (membre du bureau) de la Fondation Nice Côte d'Azur. Acteur essentiel de l'attractivité future et actuelle du territoire, l'Université Côte d'Azur, qui bénéficie du statut d'établissement Public Expérimental, est labellisé parmi les 9 universités Initiatives d'excellence (IDEX) de France. Les initiatives d'excellence sont une composante importante des « investissements d'avenir », programmes d'investissement de l'État français dont le but est de créer en France des ensembles pluridisciplinaires d'enseignement supérieur et de recherche qui soient de rang mondial. Les IDEX sont en conséquence des universités de recherche de rayonnement mondial disposant d'une puissance et d'un impact scientifique de tout premier plan, qui collent avec l'ADN d'innovation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'engage également dans le sport handicap en étant mécène principal du Club d'Handibasket le Cannel plusieurs fois champion de France. Elle soutient également le sport solidaire en étant partenaire de la No Finish Line à Nice.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions », à l'image de l'accompagnement qui est le sien dans le cadre du micro-crédit.

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : l'ADAPEI Var Méditerranée, les Comités Départementaux de Sport Adapté (AM et VAR), les Banques

alimentaires. Elle a accompagné plus d'une vingtaine de projets solidaires tout au long de l'exercice 2023. Parmi ceux-ci, le comité RSE de la CECAZ a choisi l'association LES LUTINS DE L'ISCLE, basée sur Roquebrune sur Argens, pour représenter le territoire aux « Coups de Cœur Caisse d'Epargne » organisé par la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), concours dont elle a été la lauréate. L'association a ainsi pu compter sur une dotation supplémentaire de la FNCE pour la conduite de son projet. Celui-ci consiste à construire une nouvelle structure plus adaptée afin de recevoir davantage d'enfants et jeunes adultes en situation de handicap mental ou porteur de troubles du spectre autistique, renforcer et multiplier les activités à leur profit de ces jeunes, et mieux accompagner leurs familles.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem.

Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise et des principales associations territoriales. La Caisse d'Epargne a notamment signé des conventions avec ;

- Initiative Nice Côte d'Azur et Plateforme PSI ;
- Initiative Terre d'Azur ;
- Initiative Menton Riviera ;
- Initiative Var ;
- Initiative Agglomération Sophia Antipolis ;
- BGE ACEC ;
- Femmes chefs d'Entreprises.

➤ AU CŒUR DE L'ECONOMIE DU SPORT

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Engagée dans la voile et le surf, Banque Populaire valorise l'audace, le dynamisme et la performance. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, Caisse d'Epargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, la force du collectif et la diversité des talents.

Partager plus que Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec leur ADN et leur engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1er janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont également Parrains Officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises.

Elles sont également les **premiers Parrains Officiels des Relais** de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belem (Caisse d'Épargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont ouvert, le 1^{er} juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de Paris 2024. Celle-ci s'est terminée avec succès le 30 septembre, avec, au total, plus **de 55 000 personnes qui se sont portées candidates partout en France**. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour faire bouger les lignes et mettre en mouvement les Français et ainsi répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du groupe, et notamment Le Petit Palais, localisé au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, où plus de 20 000 invités sont attendus.

➤ **IMAGINE 2024**

Pour le Groupe BPCE, ce partenariat constitue une occasion exceptionnelle de fédérer ses 100 000 collaborateurs autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; favoriser une dynamique d'engagement vis-à-vis de Paris 2024.

Au total, plus de **10 000 collaborateurs** sont engagés pour **célébrer Paris 2024** et **contribuer directement à la réussite** des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire.

Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), **1 460 sont clientes¹⁷ des entreprises du groupe**.

Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) **la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne** [https : https://tickets.paris2024.org/](https://tickets.paris2024.org/)

Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans **le domaine des paiements**.

Pour les spectateurs et les supporters qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100% recyclé (qui seront proposées par les équipes Visa sur les sites des compétitions).

¹⁷ Données à septembre 2023

Les entreprises du groupe soutiennent également **près de 240 athlètes individuellement** : un collectif d'athlètes dont 30 % d'athlètes paralympiques, issus de tous les territoires métropolitains et d'outre-mer. 28 sports sont représentés, soit près de 90% des sports olympiques, dont les nouvelles disciplines comme le surf, l'escalade, le skateboard et encore le breakdance. Cela constitue le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur continue de soutenir 4 athlètes de haut niveau que le triathlète champion du monde Léo Bergere, la perchiste Margot Chevrier, la para nageuse Elodie Lorandi et le para pongiste Fabien Lamirault.

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif sur leur santé. Ce programme contribue également à favoriser l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs ainsi que leur diversité.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur accompagne en outre plusieurs équipes collectives de son territoire varois et mar alpin à l'image de l'équipe professionnelle de Basket des Sharks Antibes, le Saint-Raphaël Var Handball, le Toulon Métropole Var Handball, le RC Cannes, le Cavigal ou encore le Stade Niçois Rugby.

En plus de son activité de sponsoring, la Caisse d'Épargne a mené d'importants travaux pour construire un nouveau dispositif, "sport me up", destiné aux sportifs de haut niveau. Ce dispositif, qui a été déployé en 2023, a vocation à accompagner le développement de l'athlète via un crédit dédié, imaginé dans une logique d'incubateur de talent sportif.

A l'attention de ses collaborateurs, la Caisse a mis en place en 2023 l'application Spart, disponible pour l'ensemble des salariés, ayant pour but d'inciter les gens à faire davantage d'activités physiques, sous forme de challenges à la fois mensuels et quotidiens entre équipes et Directions. L'application permet en outre de fournir du contenu santé et bien-être à destination de l'ensemble des collaborateurs. La Caisse met également à disposition de ses collaborateurs, gratuitement, deux Salles de sport sur les sièges de l'Arenas et de Toulon, aux horaires relativement extensibles, en plus des participations aux abonnements sportifs du CSE.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur accompagne les différentes sections sportives dans les différentes disciplines, et participe de la création d'équipes Caisse d'Épargne dans des manifestations sportives locales, à l'image du Marathon de Nice.

<i>Risque secondaire</i>	<i>Diversité des dirigeants</i>				
<i>Description du risque</i>	<i>Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance</i>				
<i>Indicateur clé</i>	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	<i>Objectif 2023</i>
<i>Part de femmes au sein du Conseil de Surveillance</i>	42 %	42 %	41 %	0 %	40 %
<i>Objectif groupe : 40 %</i>					

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Les actions mises en place en 2023

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

Risque secondaire	Vie coopérative				
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2023
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	30	24		+6 points	NA

L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2023).

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 154 266 sociétaires ▪ 24 % sociétaires parmi les clients ▪ 98 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 53 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 148 870 sociétaires ▪ 22,5 % sociétaires parmi les clients ▪ 98,4 % des sociétaires sont des particuliers
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 117 administrateurs de SLE, dont 37 % de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 41 % de femmes ▪ 7 % de participation aux AG de SLE, dont 800 personnes présentes ▪ 100 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 133 administrateurs de SLE, dont 41 % de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 8 femmes ▪ 97 % de participation au COS

3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4 716 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 2,75 % Rémunération des parts sociales ▪ NPS (Net promoteur score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 5 349 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 2,75 % Rémunération des parts sociales (sous réserve de vote à l'AG). ▪ NPS (Net promoteur score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque 24 et TS – I à 33
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : -84 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 12 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : -26 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 0,4 heures de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : -84 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 10,8 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : -25 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 1,5 heures de formation par personne
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire

			[à compléter le cas échéant]	
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne

Animation du sociétariat

Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 4,4 millions de sociétaires en 2023, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 179 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2023, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Épargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, via le portail unique societaires.caisse-epargne.fr. Sur son territoire, chacune des 15 Caisses d'Épargne régionales met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires. En complément de ces supports, certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les web conférences. Certaines Caisses d'Épargne ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants des semaines dédiées au sociétariat, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat.

La Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Épargne, a conduit en 2022 une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Épargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100 % régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : www.federation.caisse-epargne.fr

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Module dédié au modèle et aux valeurs coopératives lors du parcours des nouveaux entrants (PNE) ;
- Mise à disposition d'un e-learning sur le modèle coopératif des Caisses d'Épargne ;
- Intégration de la souscription de parts sociales dans le PEE avec abondement de la CECAZ ;
- Semaines du sociétariat organisées au sein des agences avec des rencontres avec les sociétaires et les administrateurs ;
- Mise à disposition d'un argumentaire coopératif à destination des managers ;
- Distribution d'un cahier ludique « Jeux de Coop » pour faire connaître notre modèle coopératif.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux

administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.

Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.

Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques via le site administrateurs.

En 2023, la FNCE a développé des thématiques liées à la transition environnementale, aux risques climatiques et au modèle coopératif.

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne :

Les administrateurs de la CECAZ ont suivi une formation sur le nouvel outil Optimy mis à disposition par la FNCE pour procéder aux évaluations des projets solidaires ;

Les membres du COS ont réalisé une fresque du climat menée par le cabinet blue choice ;

Ils sont également prescripteurs des projets associatifs qu'ils peuvent soumettre au Comité RSE de la CECAZ pour décision et qui se réunit 3 fois par an.

Risque secondaire	Droits de vote
Description du risque	<i>Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où l'établissement détient une participation.</i>
Indicateur clé	Qualitatif : suivi régulier de l'activité d'administrateur en comité filiales et participations

La cohérence de l'approche et la maîtrise des risques sont au cœur du suivi de l'activité d'administrateur au sein des différentes participations de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Une fiche de suivi et d'analyse, rempli par les administrateurs, visé par le Directeur de l'Ingénierie Financière (en charge du comité filiales et participations), et contre analysé par la Direction des Risques, est ainsi régulièrement abordé dans le cadre de la comitologie Caisse.

Cette fiche détaille l'actionnariat, les éléments financiers, les éléments marquants de la participation sur l'exercice ou encore le taux de participation de l'administrateur.

Risque secondaire	Rémunérations des dirigeants
Description du risque	<i>Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.</i>
Indicateur clé	Présence de critères extra-financiers dits de « management durable » prédéfinis dans le plan de rémunération du Directoire
Objectif	30% de la rémunération variable du Directoire est conditionné

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration concernant le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux membres du Directoire y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite.

La rémunération variable des membres du Directoire sont répartis à 50 % entre des critères nationaux et 50 % des critères locaux. Parmi ces derniers, 30 % sont indexés sur des critères de « management durable » réputés inscrire l'action des dirigeants dans une logique long terme. Ainsi, la part variable 2023 des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dépendra à :

- 3 % sur le respect des critères intégrés dans le Risk Appetite Framework ;
- 4 % de l'atteinte d'objectifs en matière de NPS (nombre d'agences avec un NPS > à 100%, NPS Part, Pro, BDR) ;
- 13 % en fonction (1) du plan de la montée en compétence des managers BDD et BDR, garants de l'homogénéité de l'approche managériale au sein des réseaux de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, (2) en fonction de la mise en place de la direction RSE et des premières actions GREEN déployées en 2023, fidèlement aux ambitions du POS 2022-2024, et (3) selon la qualité de déclinaison du modèle sociétaire et coopératif, en parfaite cohérence avec l'ADN de la Caisse.

« Actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée »

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Cote d'Azur n'a pas déployé d'actions spécifiques visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

2.2.4. Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

La présente déclaration n'intègre pas les effectifs monégasques (une dizaine de collaborateurs) dans tous les indicateurs traitant des effectifs de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES			
THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	640 Mille clients	Direction de la Data	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Épargne)
	24 % de sociétaires parmi les clients	Direction de la Data	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre de clients

NOS RESSOURCES			
THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Notre capital humain	117 administrateurs de SLE	Secrétariat Général	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative
	1587 collaborateurs au siège et en agences	SIRH	CDI et CDD inscrits au 31 décembre
	94 indice égalité femmes-hommes	SIRH	BILAN SOCIAL
Notre capital financier	10 % d'emplois de personnes handicapées	SIRH	Chiffres 2023
	1,906 Md€ de capitaux propres	Direction financière	Chiffres 2023
Notre patrimoine	19,98 % Ratio de solvabilité	Direction financière	Chiffres 2023
	126 agences et centres d'affaires	Direction de la Distribution	Ainsi que 2 sièges

NOTRE CREATION DE VALEUR			
THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	14,1 M€ d'intérêts aux parts sociales	Direction Financière	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales en 2022
	58,5 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de	Direction Financière	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15 % des résultats) en 2022

NOTRE CREATION DE VALEUR			
THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
	l'entreprise et financer l'avenir		
Pour l'économie du territoire <i>Via nos financements</i>	369 M€ de Prêts Garantis par l'Etat	Direction Financière	vs 432 M€ d'euros au 31 décembre 2022
	550 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires	SI Groupe	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	1 016 Md€ d'encours de financement à l'économie dont...	Direction de la Data	Somme des marchés présents ci-dessous
	179,8 M€ auprès des collectivités territoriales	Direction de la Data	Au sens de la segmentation commerciale Caisse d'Epargne
	12 M€ auprès de l'ESS	Direction de la Data	Au sens de la segmentation commerciale Caisse d'Epargne
	824,3 M€ auprès des entreprises TPE/PME/GE	Direction de la Data	Au sens de la segmentation commerciale Caisse d'Epargne
	9,2 M€ pour le logement Social et les Société d'économie mixte	Direction de la Data	Au sens de la segmentation commerciale Caisse d'Epargne
	52,7 % d'achats réalisés en local	Pôle ressources	% de 2023
	Pour l'économie du territoire <i>Via notre fonctionnement</i>	8,6 M€ d'impôts	Direction Financière
74,9 M€ de salaires des collaborateurs au		SIRH	Chiffre 2023

NOTRE CREATION DE VALEUR			
THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
	siège et en agences		
Pour nos talents	132 recrutements en CDD, CDI et alternants	SIRH	Chiffre 2023
	0,63 M€ de mécénat d'entreprise	Secrétariat Général	Chiffres 2023 sur le territoire
Pour la société civile	2,1 M€ de microcrédit	Secrétariat Général	Microcrédits personnels Créa-Sol, Microcrédits professionnels Créa-Sol et Microcrédits professionnels Créa-Sol Microcrédits professionnels agence garantis par France Active
	172 interventions auprès de 2 000 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Secrétariat Général	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
	1 676M€ de financements pour la transition environnementale	BPCE	Le Financement de la transition environnementale comprend 2 grandes catégories d'actifs financés, les projets de transition de nos clients et l'immobilier neuf

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

les recommandations exprimées par la filière RSE ;

les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2023, les Facteurs d'Émission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service ;

Le calcul du Bilan Carbone de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur couvre les scope 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.

Compte-tenu de ses activités et de ses implantations géographiques, la la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas déployé d'actions spécifiques en faveur du respect des droits de l'Homme.

Concernant la lutte contre l'évasion fiscale, les engagements et les actions de la la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrivent dans les politiques du groupe BPCE

(<https://groupebpce.com/content/download/30756/file/Code%20de%20conduite.pdf>).

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Épargne Côte d'Azur dans son ensemble, fidèlement aux éléments retranscrits dans le reste du rapport annuel.

**2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée
figurant dans le rapport de gestion**

DocuSign Envelope ID: 83B5F38B-66AB-40EA-BB67-4F2037510ADD

mazars

109 Rue tête d'or
CS 10363
69451 LYON CEDEX 06
France
Tél : +33 (0)4 26 84 52 52
Fax : +33 (0)4 26 84 52 59
www.mazars.fr

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

**Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant
(tierce partie) sur la déclaration de
performance extra-financière figurant dans
le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2023

MAZARS
Société par Actions Simplifiée
Siège Social : 109, rue Tête d'Or CS 10363 69451 Lyon Cedex 06
Capital de 5.596.009 Euros - RCS Lyon 351 497 649

DocuSign Envelope ID: 83B5F38B-66AB-40EA-BB67-4F2037510ADD

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 515 033 520 €

Siège social : 455, promenade des Anglais, 06200 Nice

Immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 384 402 871

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (tierce partie) sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), également commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1901 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou sur demande au siège de la société.

RSE_BQ_MOD_CNOC_Rapport OT_DPEF_Version 1.9.docx

2

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 83B5F38B-66AB-40EA-BB67-4F2037510ADD

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

RSE_SQ_MOD_CNOC_Rapport OTI_DPEF_Version 1.3.docx

3

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 83B5F38B-66AB-40EA-BB67-4F2037510ADD

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Ces dispositions nous ont permis d'établir un programme de vérification (RSE_SQ_Annexe N°2_Programme de vérification_DPEF) décrivant notamment l'ensemble des méthodologies appliquées conformément aux dispositions de la norme ISO 17029. Le présent rapport de l'Organisme Tiers Indépendant est établi conformément à ce programme.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2023 et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction RSE, la Direction des Ressources humaines, la Direction de la Banque en ligne, la Direction des Risques, la Direction du développement commerciale BDD, la Direction Sécurité des Systèmes d'Information, la Direction Satisfaction Clients et Collaborateurs et la Direction immobilier et sécurité.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

RSE_SQ_MOD_CNCC_Rapport OTI_DPEF_Version 1.9.docx

4

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 83B5F38B-66AB-40EA-BB87-4F2037510ADD

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau des directions concernées au siège de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

RSE_BQ_MOD_CNCC_Rapport OT_DPEF _Version 1.9.docx

5

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 83B5F38B-66AB-40EA-BB87-4F2037510ADD

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant

Mazars

Lyon, le 10 avril 2024

DocuSigned by:

5663FC14847D49C...
Damien Meunier
Associé

DocuSigned by:

004ECA08340F40B...
Paul-Armel Junne
Associé

RSE_BQ_MOD_ONCC_Rapport OTI_DPEF _Version 1.9.docx

8

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 83B5F38B-66AB-40EA-BB67-4F2037510ADD

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Empreinte territoriale
- Finance inclusive
- Ethique des affaires
- Sécurité des données
- Relation durable client
- Protection des clients
- Financement de la transition énergétique et écologique
- Conditions de travail
- Employabilité et transformation des métiers
- Attractivité employeur
- Risque ESG
- Financement des territoires

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Effectif au 31 décembre 2023
- Montant d'achats réalisés en local (en % de fournisseurs locaux)
- Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat sur le territoire et aux partenariats non commerciaux
- Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock
- Taux d'équipement OCF
- Pourcentage de collaborateurs ayant réalisé la formation au code de conduite
- Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment
- Pourcentage de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)
- NPS (net promoter score) client annuel et tendance
- Taux de satisfaction de la question « capacité du conseiller à proposer des solutions selon les intérêts personnels : « TS-1 » (clients particuliers)
- Taux de satisfaction de la question « capacité du conseiller à proposer des solutions selon les intérêts professionnels : « TS-1 » (professionnels)
- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2023
- Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2023
- Total du financement de la transition environnementale
- Taux d'absentéisme maladie
- Pourcentage de l'effectif formé
- Taux de conversion des apprentis
- Taux de sortie

RSE_SQ_MOD_CNCC_Rapport OTL_DPEF_Version 1.9.docx

7

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 83B5F38B-66AB-40EA-BB67-4F2037510ADD

- Montant de l'encours des Prêts à Impact
- Financement du secteur public territorial, de l'économie sociale, du logement social et des sociétés d'économie mixte et des entreprises (Production annuelle)
- Taux d'atteinte de l'objectif de l'année concernant le financement du secteur public territorial, de l'économie sociale, du logement social et société d'économie mixte et des entreprises

RSE_SQ_MOD_CNCC_Rapport OTI_DPEF_Version 1.9.docx

8

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
Exercice clos le 31 décembre 2023

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur comprend :

- Les huit Sociétés locales d'Épargne (SLE) qui portent 787,1 Millions d'euros de parts sociales ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans DEMUT) qui portent 2121,5 Millions d'euros de crédits immobiliers ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumers Loans 2016_5 et FCT BPCE Consumers Loans 2016_5 DEMUT) qui portent 124,4 Millions d'euros de crédits consommation ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans 2017_5 et FCT BPCE Master Home Loans 2017_5 DEMUT) qui portent 107,0 Millions d'euros de crédits immobiliers ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut) qui portent 10,6 Millions d'euros de crédits immobiliers ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (BPCE Demeter 2023 FCT) qui portent 110 Millions d'euros de prêts personnels ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut) qui portent 20,4 Millions d'euros de crédits immobiliers ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (nouvelle opération de titrisation des crédits à l'habitat réalisée en octobre 2021) qui portent sur 33,4 M€ de crédits immobiliers ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumers Loans 2022) qui portent 35,5 Millions d'euros de crédits consommation ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (BPCE Home Loans FCT 2023) qui portent 26,7 Millions d'euros de crédits immobiliers ;
- Les Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE SME 2023) qui portent 372,3 M€ Millions d'euros de crédits équipements ;
- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Société mère.

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont établis en normes IFRS.

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat simplifié, ci-dessous, rend compte de l'évolution des principaux soldes intermédiaires de gestion du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Montants en M€ (consolidé IFRS)	déc-22	ECARTS		déc-23
PNB	363,5	-43,4	-11,9 %	320,1
FRAIS DE GESTION	-215,0	5,8	-2,7 %	-209,2
COÛT DU RISQUE	-28,3	3,4	-12,0 %	-24,9
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	120,2	-34,2	-28,4 %	86,0
RNC	92,0	-24,6	-26,7 %	67,4

➤ Le Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire consolidé s'établit à 320,1 M€ en baisse de 43,4 M€ par rapport au 31 décembre 2022. La marge d'intermédiation est à 156,2 M€ en baisse de 47,9 M€ par rapport au 31 décembre en 2022 impactée par la hausse des taux, avec un effet taux défavorable (-54,5 M€) qui n'est pas compensé par l'effet volume favorable (+6,5 M€).

➤ **Crédits**

La Marge d'Intermédiation est soutenue par une production de crédits à 2,45 Mds€ avec principalement :

Une production de crédit immobilier à 1,05 Mds € qui bénéficie de l'expertise des deux unités dédiées à l'activité avec les prescripteurs et du dynamisme du secteur immobilier dans la région. Avec des parts de marché supérieures à 18 %, la performance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur démontre la reconnaissance par notre clientèle de l'expertise de nos conseillers et de la qualité de service ;

Une production des prêts équipement à 818 M€ pour les entreprises et les professionnels.

➤ **Portefeuille**

La gestion de portefeuille est concentrée sur la constitution et la gestion d'un portefeuille de titres obligataires de très bonnes qualités uniquement éligibles à la réserve de liquidité dans le cadre du respect du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio). L'encours portefeuille est à 730,7 M€ au 31 décembre 2023 (+20,9 M€).

➤ **Participations**

On notera également la perception de dividendes BPCE en hausse de 0,4 M€ par rapport à 2022 (16,2 M€ versus 15,8 M€).

➤ **La Collecte**

L'épargne de bilan est en hausse dans un contexte de remontée des taux. Cette hausse de 526,8 M€ sur les ressources commerciales provient essentiellement des comptes à termes (+628,00 M€) atténuée par la baisse de la collecte sur les plans d'épargne logement (-224,6 M€).

La marge de centralisation ressort à 8,4 M€ (+0,8 M€).

La légère hausse s'explique par la hausse de l'encours d'épargne règlementée centralisé (+245,6 M€).

Les commissions sont en hausse de 3,7 M€ à 155,5 M€.

Les commissions sur épargne financière (assurance vie et OPCVM) quasi stables à 35,8 M€ (-0,2 M€).

Les commissions de services progressent de 3,9 M€ à 119,7 M€.

Malgré une concurrence de plus en plus accrue et une activité crédit en baisse, l'assurance décès emprunteur a poursuivi sa progression en 2023. L'assurance non-vie est également en progression et de manière générale, de nombreux services. Il est à noter également que l'entreprise a de nouveau enregistré des plus-values par le biais de ventes de biens immobiliers.

➤ **Les frais de gestion**

	2022	Ecart	2023
FRAIS DE GESTION	-215,0	5,8	-209,2
FRAIS DE PERSONNEL	-126,9	-0,5	-127,5
FRAIS INFORMATIQUES (hors amortissements)	-24,3	2,3	-22,0
AUTRES FDG (hors amortissements)	-51,7	3,0	-48,7
AMORTISSEMENTS	-12,0	1,0	-11,0

Les frais de gestion baissent de 5,8 M€ à -209,2 M€ en 2023.

Les frais de personnel augmentent de 0,5 M€ à -127,5 M€. Les charges de personnel augmentent de 0,5 M€ : la hausse des rémunérations est atténuée par une prime d'intéressement et des indemnités de départ en baisse par rapport à 2022.

Les frais informatiques (hors amortissements) diminuent de 2,3 M€ à -22 M€. Les charges de l'informatique communautaire baissent de 2,2 M€ (dont 0,2 M€ de reprise de provision et 0,4 M€ d'indemnités perçues lié au crédit foncier de France). Les charges internes sont en baisse de 0,1 M€.

Les dotations aux amortissements diminuent de 1 M€ à -11 M€. Les amortissements immobiliers baissent de 0,6 M€ par rapport à 2022 et une reprise de provision de 0,4 M€ est passée en 2023.

Les autres frais de gestion (hors amortissements) diminuent de 3,0 M€ à -48,7 M€.

DETAIL DES AUTRES FRAIS DE GESTION (hors amortissements)	2022	Ecart	2023
TOTAL	-51,7	3,0	-48,7
Immobilier	-5,9	-0,3	-6,2
Consommables	-5,1	-0,7	-5,8
Autres activités	-29,6	1,6	-28,0
Impôts & taxes	-11,1	2,4	-8,7

Les charges liées à l'immobilier augmentent de 0,3 M€ principalement du fait des dépenses d'entretien. Les consommables sont en hausse de 0,7 M€ : la hausse des coûts de l'énergie par rapport à 2022 est atténuée par une baisse sur les autres consommables (fournitures, frais postaux). Sur les autres activités, la baisse de 1,6 M€ est liée à une baisse générale des dépenses de communication, d'animation, et des cotisations nationales. Les impôts diminuent de 2,4 M€ du fait de la baisse des contributions économique territoriale et du fonds de résolution unique.

➤ **Le coût du risque**

A -24,9 M€, le coût du risque est en baisse de 3,4 M€ comparé à 2022 suite à une baisse des provisions sur encours sains de 3,3 M€.

➤ **Impôts**

Le poste est en baisse par rapport à 2022 de 10,1 M€. La charge d'impôt comptabilisée inclut à la fois l'impôt courant, calculé à 25,83 %, mais également les impôts différés au taux en vigueur.

➤ **Le Résultat Net**

Au 31 décembre 2023, le résultat net s'établit à 67,4 M€ en baisse de 24,6 M€ par rapport à 2022.

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Les activités du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur exerce l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel dont l'analyse a été présentée au paragraphe 1.6.1.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a augmenté de 1 524 M€ et s'établit à 25 925 M€ (+6,25 %). Les principales évolutions sont :

➤ A l'Actif

Prêts et créances sur les établissements de crédit (7 298 M€, soit +19,98 %)

Une hausse de 1 215 M€ d'encours, principalement sur les encours des comptes et prêts à termes.

Prêts et créances sur la clientèle (16 767 M€, soit +1,33 %)

La progression de 220,2 M€ par rapport à 2022 est expliquée par la dynamique commerciale sur les crédits immobiliers (+157,9 M€) et d'équipements (+112,7 M€) compensée par la baisse de 116,1 M€ sur les crédits de trésoreries.

➤ Au Passif

Dettes envers la clientèle (solde 15 766 M€, soit + 3,46 %)

La collecte de +526,7 M€ sur les ressources commerciales provient essentiellement des comptes à termes (+668,9 M€) compensée par une décollecte de -241,8 M€ sur les plans d'épargne logement.

Dettes envers les établissements de crédits (solde 7 508 M€, soit + 15,29 %)

La hausse de +955,6 M€ est en lien avec l'augmentation des encours des comptes à termes.

Capitaux propres part du Groupe (1 906 M€, soit +2,94 %)

Les capitaux propres ont augmenté de 54,4 M€ par rapport à 2022, principalement sur les réserves statutaires et contractuelles.

2.4. Activités et résultats sur base individuelle

Au niveau du bilan individuel, comptes en normes françaises, la taille du bilan global est quasiment identique à celui des comptes consolidés en normes IFRS, mais la répartition diffère :

- Les créances sur la clientèle diminuent des encours de crédits apportés aux Fonds Communs de Titrisation ;
- Les titres d'investissement, avec la souscription des obligations émises par les Fonds Communs de Titrisation, augmentent du même montant. Ces obligations sont classées dans la catégorie « titres d'investissement » puisqu'elles ne seront pas cédées avant échéance.

Sur le compte de résultat individuel, le PNB est quasiment le même à celui des comptes consolidés en normes IFRS puisque la perte de revenu résultant de la cession des crédits à l'habitat est compensée par le rendement des titres souscrits ainsi que par la commission de recouvreur perçue. On note cependant un effet impactant le PNB : l'arrêt de l'étalement des frais des dossiers et des commissions d'apporteurs d'affaires relatifs au portefeuille cédé. La partie restant à courir de ces frais et commissions est constatée en résultat au moment de la cession, venant augmenter le résultat de l'exercice au cours duquel l'opération est réalisée. En corollaire, les années suivantes ne comporteront plus l'étalement.

Les autres écarts entre les comptes consolidés en normes IFRS et les comptes individuels en normes Françaises résultent des écarts de normes, et à l'intégration dans les comptes consolidés des sociétés du périmètre de consolidation.

2.4.1. Résultats financiers sur base individuelle

➤ **Les soldes intermédiaires de gestion**

Montants en M€ (consolidé French)	déc-22	ECARTS		déc-23
PNB	347,5	-31,2	-9,0 %	316,3
FRAIS DE GESTION	-214,6	6,5	-3,0 %	-208,2
COÛT DU RISQUE	-39,4	12,6	-31,9 %	-26,9
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	93,4	-12,2	-13,0 %	81,3
RNC	72,7	-11,3	-15,5 %	61,4

➤ **Le Produit Net Bancaire**

Le PNB s'établit à 316,3 M€ en baisse de 31,2 M€ par rapport à 2022. Cette baisse est due à la baisse de la marge d'intermédiation. Cette baisse est de 40,9 M€ à 147,1 M€. L'effet volume de +11 M€ ne compense pas l'effet taux très défavorable à -51,8 M€.

La hausse des taux impacte défavorablement le rendement des crédits via la production nouvelle. L'effet volume est porté par une production de crédits à 2,45 Mds€ avec principalement :

- Une production de crédit immobilier à 1,05 Mds € qui bénéficie du dynamisme du secteur immobilier dans la région ;
- Une production des prêts équipement à 818 M€ pour les entreprises et les professionnels.

En parallèle, la hausse de la collecte d'épargne avec des taux qui ont augmenté plus rapidement génère une hausse du coût de la ressource commerciale

Les commissions sont en hausse de 9,6 M€ à 169,2 M€. L'assurance décès emprunteur a poursuivi sa progression en 2023. L'assurance non-vie est également en progression. Il est à noter également que l'entreprise a de nouveau enregistré des plus-values par le biais de ventes de biens immobiliers.

	2022	Ecart	2023
FRAIS DE GESTION	-214,6	6,5	-208,2
FRAIS DE PERSONNEL	-126,7	-0,4	-127,1
AUTRES FRAIS DE GESTION	-87,9	6,8	-81,1
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-67,2	3,2	-64,0
IMPOTS & TAXES	-11,1	2,4	-8,7
AMORTISSEMENTS	-9,7	1,2	-8,5

➤ **Les frais de gestion baissent de 6,5M à -208,2 M€ en 2023**

➤ **Les frais de personnel augmentent de -0,4 M€ à -127,1 M€**

La hausse des rémunérations est atténuée par une prime d'intéressement et des indemnités de départ en baisse par rapport à 2022.

Les autres frais de gestion baissent de 6,8 M€ à -81,1 M€

Les charges de fonctionnement baissent de 3,2 M€ :

Les dépenses informatiques (hors amortissements) connaissent une baisse significative de 2,4 M€ en 2023. La hausse des dépenses sur l'immobilier et l'énergie est atténuée par des dépenses réduites sur

les consommables divers, les dépenses de communication et publicités, cotisations nationales et les dépenses d'animation.

Les impôts diminuent de 2,4 M€ du fait de la baisse des contributions économique territoriale et du fonds de résolution unique.

Les dotations aux amortissements diminuent de 1,2 M€

➤ **Le coût du risque**

Le coût du risque est en baisse de 12,6 M€ et vaut -26,9 M€ en 2023. Cette baisse est expliquée principalement par une baisse des provisions collectives et sectorielles pour risque clientèle sur encours sains de 11,2 M€.

➤ **Le Résultat Net**

Le résultat net s'établit à 61,4 M€ en baisse de 11,3 M€ par rapport à 2022 où il s'affichait à 72,7 M€.

Les éléments significatifs expliquant cette baisse de notre résultat sont :

Une baisse du PNB de 31,2 M€

Une baisse de 12,5 M€ des impôts sur les bénéfices de 2023.

Une baisse de 12,6 M€ du coût du risque sur 2023.

Une perte de 6,0 M€ sur les actifs immobilisés en 2023, contre un gain de 5,6 M€ en 2022 (-11,6 M€)

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est en augmentation de 1 293 M€ et s'établit à 23 302 M€. Les principales évolutions sont décrites ci-dessous :

➤ **Actif**

Créances sur les établissements de crédit (+983,3 M€ à 4 496 M€). Cette hausse provient essentiellement des prêts à terme ;

Opérations avec la clientèle (-1 167 M€ pour atteindre 14 041 M€ en 2023), avec une perte de 839,4 M€ sur les crédits immobiliers, 276,8 M€ sur les crédits équipements et 118,0 M€ sur les crédits trésoreries ;

Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable (+1 406 M€ à 3 291 M€). L'augmentation est essentiellement due aux titres prêtés d'investissements à revenu fixe.

➤ **Passif**

Hausse des encours des opérations avec la clientèle (+281,3 M€ à 13 085 M€ en 2023). Cette augmentation provient essentiellement des comptes à termes (+679,2M€) compensée par la baisse sur les livrets d'épargne logement de 241,8 M€) et sur les livrets B de 298,5 M€ ;

Les opérations interbancaires et assimilées sont en hausse de +1 012 M€ à 7 614 M€, dont +970,2 M€ sur les comptes à terme ;

-67,3 M€ sur les comptes de régularisation et passifs divers pour finir à 633 M€ en 2023, essentiellement sur les autres dépôts de garantie reçus (-81,9 M€) ;

Les capitaux propres part du Groupe s'établissent à 1 612 M€ (+47,2 M€).

2.5. Fonds propres et solvabilité

2.5.1. La gestion des fonds propres

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contra cyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque.
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0,50 % pour l'année 2023.
 - Pour l'année 2023, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 11 % pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2. La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 478 millions d'euros.

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 478 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 906 millions d'euros au 31 décembre 2023 avec une progression de 54 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 430 millions d'euros au 31 décembre 2023. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, l'établissement dispose de 2,3 M€ de fonds propres AT1.

2.5.2.3. **Fonds propres de catégorie 2 (T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4. **Circulation des Fonds Propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5. **Gestion du ratio de l'établissement**

Au 31 décembre 2023, le ratio de solvabilité s'établit à 19,98 % sur base consolidée en référentiel IFRS, contre 18,10 % au 31 décembre 2022.

2.5.2.6. **Tableau de composition des fonds propres**

FONDS PROPRES PRUDENTIELS DU GROUPE CECAZ (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres part du groupe	1 906 403	1 852 057
Intérêts minoritaires	-	-
Déductions	- 130 145	- 150 740
CORE TIER ONE	1 776 258	1 701 317
Déductions	- 300 274	- 276 330
COMMON EQUITY TIER ONE	1 475 984	1 424 987
Additionnal tier 1 et tier 2 après déduction	2 325	-
FONDS PROPRES PRUDENTIELS TOTAUX	1 478 309	1 424 987

2.5.3. **Exigences de fonds propres**

2.5.3.1. **Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient de 7 399 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 592 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de

- l'évaluation de crédit ;
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT).
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
 - Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.
Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. **Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés**

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Exigences crédit	479 077	530 914
Exigences additionnelle	67 110	51 503
Exigences marché		-
Exigences Risque Opérationnel	45 698	47 457
Exigences	591 885	629 874

2.5.4. **Ratio de levier**

2.5.4.1. **Définition du ratio de levier**

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,94 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après :

2.5.4.2. *Tableau de composition du ratio de levier*

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES TIER 1 CET 1	1 475 985	1 424 985
Total Bilan	25 924 533	24 400 258
Retraitements prudentiels	- 194 725	- 311 318
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	25 729 808	24 088 940
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	22 912	- 9 244
Ajustements expositions exemptées conformément à l'article 429 du CRR	- 8 378 298	- 7 200 903
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	993 488	971 953
Autres ajustements	215 471	310 697
TOTAL EXPOSITION LEVIER	18 583 381	18 161 443

2.6. Organisation et activité du Contrôle Interne

➤ **Trois niveaux de contrôle**

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

➤ **Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central**

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

➤ **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. Ce principe a été retenu au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

➤ Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

➤ Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau. Au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, ils sont placés sous la responsabilité de la Direction des Risques, de la Conformité & Contrôle Permanent.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe

et ceux priorités par l'Établissement au niveau 2.

➤ **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement, a minima une fois par trimestre ainsi qu'une fois l'an aux fins de validation du Plan Annuel de Contrôle (PAC) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

A la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, participent à ce comité :

- Le Président du Directoire, qui en assure la présidence.
- Le cas échéant, la suppléance est assurée par le Membre du Directoire en charge du Pôle Finances & Expertises (ou tout autre membre du Directoire si nécessaire).
- En tant que Membres :
 - Membre du Directoire Pôle Finances & Expertises
 - Membre du Directoire Pôle BDR
 - Membre du Directoire Pôle BDD
 - Membre du Directoire Pôle Ressources
 - Directeur de l'Audit Interne
 - Directeur des Risques, Conformité & Contrôle Permanent
- En tant que Participants :
 - Secrétaire Général
 - Directeur des Prestations Clients
 - Directeur Comptable & fiscal
 - Directeur Contrôle de gestion & Gestion financière
 - Responsable Fonction de vérification de la conformité
 - Responsable Conformité & Contrôle permanent
 - Responsable de la Sécurité Financière
 - Responsable Risques de crédit
 - Responsable Risques financiers & opérationnels
 - Responsable SSI
 - Délégué à la Protection des Données
 - Responsable Suivi Contrôles Permanent des Risques
 - Compliance Officer de la Succursale de Monaco
 - Responsable du Contrôle financier

- Toute personne en charge de la mise en œuvre d'un plan d'actions ou action de remédiation amenée à en présenter l'avancement au Comité

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en septembre 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes

d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'orientation et de surveillance,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,

- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du Directoire et au mandat de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,
 - formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du Conseil d'Orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement,
 - recommander, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du Conseil d'Orientation et de surveillance et des membres du Directoire,
 - et évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du Conseil d'Orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et en rend compte.

2.7. Gestion des risques

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

➤ Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2. Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et au Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

➤ **Perimetre couvert par la direction des risques, de la conformite et des controles permanents.**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas de filiale bancaire, d'assurance ou de services d'investissement. Elle dispose d'une succursale implantée en Principauté de Monaco qui est intégrée à son dispositif de gestion des risques.

➤ **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformite**

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur :

est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
identifie les risques, en établissant la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le processus annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle;
contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques);
contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne);
contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement;
Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

➤ **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 33 collaborateurs répartis en 3 pôles animés par un manager dédié :

Risques de crédit;
Risques transverses et contrôles permanents;
Risques de non-conformité regroupés au sein de la fonction de vérification de la conformité qui comporte :

- L'unité Conformité
- L'unité Sécurité financière

Le pôle Sécurité regroupant le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations, le Data Protection Officer et le Responsable de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité est rattaché directement au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques en charge de la gestion de l'ensemble des risques.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, financiers, climatiques et de non-conformité de notre établissement.

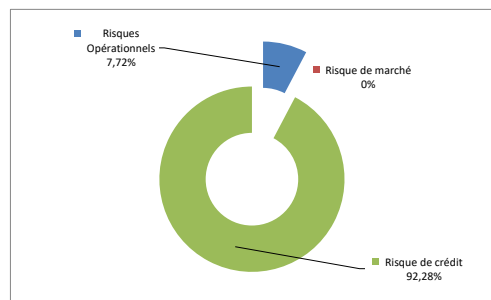
➤ **Les évolutions intervenues en 2023**

L'organisation de la DRCCP a évolué au cours de l'année. L'unité « Contrôles Permanents » a changé de manager et a rejoint le pôle « Risques Transverses » afin de rapprocher l'activité des risques opérationnels.

2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2023

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au 31 décembre 2023 est la suivante (source COREP) :



2.7.1.4. Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

D'une manière globale, notre direction des risques, conformité et contrôle permanent :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;

effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports, ...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ; est représentée par son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité

Durant l'année 2023, les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) faisant partie des Comités d'Audit et Comité des Risques ont participé aux formations organisées par la FNCE sur les points suivants :

- Impact du pay out de l'IPS et les exigences de solvabilité du Groupe,
- Les risques climatiques,
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et le dispositif groupe mis en place,
- Cartographie des risques,
- Risques de taux.

Pour l'ensemble des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, un séminaire de formation continue a été organisé par la FNCE sur les points suivants :

- La sécurité financière,
- Les monnaies numériques banques centrales,
- Les nouveaux moyens de paiements et l'impact sur les marchés bancaires,
- Les métiers de global financial services,
- Les indicateurs clés de performance dans le contexte macro-économique.

contribue, via son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe au Comité Normes et Méthodes du Groupe ; bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a déployé 44 formations au sein de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE ; réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ; pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ; met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ; s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ; mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents intervient régulièrement dans la formation des nouveaux entrants et des nouveaux managers ainsi que dans des réunions de managers ou de commerciaux. Elle diffuse de l'information à travers les « Heures du Jeudi » ou des communications d'animation des réseaux commerciaux.

Elle contribue à la mise en place et la tenue d'indicateurs de conformité et de risques impactant la rémunération variable des équipes commerciales

➤ **Macro-cartographie des risques de l'établissement :**

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

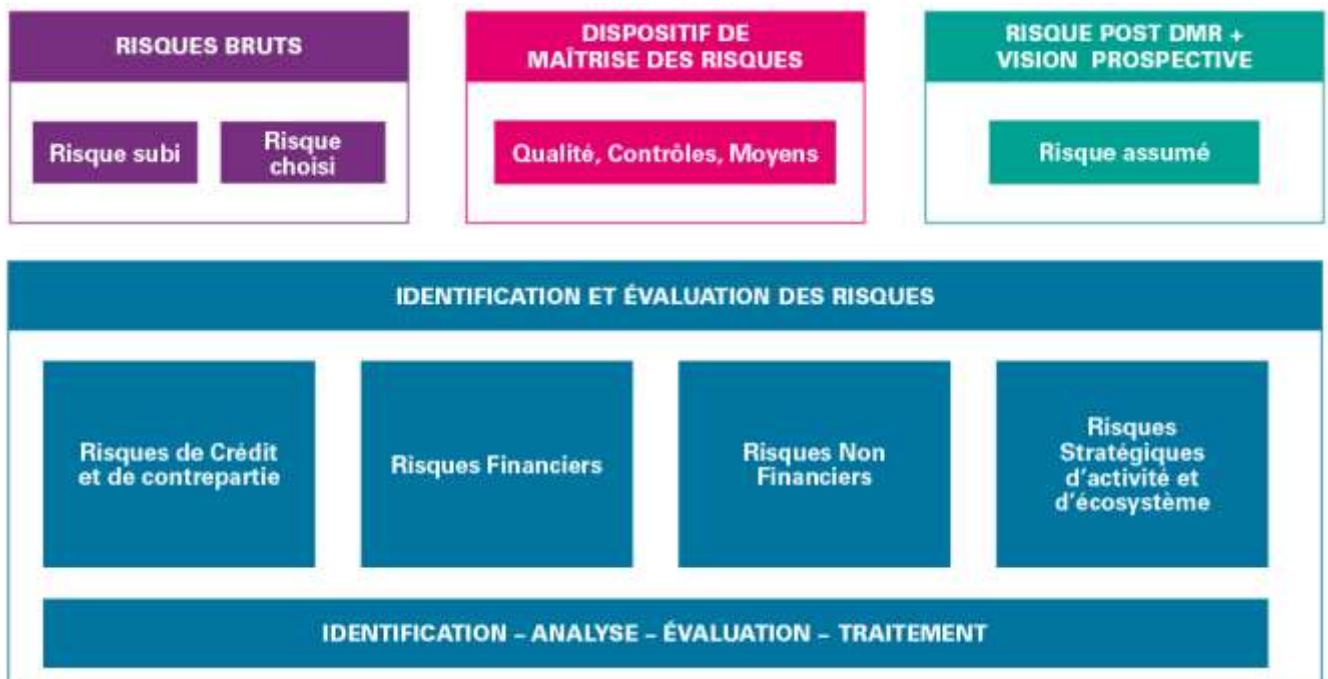
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du Groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

2.7.1.5. Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Etablissement. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissements ainsi qu'aux Directeurs des Risques, de Conformité et Contrôles Permanents de notre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

➤ L'ADN de l'établissement :

L'ADN de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est celui Une banque-assurance Coopérative, 100% régionale, pionnière sur les transitions de la société, qui appartient à ses clients-sociétaires

Exerçant les activités d'assurance, de collecte et gestion de l'épargne, de versement des crédits, d'équipement en moyens de paiement, de gestion de patrimoine et de projets immobiliers et soutenant les filières porteuses

des départements du Var et des Alpes-Maritimes et de la Principauté de Monaco, grâce à ses centres d'affaires dédiées au nautisme, à l'immobilier d'exception, à la viticulture, au tourisme et à l'économie du sport et de la santé.

➤ **Modèle d'affaires**

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.

la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur est fondamentalement un banquier-assureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur son territoire et recouvre les segments de clientèle et les marchés des particuliers, professionnels, entreprises et économie sociale. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses clients, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur développe son activité de financement de l'économie régionale, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit des clients, pour trois raisons principales :

Bénéficier d'un effet d'échelle ;
Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de l'établissement régional.

➤ **Profil de Risque de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur**

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait du modèle d'affaires, **la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur** porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie : induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates, il est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans la politique de risques, des limites de concentration par contrepartie et par secteur, et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel : il est notamment lié à l'activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec l'activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites. Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité : il est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Côte d'Azur la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers : ils sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau, un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur, des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché : notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

➤ **Mission**

L'alignement des exigences des clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs des fonds propres de Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur) et des investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

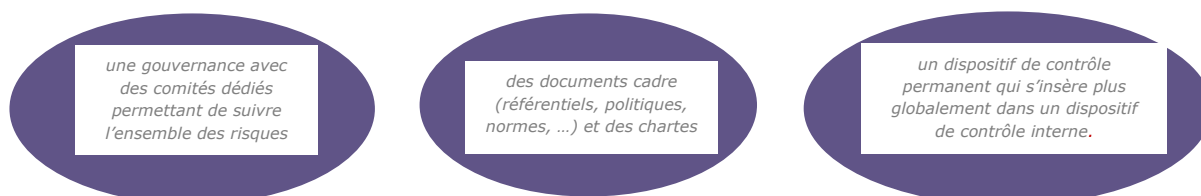
Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants : risque de marché / risque lié aux activités d'assurance / risque de titrisation.

L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés au private equity, aux investissements immobiliers et aux opérations d'arrangement de crédit sur les marchés de la BDR et au développement des activités à l'international (succursale de Monaco).

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur s'interdit de s'engager sur des activités non maîtrisées ou sur du trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :



➤ **Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de liquidité et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également

d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

➤ **Dispositif de gestion des risques**

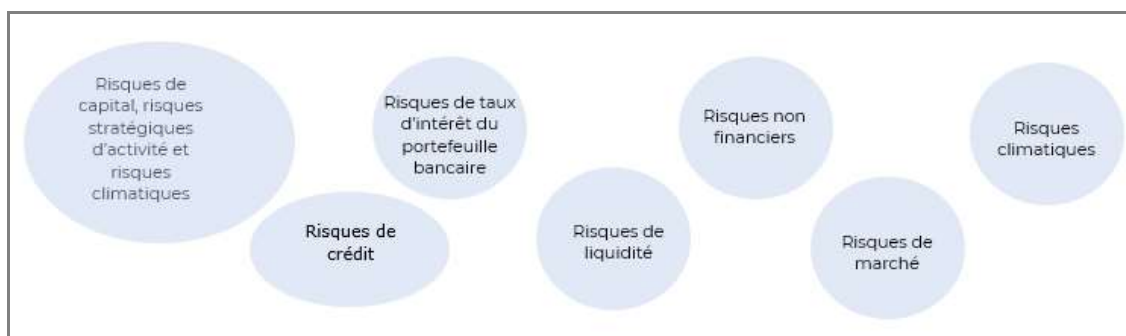
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques, de Conformité et de contrôles Permanents en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Etablissement. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;

le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil ;

en complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE ;

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'au Directeur des Risques, de Conformité et de Contrôles Permanents de notre Etablissement.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2. Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 486 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 29 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 399 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2023), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 059 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 11 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 731 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 1 964 millions d'euros sur l'année 2022, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 29 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le

Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élevaient à 1 486 milliards d'euros au 31 décembre 2023. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5 %-3 % à la fourchette de 4 %-4,5 %. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25 %-4,5 % à 5,25-5,5 % sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3ème trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 44 % entre 2022 et 2023 ;
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits ;
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Épargne). Le Groupe

BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard)

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausses rapide des taux, le groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35 % sur 2022, puis de nouveau d'environ 30 % sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -10,80 % par rapport au Tier 1 contre -13,94 % au 31/12/2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central indique la « baisse des taux » (choc à -25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de - 2,1 % sur une année glissante (perte de 127 millions d'euros envisagée) tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 points de base) aurait un impact positif de 2,0 % (gain de 125 millions d'euros envisagé).

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5 %, à 5 % des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période

spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 18 % pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et permet de couvrir 161 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145 % au 31 décembre 2023, contre 142 % au 31 décembre 2022. Ainsi, au regard de

L'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 millions d'euros, représentant 53 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de services financiers représentent 51 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de

commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 milliards d'euros (avec 203 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 milliards d'euros (avec 170 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution

systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et

contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et

notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Eléments d'entreprise » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 43 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par

Le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolubles, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (78 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes ; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20 % du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés

européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds \$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défailtante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20 % de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits

représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5 % qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m² en terme de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé

(plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux,...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long,

il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changé les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture. Au 31 décembre 2023, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de

produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME, la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels. Il détient 26,2 % de part de marché en crédit à l'habitat. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 701 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et les encours d'épargne à 918 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 888 milliards au 31 décembre 2022 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 4.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2023).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2023, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 100 670 collaborateurs. 8 738 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Une stratégie sociale, active et responsable » du document d'enregistrement universel 2023).

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

RISQUES ASSURANCE

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire des activités d'assurance est de 1 311 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 991 millions d'euros au titre de l'année 2022 (données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est

exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourraient amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses

propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 71,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 32,4 milliards d'euros à cette même date, dont 28,9 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à

l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - propose au Directoire et au conseil d'Orientation et de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; - décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre ; - met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; - pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. - contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement. - Propose un système de schéma délégataire. 	<ul style="list-style-type: none"> - réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; - procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; - accompagne le Directoire et le conseil d'Orientation et de surveillance dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; - s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; - alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance. 	<ul style="list-style-type: none"> - évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; - assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; - met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité Exécutif des Risques de Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Côte d'Azur, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

➤ **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

➤ **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de Conformité et de Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Côte d'Azur sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

➤ **Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

en Millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	724,76	0,00	724,76	661,25
Etablissements	7 860,89	0,00	7 860,89	5 603,58
Entreprises	5 616,62	775,57	6 392,19	6 316,92
Clientèle de détail	17,20	12 647,14	12 664,33	12 511,18
Titrisation	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions	258,32	408,94	667,27	617,11
Total	14 477,80	13 831,65	28 309,45	25 710,05

Titrisation : Pour la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur les expositions de titrisations du portefeuille bancaire (titrisation en risque initial) sont en gestion extinctive, ainsi les expositions brutes du portefeuille bancaire s'élèvent à 0 million d'euros au 31 décembre 2023

en Millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	724,76	0,00	661,25	0,00	63,51	0,00
Etablissements	7 860,89	16,57	5 603,58	11,49	2 257,32	5,09
Entreprises	6 392,19	3 603,02	6 316,92	3 721,19	75,27	-118,17
Clientèle de détail	12 664,33	1 866,94	12 511,18	2 221,65	153,15	-354,71
Titrisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions	667,27	1 842,45	617,11	1 722,29	50,16	120,16
Autres actifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	28 309,45	7 328,99	25 710,05	7 676,62	2 599,41	-347,63

Les engagements au titre des Souverains pour 724 M€ concernent principalement l'Etat Français (22,4 %), les Centres Hospitaliers (21,4 %), la Banque Européenne d'investissement (12,7 %), la Caisse d'Amortissement de la dette sociale (11,4 %), le Mécanisme de Stabilité Européen (5,7 %), l'état Italien (5,33 %), la Banque International

de Reconstruction et Développement (4,6 %), la Société Anonyme Gestion De Stocks De Sécurité (3,6 %), le Mécanisme de Stabilité Financier Européen (3,2%), l'Union Européenne (2,7 %), la Caisse Française De Financement Local (2,61 %), l'UNEDIC (2,4 %).

Les EAD (« Exposure At Default ») les plus significatives de la catégorie SPT (Secteur Public Territorial) portent sur la Métropole Nice Côte d'Azur pour 91 M€, la communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis pour 76 M€, la Commune de Nice pour 53,6 M€, le département des Alpes-Maritimes 49 M€, la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée 40M€, Commune de Fréjus 38,6 M € et les communes principales de la circonscription.

Les engagements de crédits ont progressé de 10,11 %.

La plus forte progression porte sur la classe d'actif Etablissements avec + 2 257 M€ et + 40 % sur un an, représentant 28 % des encours totaux pour 0,23 % des RWA. La hausse porte principalement sur la contrepartie BPCE +3 366 M€ portant l'EAD total à 7 591 M€.

Cette hausse est compensée par la baisse d'exposition de NATIXIS -1 971 M€ portant son exposition à 49,6 M€. L'exposition BPCE représente 96,1 % de la classe d'actif Etablissements.

L'exposition sur la clientèle de détail (12 664 M€) est en hausse de + 1,22 % sur un an et représente 44,74 % des encours totaux pour 25,47 % des RWA.

➤ Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

TOP 10 des 1erengagements de la CECAZ AU 31/12/2023	Risques bruts (en K€)
<i>Contrepartie 1</i>	114 086 100
<i>Contrepartie 2</i>	96 621 072
<i>Contrepartie 3</i>	92 022 214
<i>Contrepartie 4</i>	90 856 243
<i>Contrepartie 5</i>	84 301 812
<i>Contrepartie 6</i>	75 967 974
<i>Contrepartie 7</i>	71 938 217
<i>Contrepartie 8</i>	61 244 219
<i>Contrepartie 9</i>	53 680 865
<i>Contrepartie 10</i>	52 690 946

➤ **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (97 % des encours au 31/12/2023). Il n'y a pas de risque de concentration sensible sur les encours de crédit, hormis la France, territoire sur lequel opère l'établissement.

Répartition par pays en M€ (12/2023)		
Code Pays	Libellé Pays	RWA
FR	FRANCE	7 097,94
MC	MONACO	164,76
LU	LUXEMBOURG	20,20
IE	IRLANDE	17,89
IT	ITALIE	17,09
GB	ROYAUME-UNI	4,01
NL	PAYS-BAS	3,84
DE	ALLEMAGNE	3,19
RE	REUNION	0,04
YT	MAYOTTE	0,02
Total général		7 328,98

Couverture des encours douteux		
<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	24 338	22 907
Dont encours S3	442	418
Taux encours douteux / encours bruts	1,8 %	1,8 %
Total dépréciations constituées S3	127	131
Dépréciations constituées / encours douteux	28,8 %	31,5 %

➤ Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros	31/12/2023							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	54	100	100	100	-2	-32	83	52
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	1	1	1	0	-1	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	28	44	44	44	-1	-16	33	21
<i>Ménages</i>	26	56	56	56	-1	-16	50	31
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	54	100	100	100	-2	-32	83	52

En millions d'euros	31/12/2022							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	73	103	103	103	3	37	97	56
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	1	-	-	-	0	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	50	45	45	45	3	18	48	25
<i>Ménages</i>	22	58	58	58	1	19	49	31
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	1	0	0	0	0	0	0	0
Total	75	103	103	103	3	37	97	56

EU CR1 – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	31/12/2023													
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 176	1 176	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	22 769	19 457	3 254	442	0	433	146	22	124	127	0	124	12 431	167
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	3 760	3 673	64	0	-	0	1	0	0	0	-	0	15	-
<i>Établissements de crédit</i>	3 324	3 299	-	-	-	-	0	0	-	0	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	37	25	12	2	-	2	0	0	0	1	-	1	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	5 265	3 920	1 335	329	-	320	93	16	77	92	-	89	3 296	105
<i>Dont PME</i>	3 910	2 972	937	158	-	150	71	11	61	56	-	53	2 753	75
<i>Ménages</i>	10 383	8 541	1 842	111	0	111	52	6	46	34	0	34	9 119	62
Titres de créance	837	696	15	-	-	-	0	0	0	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	429	429	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	183	183	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	140	13	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	86	71	15	-	-	-	0	0	0	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 785	1 417	366	56	0	55	6	2	4	15	0	15	458	1
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	148	128	20	-	-	-	0	0	0	0	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	2	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	15	0	14	-	-	-	0	0	0	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 222	924	298	56	-	55	5	2	3	15	-	15	265	0
<i>Ménages</i>	399	365	34	0	0	0	1	0	1	0	0	0	193	0
Total	26 567	22 746	3 634	498	0	489	151	24	127	142	0	139	12 888	168

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2023

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022													
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 107	1 107	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	21 434	18 413	2 963	418	0	410	146	28	118	131	0	130	12 193	142
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	3 589	3 403	158	0	-	0	1	0	1	0	-	0	15	-
Établissements de crédit	2 427	2 403	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	47	46	1	0	-	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Entreprises Non Financières	5 159	4 081	1 072	293	0	285	93	21	71	85	0	84	3 182	83
Dont PME	3 196	2 471	724	118	0	115	62	11	51	53	0	53	2 324	65
Ménages	10 212	8 479	1 732	125	0	125	52	7	46	46	0	46	8 996	59
Titres de créance	775	664	0	-	-	-	0	0	0	0	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	385	385	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	185	185	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	128	26	0	-	-	-	0	0	0	0	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	77	69	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 827	1 505	321	38	0	37	6	3	3	20	-	19	454	1
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	104	69	35	-	-	-	0	0	0	0	-	-	-	-
Établissements de crédit	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	33	33	-	-	-	-	0	0	-	0	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	1 215	964	251	38	0	37	4	2	2	19	-	19	199	1
Ménages	474	439	35	0	-	0	1	0	0	0	-	0	255	0
Total	25 142	21 689	3 285	456	0	447	152	31	120	151	0	150	12 647	143

CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros	31/12/2023											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	1 176	1 176	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	22 769	22 722	47	442	367	23	32	11	6	3	1	442
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	3 760	3 760	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Établissements de crédit</i>	3 324	3 324	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	37	37	-	2	1	-	1	-	-	-	-	2
<i>Entreprises Non Financières</i>	5 265	5 252	12	329	261	19	30	9	5	3	0	329
<i>Dont PME</i>	3 910	3 898	11	158	114	17	11	9	4	3	0	158
<i>Ménages</i>	10 383	10 349	34	111	104	3	1	1	1	0	0	111
Titres de créance	837	837	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administration publiques</i>	429	429	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	183	183	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	140	140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	86	86	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 785			56								55
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	148			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	2			-								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	15			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 222			56								55
<i>Ménages</i>	399			0								0
Total	26 567	24 735	47	498	367	23	32	11	6	3	1	497

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2023

En millions d'euros	31/12/2022											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	1 107	1 107	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	21 434	21 378	56	418	371	12	10	9	9	2	4	418
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	3 589	3 589	-	0	0	-	-	0	-	-	-	0
<i>Établissements de crédit</i>	2 427	2 427	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	47	47	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	5 159	5 137	22	293	255	9	8	7	8	2	4	293
<i>Dont PME</i>	3 196	3 193	4	118	87	9	5	7	7	2	2	118
<i>Ménages</i>	10	10 178	34	125	116	3	2	2	1	0	0	125
Titres de créance	775	775	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	385	385	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	185	185	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	128	128	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	77	77	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 827			38								37
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	104			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	1			-								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	33			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 215			38								37
<i>Ménages</i>	474			0								0
Total	25 142	23 259	56	456	371	12	10	9	9	2	4	455

➤ **Qualité de crédit**

EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
Expositions au bilan	24 048	442	442	23 873	273		-
<i>France</i>	23 566	441	441	23 391	272		-
<i>Etats-unis</i>	64	1	1	64	0		-
<i>Italie</i>	47	0	0	47	0		-
<i>Luxembourg</i>	168	-	-	168	0		-
<i>Espagne</i>	3	0	0	3	0		-
<i>Autres pays</i>	200	0	0	200	1		-
Expositions hors bilan	1 841	56	55			21	
<i>France</i>	1 834	56	55			21	
<i>Etats-unis</i>	1	-	-			0	
<i>Luxembourg</i>	0	-	-			0	
<i>Espagne</i>	0	-	-			0	
<i>Suisse</i>	1	-	-			0	
<i>Autres pays</i>	5	-	-			0	
Total	25 889	498	497	23 873	273	21	-

En millions d'euros	31/12/2022						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
Expositions au bilan	22 626	418	418	22 464	278		-
France	22 196	415	415	22 034	276		-
Etats-unis	68	2	2	68	1		-
Italie	10	0	0	10	0		-
Luxembourg	189	-	-	189	0		-
Espagne	2	0	0	2	0		-
Autres pays	162	0	0	162	1		-
Expositions hors bilan	1 865	38	37			25	
France	1 852	38	37			25	
Etats-unis	2	-	-			0	
Luxembourg	0	-	-			0	
Espagne	1	-	-			0	
Suisse	0	-	-			0	
Autres pays	9	-	-			0	
Total	24 491	456	455	22 464	278	25	-

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	31/12/2023						
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
Agriculture, sylviculture et pêche	108	3	3	108	-		8
Industries extractives	0	-	-	0	-	0	-
Industrie manufacturière	80	11	11	80	-	6	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	29	2	2	29	-	2	-
Production et distribution d'eau	29	-	-	29	-	0	-
Construction	247	28	28	247	-	22	-
Commerce	312	21	21	312	-	13	-
Transport et stockage	99	0	0	99	-	1	-
Hébergement et restauration	481	22	22	481	-	22	-
Information et communication	64	3	3	64	-	1	-
Activités financières et d'assurance	374	7	7	374	-	6	-
Activités immobilières	3 018	113	113	3 018	-	83	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	269	24	24	269	-	7	-
Activités de services administratifs et de soutien	140	9	9	140	-	7	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	-	0	-
Enseignement	34	0	0	34	-	0	-
Santé humaine et action sociale	197	85	85	197	-	4	-
Arts, spectacles et activités récréatives	32	1	1	32	-	0	-
Autres services	82	0	0	82	-	4	-
Total	5 594	329	329	5 594	-	185	-

En millions d'euros	31/12/2022					
	Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes				
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	106	2	2	106	6	-
Industries extractives	1	-	-	1	-	-
Industrie manufacturière	93	8	8	93	6	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	22	2	2	22	2	-
Production et distribution d'eau	26	-	-	26	-	-
Construction	292	30	30	292	20	-
Commerce	309	14	14	309	11	-
Transport et stockage	103	1	1	103	1	-
Hébergement et restauration	498	21	21	498	23	-
Information et communication	72	3	3	72	2	-
Activités financières et d'assurance	334	26	26	334	14	-
Activités immobilières	2 882	68	68	2 882	74	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	224	11	11	224	7	-
Activités de services administratifs et de soutien	171	6	6	171	4	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-
Enseignement	35	1	1	35	1	-
Santé humaine et action sociale	194	84	84	194	4	-
Arts, spectacles et activités récréatives	40	2	2	40	1	-
Autres services	51	15	15	51	4	-
Total	5 452	293	293	5 452	178	-

➤ Techniques de réduction des risques

EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2023						Rappel 31/12/2022	
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Total sûretés personnelles & dérivés	dont sûretés personnelles	dont dérivés de crédits	Total sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Souverains								
Etablissements								
Entreprises	336,72	336,72		56,24	0,00	56,24	267,66	44,84
Clientèle de détail	8 980,94	8 980,94		1 573,36	1 572,79	0,57	8 852,65	1 573,64
Total	9 317,65	9 317,65		1 629,61	1 572,79	56,81	9 120,31	1 618,48

En millions d'euros	31/12/2023				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	11 516	12 598	3 306	9 292	-
Titres de créance	837	-	-	-	
Total	12 353	12 598	3 306	9 292	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	148	167	66	101	-
<i>Dont en défaut</i>	150	167			

En millions d'euros	31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	10 346	12 335	3 175	9 159	-
Titres de créance	774	-	-	-	
Total	11 121	12 335	3 175	9 159	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	145	142	42	99	-
<i>Dont en défaut</i>	146	142			

➤ **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a identifié comme prioritaires les Risques de Crédit Professionnels (hors habitat) et les Risques de Crédit Corporate.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au groupe. La conservation et l'archivage des garanties suivent les procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4. Travaux réalisés en 2023

L'environnement économique de 2023 a été marqué par une forte inflation nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales, une croissance économique limitée ainsi qu'une hausse des défaillances d'entreprises. Dans ce contexte, le dispositif de surveillance a été maintenu voir renforcé :

Poursuite du suivi des contreparties évoluant sur les secteurs impactés par la crise sanitaire mais aussi par les conséquences de la guerre en Ukraine, à travers un Comité bi mensuel ;

Renforcement du dispositif d'octroi de concours notamment sur les contreparties Léveragées, les secteurs EPHAD, BTP et THR, le marché de la PIM ;
suivi des indicateurs de risque sur les secteurs sensibles ;
Renforcement du suivi du portefeuille Leverage Finance et de la qualité de son évolution ;
Suivi renforcé de la qualité de l'octroi des crédits à la consommation pour les particuliers.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

Le coût du risque est en baisse sur 2023, avec un cout du risque avéré en hausse dans un contexte de croissance des engagements.

Parallèlement, la provision S1/S2 a diminué sur l'exercice, toutefois, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a renforcé son dispositif de provisionnement sectoriel par des provisions sur les secteurs les plus impactés par l'inflation, les suites de la crise sanitaire et les événements climatiques.

2.7.4. Risques de marché

2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;

le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.
Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître deux unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les limites applicables aux risques de marché sont une déclinaison des guidelines du Groupe BPCE. Ces dernières sont revues à minima annuellement puis présentées au Comité Exécutif des Risques et Comité des Risques, émanation du Conseil d'Orientation et de Surveillance, pour validation.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs, encadrés par des seuils d'observation, de résilience et limites. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé. Une vision synthétique est formalisée trimestriellement dans le cadre du suivi des indicateurs d'appétit aux risques et du Comité Exécutif des Risques de l'Établissement. Le franchissement de seuils peut engendrer la formalisation de plans d'action ainsi qu'une information auprès de l'organe de surveillance et du Groupe BPCE, conformément à la gouvernance en vigueur.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

<p>Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ; - des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
<p>Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; - stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; - stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6. Travaux réalisés en 2023

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Au niveau local, le suivi est reporté trimestriellement au Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. En parallèle, les travaux suivants ont été réalisés en 2023 :

- Le contrôle et l'analyse de l'intégralité des souscriptions de titres obligataires souscrits dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- Le contrôle de second niveau du respect des limites de marché et de contreparties financières ;
- Le suivi des limites applicables au portefeuille obligataire et à l'activité de Private Equity & Immobilier hors exploitation, ainsi que la contre-analyse de l'intégralité des dossiers présentés en Comité idoine ;
- Le suivi des opérations annulées ou modifiées ;
- La réalisation des travaux d'arrêtés IFRS intégrant la justification des opérations de couverture et le suivi des résultats des tests d'efficacité ;
- Les contrôles relatifs au dispositif EMIR, SRAB et SFTR.

2.7.5. Risques structurels de bilan

2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont deux composantes principales :

le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
des conventions et processus de remontées d'informations ;
des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe. L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble. Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

➤ Au niveau de Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité et de taux. Le suivi desdits risques et les décisions de financement sont pris par ce comité.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

L'épargne sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme, les comptes de dépôts ;
Les emprunts émis par BPCE ;
Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources.

Au 31/12/2023, le Passif clientèle s'élève à 17 103 M€ et représente 86,7 % du total « Actif clientèle ». Sur l'exercice 2023, la participation de l'établissement aux émissions groupe de refinancement clientèle se chiffre à 435 M€.

Par ailleurs, la liquidité de marché captée par l'établissement est exclusivement issue d'opérations par l'intermédiaire du Groupe BPCE, ce dernier détenant différentes signatures lui permettant d'accéder aux marchés. Les refinancements s'opèrent sur des maturités distinctes afin notamment d'assurer le respect des indicateurs et en tenant compte des tombées d'échéances (prêts/emprunts) précédemment souscrites.

➤ **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
En situation de stress modéré à 5 mois ;
En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
une fuite de la collecte ;
des tirages additionnels de hors bilan ;
des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

➤ **Suivi du risque de taux**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur calcule :

Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

- Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.
- La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.

Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
- Limites des impasses statiques inflation. Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Si des dépassements sont observés sur certains indicateurs au cours de l'exercice 2023 (Gaps de taux fixé et Sensibilité de la Marge nette d'intérêts), la résilience de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est constatée. En effet, lesdits dépassements sont restés contenus et provisoires, malgré la poursuite de la hausse des taux et la décollecte ayant portée sur les clients « grands comptes ». Cette résilience se justifie notamment par la mise en place de plans d'action efficaces (couvertures financières et actions commerciales) qui ont largement favorisé la normalisation des indicateurs mesurant le risque de taux d'intérêt.

2.7.5.4. Travaux réalisés en 2023

Les principaux travaux menés dans le cadre de la gestion du risque de liquidité sont les suivants :

- Le suivi et le reporting des risques aux différentes instances prévues à cet effet (comités ; organe central) ;
- Le pilotage des indicateurs mesurant les risques structurels de bilan, ainsi que la coordination des plans d'action y afférents, conformément à la gouvernance en vigueur ;
- La réalisation des contrôles permanents prévus au plan annuel de contrôle. Durant l'exercice, le dispositif a par ailleurs été complété du déploiement d'un nouveau contrôle de second niveau portant sur le Liquidity Coverage Ratio (LCR) ;
- La conduite de nombreux échanges avec les Front et Back Office et la participation aux différentes audios organisées par l'organe central.

2.7.6. Risques opérationnels

2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Au sein de la Direction des Risques, Conformité & Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, l'unité Risques Transverses et Contrôles permanents s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Transverses et Contrôles permanents anime et forme ces correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

L'unité Risques Transverses et Contrôles permanents a pour mission :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;

- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...);
- animer le réseau de correspondants de l'établissement et veiller à l'acculturation au risque opérationnel.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- dispositif décentralisé de déclaration des incidents opérationnels, au travers d'un réseau de correspondants et de référents métiers ;
- information systématique des Dirigeants Effectifs et de l'organe central lors de survenance d'incident « grave » matérialisé par une perte sèche brute supérieure à 300K€ ou un avis à dire d'expert ;
- la coordination, par l'unité en charge des risques opérationnels, de travaux visant à améliorer les processus et la couverture des risques, au travers d'actions correctives.
- la présentation à minima trimestrielle des enjeux en matière de risque opérationnel aux instances dirigeantes, au travers du Comité Exécutif des Risques, présidé par le Président du Directoire et composé de l'entièreté de ce dernier.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2023 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 45,6 M€.

Les missions de l'unité Risques Transverses et Contrôles permanents de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Côte d'Azur sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à - 3 048 000 €. Pour autant, le coût du risque de l'exercice 2023 est positif et se chiffre à + 637 000 €. Ceci s'explique principalement par des reprises de provisions importantes durant l'exercice (cf. détail 2.7.6.6), en lien notamment avec des décisions de justice favorables à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, à la suite d'assignations.

2.7.6.5. Travaux réalisés en 2023

Durant l'année 2023, les travaux suivants ont été menés au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur :

- le rattachement de la fonction Risques opérationnels au même management que la fonction de Coordination des contrôles permanents. L'objectif étant de créer des synergies entre ces 2 unités afin d'optimiser l'anticipation des risques et la coordination des plans d'action ;
- la cotation de la cartographie des risques opérationnels au travers d'entretiens avec les différents métiers et du backtesting ;
- la formation et l'accompagnement des correspondants risques opérationnels s'agissant de la détection et la saisie des incidents opérationnels (déclaration, mise à jour, clôture) ;
- la réalisation des contrôles de second niveau relatifs à l'exhaustivité et à la fiabilité des incidents saisis ;
- la production des reportings trimestriels à l'attention du Comité Exécutif des Risques et le Comité des Risques, émanation de l'Organe de Surveillance ;

- le déploiement et le suivi d'actions correctives, en collaboration avec les métiers concernés.

Dans ce cadre, 188 incidents ont été collectés sur l'année 2023 (incidents déclarés en 2023), dont 2 incidents graves supérieurs à 300 000 €. Un autre incident déclaré en 2019 a été qualifié de grave au cours du présent exercice, au regard des montants engagés. Certains incidents (créés antérieurement à 2023 et réévalués en 2023) sont encore en cours de traitement. La répartition par catégorie bâloise du coût du risque s'établit de la façon suivante :

Catégorie bâloise	Coût du risque 31.12.2023	dont pertes nettes/gains	dont provisions
Clients, produits et pratiques commerciales	394 k€	-422 k€	816 k€
Dommages aux actifs corporels	-46 k€	-46 k€	-
Exécution, livraison et gestion des processus	1 114 k€	-991 k€	2 105 k€
Fraude externe	-452 k€	-95 3k€	501 k€
Fraude interne	-85 k€	-47 1k€	386 k€
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail	-265 k€	-14 2k€	-123 k€
Interruption d'activité et dysfonctionnement des systèmes	-23 k€	-23 k€	-
Total comptabilisé	637 k€	-3 048 k€	3 68 5k€

2.7.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et/ou du groupe.

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, la fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent (DRCCP). Cette direction est placée sous la responsabilité d'un Directeur agréé par BPCE. Il est directement rattaché au Président du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Le Responsable Conformité est rattaché au Responsable de la fonction de vérification de la Conformité, lui-même rattaché au Directeur des Risques, Conformité & Contrôle Permanent.

Conformément aux normes Groupe, la fonction Conformité a la charge du contrôle permanent en 2ème niveau de la conformité des dispositifs, opérations et procédures internes de l'établissement. Elle s'assure du respect des normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires (financières ou d'assurance), afin de prévenir le risque de non-conformité, ainsi que de protéger l'image et la réputation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur auprès de ses clients, collaborateurs et partenaires. Elle exerce également la fonction de Responsable du Contrôle des Services d'Investissement.

Outre ses effectifs propres, la DRCCP compte plusieurs relais fonctionnels de la conformité au sein de l'entreprise :

Une unité de Suivi Contrôle Permanent des Risques au sein du Pôle Banque De Détail (BDD)
Trois « compliance officers » en charge de la conformité et la sécurité financière de la succursale de Monaco, des centres d'affaires spécialisés (Luxury Properties, Vitibanque et Nautibanque) et des Banques privées.
Le contrôle financier au sein de la Direction Financière.

2.7.8.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

➤ Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

➤ **Protection de la clientèle**

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

➤ **Sécurité financière**

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne. En Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, ces 2 dernières activités sont directement sous la supervision du Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité (RFVC).

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.
- des actions de sensibilisations sur le sujet de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme effectuées directement par les équipes de l'unité Sécurité financière auprès des réseaux
- une certification proposée aux collaborateurs de l'unité Sécurité financière dans le but de valider leurs connaissances sur les différents aspects de la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme

Une organisation :

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets. Au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, l'unité Sécurité Financière, dédiée à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, est intégrée à la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent sous la responsabilité du Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité. Elle se compose à fin 2023 d'un Manager et de 6 collaborateurs.

Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

Réalisée jusqu'en octobre 2022 par la Sécurité financière de l'Établissement, cette dernière activité a été transférée à l'équipe centrale BPCE à compter de cette date.

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et à destination de l'organe central.

➤ La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;

Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;

Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 000€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).

Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.

Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit pleinement dans le dispositif du Groupe BPCE. Ainsi, dans le prolongement de l'exercice de cartographie dédié à cette thématique et réalisé au début de l'année 2022, le Règlement Intérieur de l'Etablissement a été actualisé et des travaux d'ajustement du corpus procédural sont en cours.

2.7.8.4. Travaux réalisés en 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

➤ **La Connaissance client réglementaire :**

Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes ;
Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients ;
La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

➤ **La Sécurité Financière :**

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

➤ **L'épargne bancaire :**

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024.
- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

➤ **L'épargne financière :**

- Concernant la protection de la clientèle :
 - Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.
 - Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).
- Concernant la Finance durable :
 - Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).

- Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :
 - ✓ Connaissance client et au conseil en épargne financière,
 - ✓ Information à destination du client,
 - ✓ Gouvernance des produits.....
- Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :
 - Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en avril 2024,
 - Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR...).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de *reporting*, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

Au cours de l'année 2023, outre l'exercice de l'ensemble de ses activités, la fonction Conformité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dans la droite ligne des chantiers du Groupe a conduit 5 actions spécifiques concernant les risques de non-conformité :

Le pilotage et la réalisation de contrôles portant sur la mise en œuvre des réglementations MIF II, PRIIPS et DDA, lors de la commercialisation des produits d'assurance et des instruments financiers avec une attention particulière sur la population des clients âgés de 80 ans et plus ;
L'accompagnement des collaborateurs du réseau sur l'appropriation de la prise en compte des préférences des clients en termes de finance durable au travers du questionnaire finance durable.
L'accompagnement des collaborateurs du réseau dans l'appropriation de la revue Connaissance Client Règlementaire, le pilotage de la mise en conformité et l'actualisation des Dossiers Règlementaires Clients (DRC) ;
Le suivi de la mise en conformité des réglementations EMIR et EMIR Refit, relatives aux compensations d'instruments financiers ;
Enfin, la Conformité a poursuivi ses actions visant à porter une attention particulière au respect des règles de protection de la clientèle, notamment concernant les clients « Droit au compte » orientés par la Banque de France et l'offre commerciale à la clientèle qualifiée de fragile.

2.7.9. Risques de Sécurité

2.7.9.1. Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, le RPCA est resté en place et son suppléant a été remplacé sur la période. Ainsi, le cadre de référence de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a été décliné et validé par le Comité Exécutif des Risques (CER) du 07 juin 2023 pour la nomination du nouveau RPCA suppléant. Le Groupe BPCE a parallèlement été notifié de cette nomination.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

➤ Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, sont nommés :

- un RPCA à temps plein
- et un RPCA suppléant, relai du RPCA en son absence.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'articule principalement autour du plan de gestion de crise, coordonné par la Responsable PCA (RPUPA), au sein de la Direction des Risques, Conformité & Contrôle Permanent.

Le poste de RPCA au "pôle sécurité", créé en 2022 au sein de la DRCCP, où sont aussi regroupés la Data Protection Officer, ainsi que le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (et suppléant RPCA). Ce pôle sécurité est directement rattaché à la Directrice Risques, Conformité et Contrôles Permanents.

Au sein de l'établissement sous le contrôle faitier du Directoire, l'organisation s'appuie trimestriellement autour des instances suivantes :

Le Comité Exécutif des Risques ;
Le Comité de Coordination du Contrôle Interne.

Au niveau du fonctionnement, des Responsables rattachés aux directions métiers supervisent des Correspondants PUPA (CPCA) et leurs suppléants qui couvrent le périmètre des Plans de Continuité Métiers et Transversaux (BIA, PCM et PCS).

Chaque PCM et PCS fait l'objet d'une fiche spécifique couvrant les aspects de continuité d'activité, pour les activités jugées critiques pour l'Entreprise.

Au sein de chaque PCM et PCS, les « Responsables de Processus », titulaires et suppléants, prennent en charge une reprise opérationnelle des processus porteurs d'un risque identifié, qu'il soit financier, règlementaire, d'image, organisationnel ou social.

Quatre types de scénarii ont été définis et sont couverts par le dispositif, portant sur :

Le système d'information ;
Les immeubles d'exploitation ;
Les ressources humaines ;
Les prestataires externes en lien avec une activité critique.

Chaque fiche identifie ainsi :

- Les acteurs, la mesure du risque, la criticité et les besoins ;
- Les procédures pour chacun des 4 scénarii de sinistre ;
- Un calendrier annuel, intégrant les phénomènes de saisonnalité.

2.7.9.1.2. Travaux réalisés en 2023

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

Il peut être notamment retenu sur la période pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur :

Le cadre de référence « Politique de Continuité d'Activité » (POCA) a été revu par la Direction Sécurité/RPCA puis et validé par le Comité Exécutif des Risques (CER) le 19 septembre 2023

La revue des BIA (Bilan Impact Activités) et PCM (Plan de Continuité Métiers) avec chacune des Directions CECAZ concernées et l'intégration des PCM au sein des outils de gestions de crise (CrisisCare et DRIVE)

L'organisation d'un pilote en Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur relatif aux évolutions de modalités de contrôles permanents PECEI engagées par BPCE,

L'accompagnement des Directions dans la qualification du niveau de criticité des prestataires externes vis-à-vis des prestations fournies,

La poursuite de la formation de l'ensemble des salariés : e-learning à destination des managers et CPCA + mise à jour et diffusion du livret de sensibilisation au PCA et bonnes pratiques auprès de l'ensemble des salariés via le portail et remis systématiquement à tout nouvel entrant,

La complétude de questionnaire CA-G 2022 pour BPCE ainsi que le pilotage et le reporting régulier des actions PCA au sein des différents comités, rapports et outils internes et du Groupe,

L'écriture et/ou la mise à jour de différentes procédures relatives à nos outils PCA interne (BIA, PCM, CrisisCare, DRIVE, PECEI, délestage électrique ...),

L'animation d'ateliers et réunions auprès des CPCA et responsables métiers,

La réalisation de 42 points de contrôle concernant le PCA de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et la justification auprès du Groupe de 7 points de contrôle PCA annuels (audit Groupe),
L'organisation de 2 tests d'accessibilité pour les utilisateurs de l'outil de gestion de crise CrisisCare (26 septembre et 03 octobre),
La mise en place d'exercices au niveau des Unités Organisationnelles et l'accompagnement des unités dans leur réalisation,
La participation à l'« exercice PCA de place », auprès de BPCE et animé par la Banque de France (juin 2023),
La création d'un exercice de crise à destination de la cellule de crise CECAZ (travaux 2023 et animation mars 2024),
Le maintien de points d'échanges hebdomadaires avec les RPCA CE du Groupe afin d'assurer une veille et un partage de bonnes pratiques,
La gestion d'une veille/alerte rouge météo (19 octobre 2023).

Ces actions ont notamment permis de clôturer 7 recommandations de la Direction de l'Audit Interne.

2.7.9.2. Sécurité des Systèmes d'information

2.7.9.2.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques, assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;

la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.

un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est rattaché à la Directrice des Risques, Conformité & Contrôle Permanent, elle-même rattachée au Président du Directoire.

Le RSSI a un budget 2023 mis en place de 28 750 euros H.T (Gestion des récidivistes, Audit SSI et Revue de sécurité).

2.7.9.2.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis à jour en 2023 sa charte d'utilisation des ressources informatiques, numériques, technologiques et de communication électronique locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte s'applique à l'établissement ainsi, le cas échéant, qu'à toute entité tierce, par le biais de convention, dès lors qu'elle se connecte au SI de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. A cette charte, se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G fait l'objet d'une révision périodique par un détournement de celle-ci sur les trois S.I sous responsabilité de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (S.I communautaire, privatif infogéré par un tiers et privatif), dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2023, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité avec notamment des travaux sur les risques liés au privatif dans le cadre du projet SPHERE mené par la filière SSI Groupe.

➤ **Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit pleinement dans les dispositifs mis en place par le Groupe BPCE. Par ailleurs, des actions spécifiques ont été réalisées. Concernant tout d'abord, les aspects de sensibilisation, au-delà des tests de phishing réguliers mis en œuvre, une gestion des récidivistes a été déployée avec différents niveaux de communication et des actions de formation dédiée.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place un audit sur l'empreinte numérique CECAZ en utilisant les données exposées par ses dirigeants et collaborateurs sur internet et les différentes sources « Open ». Ceci ayant comme objectif de mettre en place des communications mieux ciblées sur le risque d'attaque par ingénierie sociale. De plus, les membres du Directoire et les Directeurs membres du Comité des Directeurs sont équipés d'une solution mobile de protection autant professionnelle que personnelle face à ce type de risque tout en leur permettant de suivre en temps réel leur niveau de risque et d'y remédier de façon autonome.

2.7.9.2.3. Travaux réalisés en 2023

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des systèmes informatique sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du Groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

En Caisse d'Épargne Côte d'Azur, une revue de sécurité trimestrielle est menée avec l'appui technique des équipes CETRM du Groupe BPCE sur le périmètre des sites internet privés.

La mise à jour des déclarations de SIIV afin de répondre aux exigences définies par les Autorités monégasques concernant les systèmes d'information d'importance vitale a été réalisée. Un audit PASSI « à blanc » sur le périmètre d'homologation OIV Monégasque a été lancé sur le quatrième trimestre 2023.

2.7.9.3. Lutte contre la fraude externe

2.7.9.3.1. Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement. Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec

l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

Au niveau de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, le rôle de coordinateur fraude externe a été confié au RSSI de l'établissement avec deux référents :

le responsable suivi contrôles permanents risques (Pôle BDD) sur la partie fraude documentaire, et le responsable unité middle office flux et moyen de paiement (Pôle BDR) sur la partie fraude flux.

2.7.9.3.2. Principales réalisations 2023

La feuille de route "fraude externe" 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;

Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

2.7.10. Risques climatiques

2.7.10.1. Organisation et Gouvernance

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^{ème} ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Localement, le Comité exécutif des risques porte les sujets de risques climatiques de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Ce dernier étant présidé par le Président du Directoire et composé de l'intégralité du Directoire. Par ailleurs, ces sujets sont également présentés au Comité des Risques du Conseil de Surveillance et rapportés au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

2.7.10.2. Programme de gestion des risques climatiques

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

2.7.10.3. Identification et matérialité des risques climatiques

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

2.7.10.4. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

En Caisse d'Épargne Côte d'Azur, l'appétit au risque (RAF) intègre un indicateur visant à surveiller les risques climatiques de transition sur la production de Crédit Habitat, dans un contexte réglementaire restrictif de location de biens présentant une étiquette DPE dégradée. Si aucun seuil n'est défini à ce stade, l'indicateur est pleinement intégré au RAF et par conséquent placé sous observation.

2.7.10.5. Dispositif de stress tests climatiques

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

2.7.10.6. Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques

➤ Les risques de crédit

Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

Financement des biens locatifs scorés F et G (DPE)

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a déployé un schéma de délégation spécifique aux opérations immobilières locatives portant sur des biens faisant état d'un DPE dégradé. Ce dispositif vise à encadrer la mise en conformité énergétique des biens financés.

➤ Les risques opérationnels

Risques pour activité propre

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

➤ La réserve de liquidité

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur applique pleinement les guidelines du Groupe BPCE visant à exclure des intentions d'achat les titres notés « Poor » par l'organisme ISS ESG.

2.7.11. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

2.8.2.1. Perspectives pour le Groupe BPCE

PREVISIONS 2024 : UN REBOND MODESTE ET FRAGILE EN FRANCE ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taiwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 % - 5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée

d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

2.8.2.2. Perspective du Groupe et de ses métiers

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ; la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ; le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale.

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le Groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du Groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

2.9. Eléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Dénomination de la société	Date immatriculation	Capital social	Forme juridique	Activité	Chiffre d'Affaires	RBE (dépréciations et reprises de provision non intégrées)	Résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP	Entité consolidée oui/non	Commentaires
EUROP'INVEST DEVELOPPEMENT (EID)	24-04-1989	1 236 000	SARL	Marchand de biens	121 456	-135 484	-112 283	99,99	Non	Comptes au 31/12/2023
CAZ PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS	24/07/2014	5 000 000	SAS	Acquisition et détention de biens immobiliers, réalisation de toute opération foncière ou immobilière et prise de participations dans toute société poursuivant le même objet	193 622	36 243	28 241	100	Non	Comptes au 31/12/2023
SAS CAZ FONCIERE 2	09/01/2015	1 000 000	SAS	Acquisition et détention de biens immobiliers, réalisation de toute opération foncière ou immobilière et prise de participations dans toute société poursuivant le même objet	0	-54 562	-56 339	100	Non	Comptes au 31/12/2023
SILR 14	28/11/2014	6 000	SAS	Acquisition et exploitation du Canopée, navire roulier à propulsion vélique, dédié au transport des composants d'Ariane 6	2 093 958	876 038	876 038	22,83	Non	Comptes au 31/12/2023
Centre d'affaires de Monaco	19/11/2014	/	/	Succursale de la Principauté de Monaco	7 221 983	4 016 201	8 142 377	Sans objet	Sans objet	Comptes au 31/12/2023

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

Se référer au point 2.9.1 : [Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales](#) (page 212)

2.9.3. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Tableau des résultats des cinq derniers exercices (référentiel comptable français comptes sociaux)					
NATURE DES INDICATIONS (Chiffres en milliers d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	515 034	515 034	515 034	515 034	515 034
Nombre de parts existantes	25 751 676	25 751 676	25 751 676	25 751 676	25 751 676
Opérations et résultats de l'exercice					
Produit Net Bancaire	354 257	348 115	353 325	347 512	316 282
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	118 620	143 005	160 800	126 063	86 406
Impôts sur les bénéfices (1)	-38 434	-37 010	-33 312	-27 712	-13 869
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	-588	-366	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	73 377	89 016	65 207	72 681	61 383
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales (2)	5 593	6 438	7 210	14 163	14 163
Résultats ramenés à un titre de capital (en euros)					
Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions (en euros)	3,08	4,09	4,48	3,40	2,40
Résultats après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en euros)	2,85	3,46	2,53	2,82	2,38
Distribution ramenée à une part de société locale d'épargne (en euros)	0,215	0,217	0,250	0,280	0,550
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 677	1 618	1 661	1 636	1 603
Montant de la masse salariale de l'exercice	-70 407	-69 180	-71 954	-73 416	-74 935
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice	-34 065	-34 136	-34 553	-35 044	-36 551

(1) hors provisions sur IS GIE fiscaux et contrôle fiscal

(2) au titre de 2023 = données non connues, cristallisées à 2022

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						42						24
Montant total des factures concernées T.T.C		1507 988	49 795	48 988	69 723	1 676 494	234 445	70 850	73 450	194 132	108 900	447 332
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		1,13 %	0,04 %	0,04 %	0,05 %	1,26 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice								0,02 %	0,02 %	0,06 %	0,03 %	0,14 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	Néant						Néant					
Montant total des factures exclues	Néant						Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels : 30 jours date de facture ou o Délais légaux						o Délais contractuels : A réception par notre client ou o Délais légaux					

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code Monétaire et Financier)

2.9.5.1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Le cadre structurel de la rémunération à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour les salariés est le suivant :

Une rémunération fixe contractuelle avec un minimum déterminé par la classification fixé par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne ou par accord local selon les emplois d'une même classification. Celle-ci est ensuite adaptée au regard du niveau de compétence et d'expertise, de responsabilité de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché de la banque ;

Une part variable réformée en 2023 et demeure uniquement pour les fonctions commerciales, ingénierie financière, successions et banque de l'Orme ainsi que pour les membres du Comité de Direction pour lesquelles des objectifs sont fixés ;

Pour les membres du Directoire une part variable déterminée selon les normes définies par le groupe qui comportent la réalisation de critères locaux et nationaux ;

Un intéressement aux résultats de l'entreprise, régi par un accord d'entreprise, assis sur le Produit Net Bancaire (PNB) hors dividende, le résultat net d'exploitation (RNE), la satisfaction clientèle, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le fonds de commerce et réparti entre les salariés 50 % en fonction de la présence et 50 % en fonction du salaire et dont le montant maximum cumulé, participation ci-dessous incluse, est plafonné à 13 % de la masse salariale ;

Une participation régie par un accord d'entreprise, calculée selon la formule légale et répartie entre les salariés, 50 % en fonction de la présence et 50 % en fonction du salaire.

La politique de rémunération de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur porte en effet une attention particulière à l'égalité hommes-femmes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé le **16 décembre 2021** par l'ensemble des organisations syndicales représentatives / un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle a été déployé. Il comporte notamment une enveloppe spécifique à la résorption des écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité Hommes-Femmes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur obtient **94 points** sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2023.

2.9.5.2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

Le Comité est présidé par Françoise LEMALLE, Présidente du COS et est composé de :

- Jean-Yves THIBULT, Membre du COS
- Martine ANDRE, Membre du COS
- Philippe BERGAMO, Membre du COS
- Karine DALBY PIGOT, Membre du COS

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants¹⁸. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise¹⁹.

Le Comité s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2023.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise y compris de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les hommes et les femmes ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toutes natures accordées aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- des modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Dans ses travaux de 2023, le Comité des rémunérations a été assisté par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents notamment pour la détermination de la population des preneurs de risques. La Direction de l'Audit Interne réalise annuellement une mission d'audit afin de s'assurer du respect des procédures et de la réglementation concernant la politique de rémunération des Preneurs de Risques telles que présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Elle informe le Comité des rémunérations et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des conclusions de la mission annuelle.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

2.9.5.3. Description de la politique de rémunération

➤ Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, établissement de grande taille au regard de son

¹⁸ Selon les critères définis pour les administrateurs indépendants au chapitre 9 du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (cf code AFEP-MEDEF de janvier 2020)

¹⁹ Cf. article L511-90 du code monétaire et financier

bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

L'identification des Preneurs de risques s'effectue conformément à la norme Groupe.

Pour l'année 2023, la population des MRT groupe 1, après revue collégiale par la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent et la Direction des Ressources Humaines de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, est composée des personnes suivantes :

Les membres de l'organe de surveillance :

- Présidente du COS
- Membres du COS

Les dirigeants mandataires sociaux :

- Président du Directoire
- Membre du Directoire en charge du Pôle BDR
- Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources
- Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Expertises
- Membre du Directoire en charge Pôle BDD

Les responsables des risques, conformité et audit :

- Chefs de Mission
- Directeur de l'Audit Interne
- Responsable Analyse Crédit
- Responsable Risques Transverses Contrôles Permanents
- Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité
- Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents
- Responsable Risques Crédit
- Analystes Crédits
- Superviseur Analyse Crédits

Autres fonctions :

- Directeur Centre Affaires départemental Var
- Directeur Centre Affaires départemental AM
- Directeur de l'Immobilier
- Secrétaire Général
- Directeur Territoire santé
- Directeur Contrôle de Gestion et Gestion Financière
- Directeur des Engagements et du Recouvrement
- Directeur de l'Ingénierie Clientèle et Haut de Bilan

➤ **Principes généraux de la politique de rémunération**

La rémunération fixe

- Directoire :

Les rémunérations des membres du Directoire sont proposées par le Comité de rémunération sur la base d'un dossier argumenté et soumises au vote du COS.

- Population des preneurs de risques hors Directoire :

La rémunération est déterminée par le Directoire ou par délégation, la DRH, tenant compte de la mission confiée et des rémunérations pratiquées dans le Groupe et sur le marché de l'emploi, du profil et de

l'expérience des impétrants. Leur évolution de rémunération s'analyse en fonction de leur réussite, de celles de leurs pairs et de leur niveau de rémunération comparé.

La rémunération variable :

- Directoire :

Le montant de la rémunération variable du président du directoire est égal à 80 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint, et, pour les autres membres du Directoire, à 50 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au président du directoire ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe et 62,5 % pour les autres membres du directoire.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L. 511-78 du code monétaire et financier, la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L. 511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

Les règles de détermination de la part variable des critères Groupe et Entreprises des membres du Directoire sont fixées par BPCE et représentent un poids de 50 % (20 % de critères Groupe et 80 % de critères Entreprises).

Les critères spécifiques locaux (3 à 5 critères pour un poids de 30 %) et les critères de management durables (pour un poids de 20 %) sont proposés par le Comité de rémunération et validés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

- Population des preneurs de risques hors Directoire :

La part variable des preneurs de risques pour lesquels sont fixés des objectifs commerciaux (pour les Directeurs de Centres d'Affaires, Directeur de l'immobilier, Directeur Territoire Santé) est assise sur :

- des objectifs collectifs,
- des objectifs individuels,
- une part managériale,
- un malus selon les modalités définies dans la part variable (conformité, non réalisation des formations réglementaires, ...),
- le cas échéant d'un bonus du fait d'une surperformance sur certains objectifs.

Leur part variable est plafonnée à 30 % de la rémunération fixe.

La part variable du Directeur de l'ingénierie financière est définie sur la base d'objectifs collectifs et individuels et d'une part managériale. Elle est plafonnée à 30 % de la rémunération fixe.

La part variable du Directeur des Risques, de la Conformité, du Contrôle Permanent et du Directeur de l'Audit est fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. Elle est plafonnée à 15 % de la rémunération fixe. Leur rémunération est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et tient compte de la réalisation des objectifs associés à leur fonction.

La part variable du Directeur des Engagements et du recouvrement, du Secrétaire Général, est définie sur la base d'objectifs collectifs, individuels et managériaux et est plafonnée à 15 % de la rémunération fixe.

Les autres preneurs de risque ne sont pas bénéficiaires d'une part variable.

Autres composantes de la rémunération :

- Directoire :

Excepté le Président du Directoire, les Membres du Directoire bénéficient des accords collectifs d'intéressement et de participation.

- Population des preneurs de risques hors Directoire :
Cette population bénéficie des rémunérations issues des accords collectifs d'intéressement et de participation.

➤ **Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques**

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 511-77) :
Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2023, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2023 a donc été possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des rémunérations variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise :
Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque et que les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres.

- Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :
Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel

ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.

- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Un comité Malus associant les fonctions Risques, Conformité, Contrôles Permanents et Ressources Humaines a été créé et fait l'objet d'un Règlement intérieur validé par le Directoire le 8 janvier 2018.

Les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques font l'objet d'un relevé de décisions, élaboré par la Direction des Ressources Humaines. Ce relevé de décisions est présenté chaque année au Directoire et au Comité des rémunérations de l'entreprise qui en rend compte au COS.

Ce dispositif a été notifié par courrier aux preneurs de risques de l'entreprise.

Le comité Malus s'est réuni le 21 février 2024 et a examiné les infractions visées par le dispositif de malus de comportements de l'entreprise et dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques.

Au titre de l'exercice 2023, aucune infraction importante ou significative ou pour formation réglementaire obligatoire non suivie n'a été constatée. En conséquence, aucune rémunération variable attribuée n'a été réduite.

➤ **Modalités de paiement des rémunérations variables**

Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe 1 », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2023

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2023 est supérieur au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

La rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure à 500 000 €.

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution (en avril 2024) ;
- 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2025) après application du coefficient d'indexation (cf. infra) ;

- 40 % du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1^{er} octobre des années 2025 à 2029 (respectivement 2025 à 2028), soit 8 % (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et arrivant à échéance en 2024, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est réduite d'au moins 50 % ;

si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2024.

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2023
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	50 050 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	46 037 423.80 €
	Au cours de l'exercice 2023
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	6 851 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	5 103 982.91 €

3 Etats financiers

3.1. Comptes consolidés

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)

3.1.1.1. *Compte de résultat consolidé*

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	740 916	408 248
Intérêts et charges assimilées	4.1	-609 325	-221 580
Commissions (produits)	4.2	189 480	188 086
Commissions (charges)	4.2	-37 927	-33 251
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 642	4 031
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	29 699	20 235
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	680	770
Produits des autres activités	4.6	9 823	9 286
Charges des autres activités	4.6	-5 890	-12 328
Produit net bancaire		320 098	363 497
Charges générales d'exploitation	4.7	-198 197	-203 007
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-10 967	-11 999
Résultat brut d'exploitation		110 934	148 491
Coût du risque de crédit	7.1.1	-24 901	-28 300
Résultat d'exploitation		86 033	120 191
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-577	-32
Résultat avant impôts		85 456	120 159
Impôts sur le résultat	10.1	-18 031	-28 141
Résultat net		67 425	92 018
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		67 425	92 018

3.1.1.2. Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	67 425	92 018
Éléments recyclables en résultat net	-874	-182
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-1 179	-245
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Impôts liés	305	63
Éléments non recyclables en résultat net	13 713	-73 004
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-1 325	2 845
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁰⁾	14 726	-75 150
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables	0	0
Impôts liés	312	-699
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	12 839	-73 186
RÉSULTAT GLOBAL	80 264	18 832
Part du groupe	80 264	18 832

²⁰ Pour information le montant du transfert de la réserve d'éléments non recyclables est de 14.7 millions d'euros pour l'exercice 2023 et le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de -75.2 millions d'euros pour l'exercice 2022

3.1.1.3. Bilan consolidé
➤ ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	5.1	46 707	47 400
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	189 640	183 735
Instruments dérivés de couverture	5.3	180 468	289 508
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	827 049	737 257
Titres au coût amorti	5.5.1	410 566	414 962
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	7 298 374	6 082 968
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	16 766 890	16 546 690
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-116 664	-228 398
Actifs d'impôts courants		7 457	5 089
Actifs d'impôts différés	10.2	74 089	76 338
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	145 791	152 827
Immeubles de placement	5.8	4 586	3 875
Immobilisations corporelles	5.9	87 902	86 244
Immobilisations incorporelles	5.9	1 678	1 763
TOTAL DES ACTIFS		25 924 533	24 400 258

➤ PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	14 897	22 411
Instruments dérivés de couverture	5.3	168 325	206 125
Dettes représentées par un titre	5.10	252 412	215 037
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	7 508 612	6 513 037
Dettes envers la clientèle	5.11.2	15 766 106	15 239 269
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		3 977	4 144
Passifs d'impôts différés	10.2	0	1 274
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	213 477	248 340
Provisions	5.13	90 324	98 583
Dettes subordonnées	5.14	0	0
Capitaux propres		1 906 403	1 852 038
Capitaux propres part du groupe		1 906 403	1 852 038
Capital et primes liées	5.15.1	515 034	515 034
Réserves consolidées		1 465 861	1 399 742
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-141 917	-154 756
Résultat de la période		67 425	92 018
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		25 924 533	24 400 258

3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Recyclables	
	Capital (Note 5.15.1)	Primes	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des actifs financiers à la JV par Capitaux Propres recyclables
<i>En milliers d'euros</i>						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	515 034	0	0	1 375 119	0	1 074
Distribution ⁽²¹⁾				-10 309		
Variation nette de capital ⁽²²⁾				34 948		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0			24 639		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)						-182
Plus ou moins values reclassées en réserves				-14		
Résultat net						
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-182
Capitaux propres au 31 décembre 2022	515 034	0	0	1 399 742	0	892
Affectation du résultat de l'exercice 2022				92 018		
Effets de changement de méthode comptable						
Capitaux propres au 1er janvier 2023	515 034	0	0	1 491 760	0	892
Distribution				-21 212		
Variation nette de capital				-4 752		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0			-25 964		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (note 5.16)						-875
Plus ou moins values reclassées en réserves				65		
Résultat net						
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0			0	0	-875
Capitaux propres au 31 décembre 2023	515 034	0	0	1 465 862	0	18

²¹ Distribution : les dividendes versés aux sociétaires s'élèvent à 21 212 milliers d'euros en 2023, 10 309 milliers d'euros en 2022

²² Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur détenues. Les émissions de parts sociales réalisées depuis le 1er janvier se traduisent par une diminution des réserves de -4 752 milliers d'euros en 2023, après une augmentation de 34 948 milliers d'euros en 2022.

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Non Recyclables			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Réévaluation des actifs financiers de Capitaux Propres à la JV par Capitaux Propres	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies			
Capitaux propres au 1er janvier 2022	-82 848	0	204	0	1 808 582	1 808 582
Distribution				0	-10 309	-10 309
Variation nette de capital				0	34 948	34 948
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				0	24 639	24 639
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (note 5.16)	-75 128		2 110		-73 200	-73 200
Plus ou moins values reclassées en réserves	14				14	14
Résultat net				92 018	92 018	92 018
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-75 114		2 110	92 018	18 832	18 832
Capitaux propres au 31 décembre 2022	-157 962	0	2 314	92 018	1 852 038	1 852 038
Affectation du résultat de l'exercice 2022				-92 018	0	0
Effets de changement de méthode comptable					0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2023	-157 962	0	2 314	0	1 852 038	1 852 038
Distribution					-21 212	-21 212
Variation nette de capital					-4 752	-4 752
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires					-25 964	-25 964
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (note 5.16)	14 761		-982		12 904	12 904
Plus ou moins values reclassées en réserves	-65				-65	-65
Résultat net				67 425	67 425	67 425
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	14 696		-982	67 425	80 264	80 264
Capitaux propres au 31 décembre 2023	-143 265	0	1 331	67 425	1 906 403	1 906 403

3.1.1.5. Tableau de Flux de Trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat avant impôts	85 456	120 159
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 785	12 289
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-12 190	2 019
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-34 702	-30 197
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-97 049	351 210
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-132 156	335 321
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-138 248	263 290
Flux liés aux opérations avec la clientèle	281 179	-1 629 828
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	49 671	-163 047
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-59 771	232 713
Impôts versés	-17 644	-28 114
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	115 187	-1 324 986
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	68 487	-869 506
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	24 966	-54 578
Flux liés aux immeubles de placement	3 335	1 329
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-15 110	-6 301
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	13 191	-59 550
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	-21 212	-10 309
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-21 212	-10 309
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	60 466	-939 365
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	0	0
Caisse et banques centrales	47 400	74 545
Caisse et banques centrales (actif)	47 400	74 545
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 098 197	2 010 417
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	1 104 999	2 021 968
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-6 802	-11 551
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	1 145 597	2 084 962
Caisse et banques centrales	46 707	47 400
Caisse et banques centrales (actif)	46 707	47 400
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 159 356	1 098 197
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	1 173 215	1 104 999
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-13 859	-6 802
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	1 206 063	1 145 597
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	60 466	-939 365

3.1.2. Annexe aux comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Note 1. *Cadre général*

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

➤ Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

➤ BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)
Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

➤ Engagements de travaux – site de l'Avant-Garde :

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a débuté les travaux de construction de son nouveau site sur Toulon : l'Avant-Garde. La finalisation de ces travaux est prévue pour le T1/2025.

➤ Cession CEHP :

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par la perception d'un dividende reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 5.2 millions d'euros.

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers

détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1^{er} janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1^{er} janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

➤ **Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle**

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1er janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023, Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement

- (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
 - les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
 - les impôts différés (note 10) ;
 - les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
 - les tests de dépréciation des écarts d'acquisition
 - la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)²³ : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidé au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions²³ possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 et prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique

²³ Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>)

physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 29 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

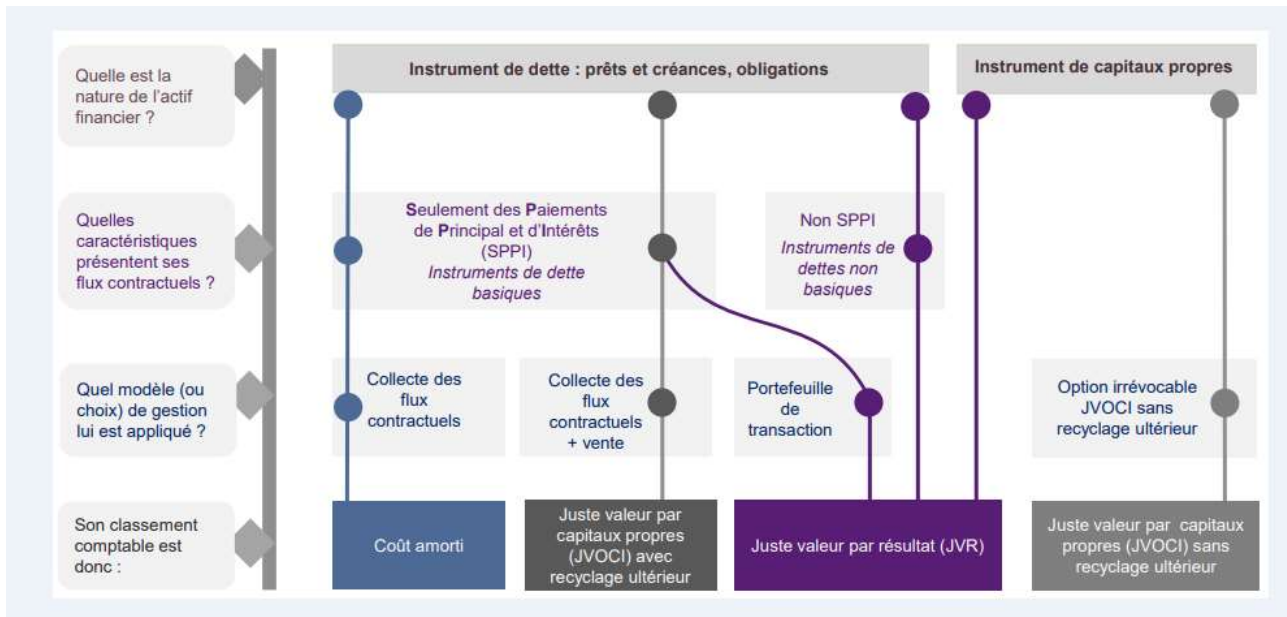
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

➤ La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



➤ Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
- Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

➤ **Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent

avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

➤ **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3. Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ; son siège social est situé au 455 Promenade des Anglais, 06200 Nice.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable. Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

➤ Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

➤ Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

➤ Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

➤ **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

➤ **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

➤ **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

➤ **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne consolide pas de sociétés par la méthode de mise en équivalence.

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

➤ **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

➤ **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la

filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut
- Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

Note 4. Notes relatives au compte de résultat

➤ L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

➤ Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
en milliers d'euros						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽²⁴⁾	225 750	-218 159	7 591	70 314	-38 896	31 418
Prêts ou créances sur la clientèle	388 860	-295 011	93 849	307 409	-134 408	173 001
Titres de dettes	8 126	-8 836	-710	13 054	-1 971	11 083
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	622 736	-522 006	100 730	390 777	-175 275	215 502
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	4 579	///	4 579	4 922	///	4 922
Autres	0	///	0	0	///	0
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 579	///	4 579	4 922	///	4 922
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	1 896	///	1 896	730	///	730
Dettes envers les établissements de crédit						
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	-43	-43	///	0	0
Passifs locatifs	///	-9	-9	///	-10	-10
Total passifs financiers au coût amorti	///	-52	-52	///	-10	-10
Instruments dérivés de couverture	110 901	-86 458	24 443	11 642	-45 703	-34 061
Instruments dérivés de couverture économique	804	-809	-5	177	-592	-415
Autres produits et charges d'intérêt						
Total des produits et charges d'intérêt	740 916	-609 325	131 591	408 248	-221 580	186 668

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 922 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (670 milliers d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2022).

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
en milliers d'euros						
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	622 736	-522 006	100 730	390 777	-175 275	215 502
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	8 832	0	8 832	5 733	0	5 733
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 579	0	4 579	4 922	0	4 922
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	0	0	0	0	0	0

²⁴ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 93 688 milliers d'euros (44 527 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

4.2 Produits et charges de commissions

➤ Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

➤ Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	-2	-2	0	-4	-4
Opérations avec la clientèle	46 502	-2 897	43 605	49 533	-1 000	48 533
Prestation de services financiers	6 081	-8 968	-2 887	4 679	-8 038	-3 359
Vente de produits d'assurance vie	58 606	///	58 606	57 988	///	57 988
Moyens de paiement	45 880	-23 480	22 400	43 513	-21 468	22 045
Opérations sur titres	3 398	-103	3 295	3 930	-66	3 864
Activités de fiducie	1 006	-2 138	-1 132	1 063	-2 228	-1 165
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	14 644	0	14 644	13 815	0	13 815
Autres commissions	13 363	-339	13 024	13 565	-446	13 119
TOTAL DES COMMISSIONS	189 480	-37 927	151 553	188 086	-33 251	154 835

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

➤ Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽²⁵⁾	2 187	2 230
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	-371	1 027
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-371	1 027
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	-75 243	260 797
<i>Variation de l'élément couvert</i>	74 872	-259 770
Résultats sur opérations de change	826	774
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	2 642	4 031

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

➤ Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	0
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	29 699	20 235
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	29 699	20 235

²⁵y compris couverture économique de change

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

➤ Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	680	0	680	770	0	770
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	680	0	680	770	0	770
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 680 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti sont nulles au 31 décembre 2023.

4.6 Produits et charges des autres activités

➤ Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	1 537	0	1 537	1 411	0	1 411
Produits et charges sur immeubles de placement	3 621	-250	3 371	1 638	-135	1 503
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 500	-3 406	-906	2 660	-3 229	-569
Charges refacturées et produits rétrocédés	14	-34	-20	0	-17	-17
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 151	-6 105	-3 954	3 577	-6 536	-2 959
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	3 905	3 905	///	-2 411	-2 411
Autres produits et charges ⁽²⁶⁾	4 665	-5 640	-975	6 237	-12 193	-5 956
Total des produits et charges des autres activités	9 823	-5 890	3 933	9 286	-12 328	-3 042

²⁶ En 2021, un produit de 1 938 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

4.7 Charges générales d'exploitation

➤ Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 34 571 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 998 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 31 573 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

➤ Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur représente pour l'exercice 4 732 milliers d'euros dont 3 667 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 065 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 5 149 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de personnel	-127 471	-126 948
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁷⁾	-8 655	-11 099
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-62 071	-62 296
Autres frais administratifs	-70 726	-76 059
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-198 197	-203 007

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

➤ Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-577	-32
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-577	-32

Note 5. Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

➤ Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	46 707	47 400
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	46 707	47 400

²⁷Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 667 milliers d'euros (contre 4 684 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 371 milliers d'euros (contre 350 milliers d'euros en 2022).

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

➤ Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en **note 2.5.1**.

➤ Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers. **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

➤ Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

➤ Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat correspondent à des titres de FCPR et des prêts non basiques.

	31/12/2023			31/12/2022			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽²⁸⁾	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽²⁹⁾		
<i>en milliers d'euros</i>							
Effets publics et valeurs assimilées							
Obligations et autres titres de dettes		126 626		110 776			110 776
Autres							
Titres de dettes		126 626		110 776			110 776
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		25 061		24 376			24 376
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		23 696		26 773			26 773
Opérations de pension							
Prêts		48 757		51 149			51 149
Instruments de capitaux propres			///			///	
Dérivés de transaction	14 257	///	///	21 810	///	///	21 810
Dépôts de garantie versés		///	///		///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	14 257	175 383		21 810	161 925		183 735

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

²⁸ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

²⁹ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

➤ Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

➤ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

- Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

- Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un

instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictif requis par la norme IFRS 9.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de transaction	14 897	///	14 897	22 411	///	22 411
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	14 897		14 897	22 411		22 411

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

➤ Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	464 057	14 257	14 897	447 198	21 807	22 391
Dérivés de change	34 147	0	0	27 587	0	0
Opérations fermes	498 204	14 257	14 897	474 785	21 807	22 391
Dérivés de taux	56	0	0	5 807	3	20
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	56	0	0	5 807	3	20
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	498 260	14 257	14 897	480 592	21 810	22 411
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	498 260	14 257	14 897	480 592	21 810	22 411

5.3 Instrument^s dérivés de couverture

➤ Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

➤ **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

➤ **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

➤ **Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)**

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

➤ Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture ;
- Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 464 516	180 468	168 325	3 889 014	289 508	206 125
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	4 464 516	180 468	168 325	3 889 014	289 508	206 125

Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	4 464 516	180 468	168 325	3 889 014	289 508	206 125
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4 464 516	180 468	168 325	3 889 014	289 508	206 125

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur n'a pas d'instruments financiers de change.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

➤ Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

<i>En milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	177 674	1 608 648	2 294 028	384 166
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	177 674	1 608 648	2 294 028	384 166
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	177 674	1 608 648	2 294 028	384 166

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

➤ Eléments couverts

Couverture de juste valeur au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
ACTIF			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	288 744	-2 322	291 066
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-
Titres de dette	288 744	-2 322	291 066
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	544 352	-29 308	573 660
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	146 821	549	146 272
Titres de dette	397 531	-29 857	427 388
PASSIF			
Passifs financiers au coût amorti	1 138 533	-109 618	1 248 151
Dettes envers les établissements de crédit	1 138 533	-109 618	1 248 151
Dettes envers la clientèle	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Total - Couverture de juste valeur	1 971 629	-141 248	2 112 877

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur ne détient pas de couverture de flux de trésorerie.

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

➤ Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instrument de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en **note 9**.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en **note 7.1**. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la **note 5.5** – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en **note 9**.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (**note 4.4**).

	31/12/2023			31/12/2022		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	///	0	0	///	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	///	0	0	///	0
Titres de dettes	299 919	///	299 919	248 713	///	248 713
Titres de participation	///	///	///	///	///	///
Actions et autres titres de capitaux propres	///	527 130	527 130	///	488 544	488 544
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	299 919	527 130	827 049	248 713	488 544	737 257
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	-35	///	-35	-48	///	-48
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	24	-144 032	-144 008	1 203	-158 758	-157 555

Au 31 décembre 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres de participations pour un montant de -144 032 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres
➤ Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
			Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession			Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations	400 832	24 411	-	-	363 819	16 367	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	126 298	5 288	-	-	124 725	3 868	-	-
Total	527 130	29 699	-	-	488 544	20 235	-	-

La ligne principale des titres de participations de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur est la position sur les titres BPCE, avec une valeur d'acquisition de 487 984 milliers d'euros, des dividendes de 16 240 milliers d'euros et une réévaluation de -143 280 milliers d'euros.

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 Actifs au coût amorti

➤ Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en **note 7.1**.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

➤ Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. **note 2.5.1**). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. **note 2.5.1**). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi

du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

➤ **Renégociations et restructurations**

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est

inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

➤ **Frais et commissions**

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

➤ **Date d'enregistrement**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	260 942	277 989
Obligations et autres titres de dettes	149 633	136 991
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-9	-18
Total des titres au coût amorti	410 566	414 962

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en **note 9**.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la **note 7.1**.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	1 173 215	1 104 999
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	6 114 802	4 955 587
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	0	0
Dépôts de garantie versés	10 400	22 500
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-43	-118
Total	7 298 374	6 082 968

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 726 208 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 528 187 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en **note 9**.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la **note 7.1**.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 565 642 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (3 601 730 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	169 814	154 079
Autres concours à la clientèle	16 866 923	16 667 113
-Prêts à la clientèle financière	61 932	9 507
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	2 281 563	2 371 947
-Crédits à l'équipement	3 788 061	3 675 472
-Crédits au logement	10 494 018	10 349 141
-Crédits à l'exportation		278
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés	15 746	22 464
-Autres crédits	225 603	238 304
Autres prêts ou créances sur la clientèle	2 905	2 961
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	17 039 642	16 824 153
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-272 752	-277 463
Total	16 766 890	16 546 690

⁽¹⁾ Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 326 941 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 432 363 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (**note 2.3.4** « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en **note 9**.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la **note 7.1**.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

➤ Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas opéré de reclassements d'actifs financiers en 2023.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	44 145	40 543
Charges constatées d'avance	983	268
Produits à recevoir	19 372	26 390
Autres comptes de régularisation	25 992	9 538
Comptes de régularisation – actif	90 492	76 739
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Débiteurs divers	55 299	76 088
Actifs divers	55 299	76 088
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	145 791	152 827

5.8 Immeubles de placement

➤ Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	21
Immeubles comptabilisés au coût historique	8 538	-3 952	4 586	7 511	-3 657	3 854
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			4 586			3 875

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 18 624 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 Immobilisations

➤ Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur :

- Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes : 35 ans ;
- Toitures : 25 ans ;
- Ascenseurs : 15 ans ;
- Installations de chauffage ou de climatisation : 10 ans ;

- Éléments de signalétique et façades : 10 ans ;
- Ouvrants (portes et fenêtres) : 10 ans ;
- Clôtures : 10 ans ;
- Matériel de sécurité : 5 ou 10 ans ;
- Câblages : 10 ans ;
- Autres agencements et installations des constructions : 10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	239 583	-157 627	81 956	229 316	-150 508	78 808
Biens immobiliers	103 855	-46 701	57 154	97 428	-46 348	51 080
Biens mobiliers	135 728	-110 926	24 802	131 888	-104 160	27 728
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	22 237	-16 291	5 946	21 239	-13 803	7 436
Biens immobiliers	22 237	-16 291	5 946	21 239	-13 803	7 436
<i>dont contractés sur la période</i>	998	-2 488	1 490	2 320	-1 314	1 006
Biens mobiliers	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<i>dont contractés sur la période</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	261 820	-173 918	87 902	250 555	-164 311	86 244
Immobilisations incorporelles	6 240	-4 562	1 678	6 672	-4 909	1 763
Droit au bail	1 713	-272	1 441	2 289	-840	1 449
Logiciels	4 495	-4 258	237	4 351	-4 037	314
Autres immobilisations incorporelles	32	-32	0	32	-32	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 240	-4 562	1 678	6 672	-4 909	1 763

5.10 Dettes représentées par un titre

➤ Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	223 169	213 450
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	28 549	1 272
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes senior non préférées	0	0
Total	251 718	214 722
Dettes rattachées	694	315
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	252 412	215 037

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (**note 2.3.3** « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en **note 9**.

5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

➤ Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre.

Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable à-jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.11.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	13 859	6 802
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	7	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	13 866	6 802
Emprunts et comptes à terme	7 456 650	6 420 843
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	36 170	1 570
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	7 492 820	6 422 413
Dépôts de garantie reçus	1 926	83 822
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	7 508 612	6 513 037

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en **note 9**.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 598 930 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (6 595 338 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.11.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	5 597 929	5 581 023
Livret A	3 613 443	3 488 838
Plans et comptes épargne-logement	1 919 240	2 143 869
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 766 440	2 829 613
Dettes rattachées	4	2
Comptes d'épargne à régime spécial	8 299 127	8 462 322
Comptes et emprunts à vue	20 499	10 448
Comptes et emprunts à terme	1 790 962	1 162 919
Dettes rattachées	42 711	17 890
Autres comptes de la clientèle	1 854 172	1 191 257
A vue (non obligatoire)	0	0
A terme (non obligatoire)	0	0
Dettes rattachées (non obligatoire)	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	14 878	4 667
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	15 766 106	15 239 269

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	54 822	52 074
Produits constatés d'avance	1 489	2 225
Charges à payer	19 905	23 087
Autres comptes de régularisation créditeurs	9 071	21 422
Comptes de régularisation – passif	85 287	98 808
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	44 324	43 052
Créditeurs divers	79 491	100 597
Passifs locatifs	4 375	5 883
Passifs divers	128 190	149 532
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	213 477	248 340

5.13 PROVISIONS

➤ **Principes comptables**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

➤ **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la **note 6**.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	15 953	6 870	-2 652	-3 362	415	17 224
Provisions pour restructurations	2 479	0	-722	-510	0	1 247
Risques légaux et fiscaux	1 096	1 154	-75	-1 390	0	785
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	25 128	2 419	-513	-6 360	0	20 674
Provisions pour activité d'épargne-logement	16 545	0	0	-1 921	0	14 624
Autres provisions d'exploitation	37 382	5 301	-412	-6 501	0	35 770
TOTAL DES PROVISIONS	98 583	15 744	-4 374	-20 044	415	90 324

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (415 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

➤ **Encours collectés au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	168 646	112 539
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 204 258	1 422 694
ancienneté de plus de 10 ans	462 314	503 313
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 835 218	2 038 546
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	124 282	107 490
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 959 501	2 146 035

➤ **Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	87	151
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	132	200
TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	219	351

➤ **Provisions constituées au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	1 653	787
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 220	4 467
ancienneté de plus de 10 ans	7 504	9 036
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	11 377	14 290
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	3 252	2 267
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-3	-9
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-2	-3
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	-5	-11
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	14 624	16 545

5.14 Dettes subordonnées

➤ **Principes comptables**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne possède pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2023.

5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

➤ **Principes comptables**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1. Parts sociales

➤ Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Nombre	Nominal (en €)	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	25 751 676	20	515 034	25 751 676	20	515 034
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	25 751 676	20	515 034	25 751 676	20	515 034

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

5.15.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur ne détient pas de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres au 31 décembre 2023.

5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

➤ Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-1 325	342	-983	2 845	-735	2 110
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	14 726	-30	14 696	-75 150	36	-75 114
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Impôts liés	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	13 401	312	13 713	-72 305	-699	-73 004
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-1 179	305	-874	-245	63	-182
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Impôts liés	///	///	0	///	///	0
Éléments recyclables en résultat	-1 179	305	-874	-245	63	-182
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	12 222	617	12 839	-72 550	-636	-73 186
Part du groupe	12 222	617	12 839	-72 550	-636	-73 186
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers au titre de l'exercice 2023.

5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

➤ Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18 Actifs financiers
➤ Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	194 725	0	194 725	311 318	0	311 318
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL	194 725	0	194 725	311 318	0	311 318

⁽¹⁾ comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

➤ Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	194 725	0	1 900	192 825	311 318	0	83 800	227 518
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	194 725	0	1 900	192 825	311 318	0	83 800	227 518

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.1. Passifs financiers

➤ Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	183 222	0	183 222	228 536	0	228 536
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	183 222	0	183 222	228 536	0	228 536
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dettes	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL	183 222	0	183 222	228 536	0	228 536

⁽¹⁾ comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

➤ Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	183 222	0	10 400	172 822	228 536	0	22 500	206 036
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	183 222	0	10 400	172 822	228 536	0	22 500	206 036

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

➤ Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

➤ **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

➤ **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

➤ **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

➤ **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré

en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	197 952	0	0	0	197 952
Actifs financiers au coût amorti	365 212	0	3 084 384	2 665 585	6 115 181
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	563 164	0	3 084 384	2 665 585	6 313 133
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	563 164	0	1 261 941	2 665 585	4 490 690

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul au 31 décembre 2023, comme au 31 décembre 2022.

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 659 564 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (1 277 560 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 82 571 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (72 761 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	231 408	0	0	0	231 408
Actifs financiers au coût amorti	651 251	0	4 920 707	1 282 552	6 854 510
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	882 659	0	4 920 707	1 282 552	7 085 918
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	882 659	0	3 417 621	1 282 552	5 582 832

Commentaires sur les actifs financiers transférés

➤ Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

➤ Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

➤ Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que

les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 et BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (**note 12.1**).

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 866 317 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 061 372 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 198 297 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 196 429 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 112 614 milliers d'euros de créances apportées en garantie des refinancements auprès de la Société de Crédit Foncier, contre 4 544 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 1 709 829 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 498 542 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 5 193 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, CDC - dispositif Prêts de Refinancement des Collectivités Territoriales, contre 6 227 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 16 661 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, CDC - dispositif Prêts au Logement Social, contre 17 795 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 6 089 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque de Développement de la Communauté Européenne (BDCE) contre 6 448 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 171 005 milliers d'euros de crédits à la consommation donnés en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 129 300 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 39 595 milliers d'euros contre 22 036 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne possède pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

5.19.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2023.

5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

➤ **Principes comptables**

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Fed Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30

septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice.

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7% des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation) correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel Natixis et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentant au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Épargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers.
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock.
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

Note 6. Engagements

➤ Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 274 943	1 426 436
– ouvertures de crédits confirmées	1 260 901	1 412 486
– autres engagements	14 042	13 950
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 274 943	1 426 436
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	14 270	53 585
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	14 270	53 585

6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	0	0
d'ordre de la clientèle	565 838	438 218
autres engagements donnés	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	565 838	438 218
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	69 682	53 805
de la clientèle	9 613 116	9 580 798
autres engagements reçus	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	9 682 798	9 634 603

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7. Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 Risque de crédit

➤ L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégorie et par approche avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

➤ Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats

de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

➤ **Coût du risque de crédit de la période**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-18 993	-29 146
Récupérations sur créances amorties	671	4 893
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-6 579	-4 047
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-24 901	-28 300

➤ **Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14	-10
Actifs financiers au coût amorti	-29 055	-25 183
<i>dont prêts et créances</i>	-23 808	-25 166
<i>dont titres de dette</i>	-5 247	-17
Autres actifs	-316	-9
Engagements de financement et de garantie	4 456	-3 098
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-24 901	-28 300
<i>dont statut 1</i>	17 007	7 726
<i>dont statut 2</i>	-16 622	-10 051
<i>dont statut 3</i>	-25 286	-25 975

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

➤ **Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

➤ **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

➤ **Augmentation significative du risque de crédit**

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)		1 cran	2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran		1 cran
16 (B-)		Sensible en Statut 2	
17 (CCC à C)			

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible,

en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

➤ **Mesure des pertes de crédit attendues**

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

➤ **Prise en compte des informations de nature prospective**

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

➤ **Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central**

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

- En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La

cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de *backtesting* probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 6 300 milliers d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	2023	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2024	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	2025	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	2025	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022					Central 2022					Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2022	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	2022	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	2023	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	2024	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	2024	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

➤ Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50 % au 31 décembre 2023 contre 45 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20 % au 31 décembre 2023 contre 35 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30 % au 31 décembre 2023 contre 20 % au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

➤ **Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central**

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

➤ **Analyse de la sensibilité des montants d'ECL**

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 18 502 milliers d'euros. À l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 12 140 milliers d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100 % entraînerait, la constatation d'une reprise d'ECL de 118 milliers d'euros.

➤ **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions

comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit »

Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>En milliers d'Euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central (a) (b) (c)	72 118	75 236
Compléments au modèle central	71 951	68 504
Autres	7 300	7 945
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	151 369	151 685

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) (1)		Total	
	Valeur brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	Comptable		Comptable		Comptable		Comptable		Comptable	
Solde au 31/12/2022	248 761	-48	0	0	0	0	0	0	248 761	-48
Production et acquisition	89 305	-9	0	0	0	0	0	0	89 305	-9
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-47 388	5	0	0	0	0	0	0	-47 388	5
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-14 798	9	14 790	-1	0	0	0	0	-8	8
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-14 798	9	14 790	-1	0	0	0	0	-8	8
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	9 286	10	-1	0	0	0	0	0	10	5
Solde au 31/12/2023	285 165	-34	14 789	-1	0	0	0	0	299 954	-35

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) (1)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	414 960	-18	20	0	0	0	0	0	414 980	-18
Production et acquisition	41 030	-18	0	0	0	0	0	0	41 030	-18
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-65 183	0	0	0	0	0	0	0	-65 183	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	20	0	-20	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	20	0	-20	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	19 749	27	0	0	0	0	0	0	1	17
Solde au 31/12/2023	410 575	-9	0	0	0	0	0	0	410 575	-9

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) (1)		Total	
	Valeur brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	Comptable		Comptable		Comptable		Comptable		Comptable	
Solde au 31/12/2022	6 083 086	-118	0	0	0	0	0	0	6 083 086	-118
Production et acquisition	3 290 705	0	0	0	///	///	0	0	3 290 705	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-2 380 334	0	0	0	0	0	0	0	-2 380 334	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	304 960	75	0	0	0	0	0	0	304 960	75
Solde au 31/12/2023	7 298 417	-43	0	0	0	0	0	0	7 298 417	-43

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl) (1)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl) (1)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	13 436 793	-27 972	2 963 460	-117 842	409 933	-130 331	6 001	-179	7 965	-1 139	16 824 153	-277 463
Production et acquisition	1 779 261	-8 552	23 703	-917	///	///	0	0	3 403	0	1 806 366	-9 469
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-676 482	2 529	-165 850	6 595	-62 111	33 221	0	0	-15	2	-904 458	42 347
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-28 460	22 683	0	0	0	0	-28 460	22 683
Transferts d'actifs financiers	-737 292	7 516	623 892	-27 898	113 400	-19 738	3 776	-17	-3 776	731	0	-39 406
Transferts vers S1	859 673	-1 526	-854 154	21 590	-5 519	1 089	///	///	///	///	0	21 153
Transferts vers S2	-1 518 979	8 471	1 546 298	-57 501	-27 319	7 639	3 784	-17	-3 784	732	0	-40 676
Transferts vers S3	-77 985	570	-68 252	8 013	146 237	-28 466	-9	0	9	-1	0	-19 883
Autres mouvements (1)	-467 699	4 390	-191 682	16 517	510	-30 040	-181	171	1 096	-2 480	-657 957	-11 442
Solde au 31/12/2023	13 334 581	-22 089	3 253 523	-123 546	433 271	-124 206	9 595	-25	8 674	-2 886	17 039 644	-272 752

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

L'impact sur les ECL est lié au recalibrage des *Loss Given Default* (LGD) sur les portefeuilles *Corporate* dans le cadre des travaux de *backesting*; la hausse progressive du taux de LGD s'explique essentiellement par la sortie progressive de cohortes anciennes avec un niveau de LGD historiquement bas.

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) (1)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) (1)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
en milliers d'euros												
Solde au 31/12/2022	1 234 840	-2 691	177 646	-1 658	13 737	-2 173	0	0	213	0	1 426 436	-6 522
Production et acquisition	500 048	-1 322	2 751	-45	///	///	0	0	0	0	502 799	-1 367
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-246 429	473	-32 416	43	-4 380	2 196	0	0	0	0	-283 225	2 712
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-59 041	454	61 313	-1 884	-2 273	22	533	-1	-533	0	-1	-1 409
Transferts vers S1	36 191	-40	-36 186	214	-5	0	///	///	///	///	0	174
Transferts vers S2	-90 558	491	98 096	-2 126	-7 538	37	533	-1	-533	0	0	-1 599
Transferts vers S3	-4 674	3	-597	28	5 270	-15	0	0	0	0	-1	16
Autres mouvements (1)	-388 149	1 387	9 805	637	6 958	-969	0	0	320	0	-371 066	1 055
Solde au 31/12/2023	1 041 269	-1 699	219 099	-2 907	14 042	-924	533	-1	0	0	1 274 943	-5 531

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) (1)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) (1)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
en milliers d'euros												
Solde au 31/12/2022	270 067	-319	143 832	-958	23 467	-17 234	0	0	300	95	437 666	-18 416
Production et acquisition	184 702	-194	0	0	///	///	0	0	251	0	184 953	-194
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-47 238	34	-24 221	222	-2 024	875	0	0	-300	-95	-73 783	1 036
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-45 833	98	28 322	-144	17 511	-828	30	-1	-30	-4	0	-879
Transferts vers S1	7 558	-12	-7 529	146	-29	0	///	///	///	0	0	134
Transferts vers S2	-41 660	99	41 808	-327	-148	2	30	-1	-30	4	0	-223
Transferts vers S3	-11 731	11	-5 957	37	17 688	-830	0	0	0	0	0	-782
Autres mouvements (1)	14 101	46	-1 293	152	2 503	3 108	0	0	30	4	15 340	3 310
Solde au 31/12/2023	375 799	-335	146 640	-728	41 456	-14 079	30	-1	251	0	564 176	-15 143

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	441 944	-127 093	314 851	224 959
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Engagements de financement	14 042	-924	13 118	0
Engagements de garantie	41 707	-14 079	27 628	20 535
Total des instruments financiers dépréciés (S3)⁽¹⁾	497 693	-142 096	355 597	245 494

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne recense pas d'actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.6. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

➤ Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur ne recense pas d'actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice.

7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur ne recense pas d'actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice.

7.1.8. Encours restructurés

➤ Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	100 058	228	100 286	95 339	436	95 775
Encours restructurés sains	54 279	338	54 617	70 142	1326	71 468
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	154 337	566	154 903	165 481	1762	167 243
Dépréciations	-34 251	7	-34 244	-38 015	32	-37 983
Garanties reçues	83 107	2	83 109	91 295	278	91 573

➤ Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	111 63	56	112 19	115 46	167	117 13
Réaménagement : refinancement	42 70		42 70	50 02	9	50 11
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	154 33	56	154 90	165 48	176	167 24

➤ **Zone géographique de la contrepartie**

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	154 263	566	154 829	165 431	1762	167 193
Autres pays	74	0	74	50	0	50
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	154 337	566	154 903	165 481	1762	167 243

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- La juste valeur des actifs et passifs financiers, par comparaison avec leur valeur comptable au bilan ;
- L'exposition et la gestion des risques ;
- Les opérations de couverture ;
- Les reclassements et les transferts d'actifs financiers ;
- Les engagements hors bilan ;
- Les liquidités ;
- La trésorerie ou équivalents.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	46 707						46 707
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 275	50 000	47 000	123 677	76 300	527 130	829 382
Instruments dérivés de couverture							
Titres au coût amorti	150 100			47 445	231 331		428 876
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 214 916	200 087	150 827	2 702 456	19 731		7 288 017
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	480 570	299 623	1 070 168	5 137 646	9 514 993	81 446	16 584 446
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 897 568	549 710	1 267 995	8 011 224	9 842 355	608 576	25 177 428
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	7 037		12 078	156 950	76 347		252 412
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	69 035	384 281	3 201 200	2 235 175	1 690 469		7 580 160
Dettes envers la clientèle	15 727 865	50	15 328	21 501	1 362		15 766 106
Dettes subordonnées	0				0		0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	15 803 937	384 331	3 228 606	2 413 626	1 768 178		23 598 678
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit				1 858	711		2 569
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	410 825	58 409	129 048	179 957	444 521		1 222 760
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	410 825	58 409	129 048	179 957	444 521		1 222 760
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit							
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	42 020	1 347	7 161	74 916	87 490		212 934
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	42 020	1 347	7 161	74 916	87 490		212 934

Note 8. *Avantages du personnel*

➤ Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- **Les avantages postérieurs** à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	-73 564	-71 856
Charges des régimes cotisations définies	-16 280	-15 145
Charges des régimes à prestations définies	417	-98
Autres charges sociales et fiscales	-32 506	-32 525
Intéressement et participation	-5 538	-7 324
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-127 471	-126 948

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

8.2 Engagements sociaux

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	173 416	8 555	646		182 617	174 134
Juste valeur des actifs du régime	-238 081	-9 981			-248 062	-239 337
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	64 665				64 665	63 346
SOLDE NET AU BILAN		-1 426	646		-780	-1 857

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan
➤ Variation de la dette actuarielle

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	166 339	7 156	639		174 134	252 409
Coût des services rendus		445	43		488	725
Coût des services passés	-794	-238			-1 032	
Coût financier	6 108	256	23		6 387	2 632
Prestations versées	-6 658	-449	-59		-7 166	-6 855
Autres		90			90	37
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		10			10	-29
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	5 111	1 004			6 115	-71 871
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	3 309	282			3 591	-2 914
Écarts de conversion						
Autres	1	-1				
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	173 416	8 555	646		182 617	174 134

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

➤ **Variation des actifs de couverture**

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	229 685	9 652			239 337	300 578
Produit financier	8 482	357			8 839	3 127
Cotisations reçues						
Prestations versées	-6 659				-6 659	-6 366
Autres						
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	6 572	-27			6 545	-58 002
Écarts de conversion						
Autres	1	-1				
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	238 081	9 981			248 062	239 337

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de -6 659 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	587	-43	544	-725
Coût financier net	2 475	-23	2 452	495
Autres (dont plafonnement par résultat)	-93		-93	-38
Charge de l'exercice	2 969	-66	2 903	-268
Prestations versées	448	59	507	489
Cotisations reçues				0
Variation de provisions suite à des versements	448	59	507	489
TOTAL	3 417	-7	3 410	221

➤ **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies**

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	149	-3 268	-3 119	-275
Écarts de réévaluation générés sur la période	1 848	1 323	3 171	-16 812
Ajustements de plafonnement des actifs	-1 848		-1 848	13 968
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	149	-1 943	-1 794	-3 119

8.2.4. Autres informations

➤ **Principales hypothèses actuarielles**

	Exercice 2023	Exercice 2022
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,37 %	3,75 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,91	14,4

➤ **Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses**

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	Montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,38	-11 067	-6,55	-10 903
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,11	12 330	7,32	12 177
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,07	8 791	5,72	9 522
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,72	-8 184	-5,28	-8 788

➤ **Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	38 499	35 530
N+6 à N+10	38 629	37 878
N+11 à N+15	37 163	36 626
N+16 à N+20	32 717	32 719
> N+20	73 905	77 744

➤ **Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE**

<i>En % et en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,4 %	8 095	3,9 %	8 967
Actions	12,3 %	29 284	13,4 %	30 809
Obligations	82,5 %	196 417	80,2 %	184 161
Immobilier	1,8 %	4 285	2,5 %	5 748
Dérivés				
Fonds de placement				
TOTAL	100,0 %	238 081	100,0 %	229 685

Note 9. *Juste valeur des actifs et passifs financiers*

➤ **L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

➤ **Détermination de la juste valeur**

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;

- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,... ;
- certaines OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.2. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2023, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 143 280 milliers d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers
9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023				31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)		(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	55	14 202	14 257	0	7 312	14 498	21 810
Dérivés de taux	0	55	14 202	14 257	0	7 312	14 498	21 810
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0

	31/12/2023				31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)		(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	55	14 202	14 257	0	7 312	14 498	21 810
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	175 383	175 383	0	0	161 925	161 925
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	25 061	25 061	0	0	51 149	51 149
Prêts sur la clientèle	0	0	23 696	23 696	0	0		
Titres de dettes	0	0	126 626	126 626	0	0	110 776	110 776
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	175 383	175 383	0	0	161 925	161 925
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	299 919	0	0	299 919	234 268	14 445	0	248 713
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	299 919	0	0	299 919	234 268	14 445	0	248 713
Instruments de capitaux propres	0	16 678	510 452	527 130	0	15 102	473 442	488 544

	31/12/2023				31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)		(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
Actions et autres titres de capitaux propres	0	16 678	510 452	527 130	0	15 102	473 442	488 544
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	299 919	16 678	510 452	827 049	234 268	29 547	473 442	737 257
Dérivés de taux	0	180 468	0	180 468	0	289 508	0	289 508
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	180 468	0	180 468	0	289 508	0	289 508
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de taux</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	3 963	10 934	14 897	0	13 802	8 609	22 411
Dérivés de taux	0	3 963	10 934	14 897	0	13 802	8 609	22 411
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0

	31/12/2023				31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total
<i>en milliers d'euros</i>	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)		(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	3 963	10 934	14 897	0	13 802	8 609	22 411
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	168 325	0	168 325	0	206 125	0	206 125
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	168 325	0	168 325	0	206 125	0	206 125

9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur
Au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	01/01/2023	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023	
			Au compte de résultat ⁽²⁾			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
ACTIFS FINANCIERS												
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	14 498	0	-551	-829	0	1 084	0	0	0	0	14 202	
Dérivés de taux	14 498	0	-551	-829	0	1 084	0	0	0	0	14 202	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

en milliers d'euros	01/01/2023	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023	
			Au compte de résultat ⁽²⁾			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	14 498	0	-551	-829	0	1 084	0	0	0	0	14 202	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de dettes	161 925	0	346	-2 199	0	25 523	-10 212	0	0	0	175 383	
Prêts sur les établissements de crédit	51 149	0	32	-41	0	685	-3 068	0	0	0	48 757	
Prêts sur la clientèle		0			0			0	0	0		
Titres de dettes	110 776	0	314	-2 158	0	24 838	-7 144	0	0	0	126 626	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	161 925	0	346	-2 199	0	25 523	-10 212	0	0	0	175 383	
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

en milliers d'euros	01/01/2023	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023	
			Au compte de résultat ⁽²⁾			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de capitaux propres	473 442	0	-3	0	14 102	31 311	-8 400	0	0	0	510 452	
Actions et autres titres de capitaux propres	473 442	0	-3	0	14 102	31 311	-8 400	0	0	0	510 452	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	473 442	0	-3	0	14 102	31 311	-8 400	0	0	0	510 452	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PASSIFS FINANCIERS												
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Dérivés de taux</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

en milliers d'euros	01/01/2023	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023	
			Au compte de résultat ⁽²⁾			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	8 609	0	2 370	0	0	0	0	0	-45	0	10 934	
Dérivés de taux	8 609	0	2 370	0	0	0	0	0	-45	0	10 934	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	8 609	0	2 370	0	0	0	0	0	-45	0	10 934	
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022	
			Au compte de résultat ⁽²⁾			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau			
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres							
ACTIFS FINANCIERS												
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	2 903	0	18 441	0	0	0	0	0	0	-7 246	0	14 498
Dérivés de taux	2 903	0	18 441	0	0	0	0	0	0	-7 246	0	14 498
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022
			Au compte de résultat ⁽²⁾			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2 903	0	18 441	0	0	0	0	0	-7 246	0	14 498
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	146 914	0	-674	1 302	0	22 500	-10 506	0	2 389	0	161 925
Prêts sur les établissements de crédit	55 377	0	-680	259	0		-3 807	0		0	51 149
Prêts sur la clientèle		0			0			0		0	
Titres de dettes	91 537	0	6	1 043	0	22 500	-6 699	0	2 389	0	110 776
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	146 914	0	-674	1 302	0	22 500	-10 506	0	2 389	0	161 925
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	504 973	0	15 935	0	-70 795	46 821	-19 136	-4 356	0	0	473 442
Actions et autres titres de capitaux propres	504 973	0	15 935	0	-70 795	46 821	-19 136	-4 356	0	0	473 442
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	504 973	0	15 935	0	-70 795	46 821	-19 136	-4 356	0	0	473 442

en milliers d'euros	01/01/2022	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022
			Au compte de résultat ⁽²⁾			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de taux</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	3 517	0	18 547	0	0	0	0	0	-13 455	0	8 609
Dérivés de taux	3 517	0	18 547	0	0	0	0	0	-13 455	0	8 609
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	3 517	0	18 547	0	0	0	0	0	-13 455	0	8 609

			Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022
			Au compte de résultat ⁽²⁾			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Reclassements									
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, -866 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 2 162 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 2 162 milliers d'euros, le Coût du risque de crédit n'est pas impacté.

Au cours de l'exercice, 14 102 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 14 102 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur
Au 31 décembre 2023

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2023						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0

	Exercice 2023						
	De Vers	niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
<i>En milliers d'euros</i>							
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	14 445	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	14 445	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	14 445	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de taux</i>	0	0	0	0	0	0	0

	Exercice 2023						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	45
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	45
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	45
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ hors couverture technique

Au 31 décembre 2022

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2022						
	De Vers	niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
<i>En milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	7 246
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	7 246
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	7 246
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0

	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0
Instrument de dettes	0	0	0	0	2 389	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	2 389	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	2 389	0	0
Instrument de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0	0
Instrument de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Instrument de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Instrument dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Instrument dérivés	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de taux</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0

En milliers d'euros	Exercice 2022						
	De Vers	niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	13 455
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	13 455
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	13 455
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ hors couverture technique

9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 566 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 536 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2023					31/12/2022 retraité				
	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI										
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 298 374	7 298 388	0	3 276 342	4 022 046	6 082 968	6 191 940	0	2 463 098	3 728 842
Prêts et créances sur la clientèle	16 766 890	15 657 202	0	0	15 657 202	16 546 690	15 492 982	0	2 107	15 490 875
Titres de dettes	410 566	244 511	31 266	213 245	0	414 962	424 923	409 118	15 805	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-116 664	///	///	///	///	-228 398	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI										
Dettes envers les établissements de crédit	7 508 612	7 447 312	0	7 058 054	389 258	6 513 037	6 402 331	0	5 181 388	1 220 943
Dettes envers la clientèle	15 766 106	15 771 407	0	7 472 253	8 299 154	15 239 269	15 239 269	0	6 776 929	8 462 340
Dettes représentées par un titre	252 412	252 949	0	252 949	0	215 037	215 070	0	215 070	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	///	///	///	///	0	///	///	///	///

Note 10. *Impôts*

10.1 *Impôts sur le résultat*

➤ **Principes comptables**

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir **note 10.2**).
- Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	-16 440	-31 365
Impôts différés	-1 592	3 224
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-18 032	-28 140

➤ **Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	67 425	25,83 %	92 018	25,83 %
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	18 032		28 140	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	85 457		120 159	
Effet des différences permanentes	-15 969		-4 084	
Résultat fiscal consolidé (A)	69 488		116 074	
Taux d'imposition de droit commun français (B)	25.83%		25,83%	
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	17 949		29 982	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	540		-722	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	-42		-80	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	311		-1 166	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	-726		126	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	18 032		28 140	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	25,95 %		24,24 %	

10.2 Impôts différés

➤ Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	69 025	70 352
Provisions pour passifs sociaux	64	64
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 777	4 274
Provisions sur base de portefeuilles	28 611	28 210
Autres provisions non déductibles	15 406	13 978
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	241	131
Impôts différés non constatés	0	0
Autres sources de différences temporaires	20 926	23 695
Impôts différés sur réserves latentes	-1 653	-1 682
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR ⁽¹⁾	-1 193	-577
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R ⁽¹⁾	4	-299
Couverture de flux de trésorerie	0	0
Ecart actuariels sur engagements sociaux	-464	-806
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	6 717	6 394
IMPOTS DIFFERES NETS	74 089	75 064
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	74 559	77 455
- Au passif du bilan	-470	-2 391

⁽¹⁾ Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Au 31 décembre 2023, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices

imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.11

Note 11. *Autres informations*

11.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur réalise ses activités principalement en France.

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

➤ Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

➤ Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

➤ Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

➤ Echancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2023							31/12/2022			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location-financement											
Paievements de loyers non actualisés (Investissement brut)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont valeur résiduelle non garantie											
Paievements de loyers actualisés (Investissement net)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de location simple											
Paievements de loyers	527	519	442	389	389	466	2 732	548	1 797	433	2 778

11.2.2. Opérations de location en tant que preneur

➤ Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement

du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

➤ **Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-9	-10
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-2 488	-2 346
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-2 497	-2 356

➤ **Echéancier des passifs locatifs**

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2023				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 180	625	1 858	711	4 374

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2023	31/12/2022
--	-------------------	-------------------

	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	4 459 741	7 579	0	0	1 488 039	7 600	0	0
Autres actifs financiers	470 566	24 609	0	0	438 098	40 963	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des actifs avec les entités liées	4 930 307	32 188	0	0	1 926 137	48 563	0	0
Dettes	6 224 767	0	0	0	3 431 846	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des passifs envers les entités liées	6 224 767	0	0	0	3 431 846	0	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-67 170	-112	0	0	-4 548	54	0	0
Commissions	-8 023	574	0	0	-8 939	478	0	0
Résultat net sur opérations financières	21 528	5 491	0	0	19 687	545	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-53 665	5 953	0	0	6 200	1 077	0	0
Engagements donnés	0	68 178	0	0	0	61 138	0	0
Engagements reçus	25 512	8 543 975	0	0	53 585	8 422 634	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	25 512	8 612 153	0	0	53 585	8 483 772	0	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Avantages à court terme	2 041	1 771
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paievements en actions	0	0
Total	2 041	1 771

➤ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevèrent à 2 041 milliers d'euros au titre de 2023 (contre 1 771 milliers d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, les indemnités compensatrices de présence et de fonction et les avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

➤ **Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail**

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

➤ **Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Montant global des prêts accordés	1 334	2 639
Montant global des garanties accordées	0	0

11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur restitue dans la note 12.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

➤ **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

➤ **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

➤ **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

➤ **Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	22 559	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	22 559	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	6 620	0	10 255
Actifs financiers au coût amorti	0	6 611	0	76 344
Actifs divers	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	35 790	0	86 599
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	400	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	35 390	0	86 599
Taille des entités structurées	0	666 737	11 064	86 138

Au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	21 448	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	21 448	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	6 530	0	7 079
Actifs financiers au coût amorti	0	10 682	5 632	65 456
Actifs divers	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	38 660	5 632	72 535
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	27
Garantie reçues	0	0	0	27
Notionnel des dérivés	0	0	0	737
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	737
Taille des entités structurées	0	679 695	8 839	81 693

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Mazars (1)				Deloitte (1)				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Certification des comptes	105	102	85	85	105	102	91	90	210	204	88	88
Services autres que la certification des comptes	18	18	15	15	11	11	9	10	29	29	12	12
TOTAL	123	120	100	100	116	113	100	100	239	233	100	100
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>	105	102			105	102			210	204		
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes</i>	18	18			11	11			29	29		

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

Note 12. Détail du périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

➤ Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

➤ Opération de titrisation du Groupe BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (27 320 milliers d'euros par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (25 400 milliers d'euros par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.

- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (385 240 milliers d'euros par Caisse d'Épargne Côte d'Azur) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode
FCT BPCE Master Home Loans	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
FCT BPCE Master Home Loans DEMUT	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
FCT BPCE Consumer Loans 2016_5	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
FCT BPCE Consumer Loans DEMUT 2016_5	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
BPCE Home Loans FCT 2017_5	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
BPCE Home Loans FCT 2017_5 DEMUT	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
BPCE Home Loans FCT 2018	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
BPCE Home Loans FCT 2018 DEMUT	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
FCT Demeter	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
BPCE Home Loans FCT 2019	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
FCT Demeter 2	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
BPCE Home Loans FCT 2020	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
BPCE Home Loans FCT 2021	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
Consumer Loans 2022	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
BPCE Home Loans FCT 2023	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
BPCE SME 2023	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
FCT Demeter Uno	FRANCE	TITRISATION	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Nice Est des Alpes-Maritimes	FRANCE	SLE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Nice Ouest	FRANCE	SLE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Centre des Alpes-Maritimes	FRANCE	SLE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Ouest des Alpes-Maritimes	FRANCE	SLE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Val d'Argens	FRANCE	SLE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Hyères et Vallée du Gapeau	FRANCE	SLE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Toulon	FRANCE	SLE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Sud-Ouest du Var	FRANCE	SLE	100 %	100 %	IG

12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne détient pas de participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue <i>Nombre de parts</i>	Motif de non consolidation ⁽²⁾
CAZ FONCIERE 2	France	1 000	N.S.
CAZ PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS	France	5 000	N.S.
EID	France	11 999	N.S.
LA CAPELETTE BONNEFOY	France	20	N.S.
LES JONCS 19	France	25	N.S.
MIRABEAU	France	20	N.S.
NICE AVENUE DE FABRON	France	20	N.S.
VIGNES DE MA MERE	France	20	N.S.
SILR 14	France	1 370	N.S.
CAZ 2I	France	1 000 000	N.S.

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-4050-B253-0480B39C434A

mazars

109, rue Tête d'Or
69 451 Lyon Cedex

Deloitte

8, place de la Pyramide
92 908 Paris-La Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat
aux comptes
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 648

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes
Capital de 2 198 160 euros - RCS Nanterre 572 028 041

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-4050-B253-0480B39C434A

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Société anonyme

RCS Nice – 384 402 871

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-405D-B253-0480B39C434A

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse / Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origine d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opérés au cours de l'exercice ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-4050-B253-0480B39C434A

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 203 M€ dont 24 M€ au titre du statut 1, 127 M€ au titre du statut 2 et 142 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 24,0 M€ (en diminution de 12% sur l'exercice).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.

de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux</p>

DocuSign Envelope ID: C6DF30C1-8A63-4050-B253-0480B39C434A

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :

- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,
- de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

La juste valeur des titres BPCE s'élève à 344,7 ME au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -143,3 ME.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.

réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;
- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-4050-B253-0480B39C434A

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur par l'assemblée générale du 23 avril 2022 pour Deloitte & Associés et par celle du 23 avril 2015 pour MAZARS.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et MAZARS dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-4050-B253-0480B39C434A

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-4050-B253-0480B39C434A

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Lyon, le 10 avril 2024

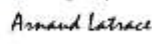
DocuSigned by:

1983FC14B47D49C

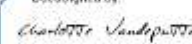
Damien Meunier
Associé

Deloitte & Associés

Paris-La Défense, le 10 avril 2024

DocuSigned by:

481985111849471

Arnaud Latrace
Associé

DocuSigned by:

651C4FDE7E944F2

Charlotte Vandeputte
Associé

3.2. Comptes individuels

3.2.1. Comptes individuels au 31/12/2023

3.2.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	747 718	410 397
Intérêts et charges assimilées	3.1	-632 510	-234 057
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	27 765	16 569
Commissions (produits)	3.4	190 820	190 195
Commissions (charges)	3.4	-34 042	-31 634
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	956	878
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	3 167	-5 874
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	80 945	59 046
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-68 538	-58 008
Produit net bancaire		316 281	347 512
Charges générales d'exploitation	3.8	-199 691	-204 982
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 479	-9 653
Résultat brut d'exploitation		108 111	132 877
Coût du risque	3.9	-26 852	-39 444
Résultat d'exploitation		81 259	93 433
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-6 007	5 603
Résultat courant avant impôt		75 252	99 036
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-13 869	-26 355
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		61 383	72 681

3.2.1.2. Bilan et hors bilan
➤ ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		46 707	47 400
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	361 676	349 407
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 496 398	3 513 133
Opérations avec la clientèle	4.2	14 041 846	15 209 114
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 194 197	1 805 973
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	97 155	79 387
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	143 343	141 152
Parts dans les entreprises liées	4.4	537 261	518 117
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	3 177	3 264
Immobilisations corporelles	4.6	86 543	82 684
Autres actifs	4.8	164 289	154 369
Comptes de régularisation	4.9	129 409	104 730
TOTAL DE L'ACTIF		23 302 001	22 008 730

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 274 944	1 426 436
Engagements de garantie	5.1	564 176	437 666
Engagements sur titres		0	0

➤ PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	7 613 571	6 601 715
Opérations avec la clientèle	4.2	13 085 081	12 803 765
Dettes représentées par un titre	4.7	28 753	1 284
Autres passifs	4.8	439 186	503 782
Comptes de régularisation	4.9	193 904	196 576
Provisions	4.10	224 283	231 605
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	104 773	104 773
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 612 450	1 565 230
Capital souscrit		515 034	515 034
Primes d'émission		0	0
Réserves		1 005 786	947 268
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement			0
Report à nouveau		30 247	30 247
Résultat de l'exercice (+/-)		61 383	72 681
TOTAL DU PASSIF		23 302 001	22 008 730

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	14 270	53 585
Engagements de garantie	5.1	54 758	53 805
Engagements sur titres		400	317

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels annuels
Note 1. Cadre général
1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE³⁰ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Côte d'Azur comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

➤ **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

➤ **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

³⁰ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

➤ Engagements de travaux – site de l'Avant-Garde :

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a débuté les travaux de construction de son nouveau site sur Toulon : l'Avant-Garde.

La finalisation de ces travaux est prévue pour le T1/2025.

➤ Cession CEHP :

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA.

Cette cession s'est traduite par une moins-value de cession de 2,6 millions d'euros.

Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 7,9 millions d'euros.

Note 2. Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 29 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la caisse d'épargne côte d'azur représente 34 571 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 998 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 31 573 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la caisse d'épargne Côte d'Azur représente pour l'exercice 4 733 milliers d'euros dont 3 668 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 065 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15% des appels de fonds garantis par des espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 5 149 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3. Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

➤ Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	242 314	-272 355	-30 041	79 339	-44 762	34 577
Opérations avec la clientèle	356 728	-316 534	40 194	278 986	-152 316	126 669
Obligations et autres titres à revenu fixe	77 484	-12 247	65 237	49 065	-17 708	31 357
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres*	71 191	-31 373	39 818	3 008	-19 271	-16 263
TOTAL	747 718	-632 510	115 208	410 397	-234 057	176 340

* Dont 40 586 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 921 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre 670 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

➤ Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (27 320 milliers d'euros par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (25 400 milliers d'euros par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (385 240 milliers d'euros par Caisse d'Épargne Côte d'Azur) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

3.2 Revenus des titres à revenu variable

➤ Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	137	94
Participations et autres titres détenus à long terme	2 680	3
Parts dans les entreprises liées	24 947	16 472
TOTAL	27 765	16 569

3.3 Commissions

➤ Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	-15	-15	0	-16	-16
Opérations avec la clientèle	44 661	0	44 661	47 815	0	47 814
Opérations sur titres	4 404	-103	4 301	4 992	-66	4 926
Moyens de paiement	42 983	-22 479	20 504	42 513	-20 839	21 674
Opérations de change	112	0	112	112	0	112
Engagements hors bilan	17 892	0	17 892	16 430	0	16 430
Prestations de services financiers	8 877	-11 445	-2 567	6 856	-10 713	-3 858
Activités de conseil	153	0	153	114	0	114
Vente de produits d'assurance vie	58 646	0	58 646	58 024	0	58 024
Vente de produits d'assurance autres	13 092	0	13 092	13 339	0	13 339
TOTAL	190 820	-34 042	156 779	190 195	-31 634	158 561

_Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

➤ Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	826	773
Instruments financiers à terme	130	105
TOTAL	956	878

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

➤ **Principes comptables**

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-738	378	-360	72	-3 792	-3 720
Dotations	-738	-1 808	-2 546	-3 000	-5 264	-8 264
Reprises	0	2 186	2 186	3 072	1 472	4 544
Résultat de cession	0	3 531	3 531	-2 962	889	-2 072
Autres éléments	-59	54	-4	0	-82	-82
TOTAL	-797	3 963	3 167	-2 890	-2 985	-5 874

3.5 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

➤ **Principes comptables**

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 500	-3 334	-834	2 660	-3 158	-497
Refacturations de charges et produits bancaires	14	-5 308	-5 294	0	-5 243	-5 243
Activités immobilières	741	0	741	577	0	577
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	77 691	-59 896	17 795	55 808	-49 607	6 202
Autres produits et charges accessoires (1)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	80 945	-68 538	12 407	59 046	-58 008	1 038

1) En 2021, un produit de 1 938 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.6 Charges générales d'exploitation

➤ Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	-73 244	-71 505
Charges de retraite et assimilées	-15 877	-15 483
Autres charges sociales	-19 936	-19 711
Intéressement des salariés	-5 538	-7 324
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-12 480	-12 685
Total des frais de personnel	-127 075	-126 709
Impôts et taxes	-3 482	-4 617
Autres charges générales d'exploitation	-69 707	-73 808
Charges refacturées	573	151
Total des autres charges d'exploitation	-72 616	-78 273
TOTAL	-199 691	-204 982

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 629 cadres et 974 non-cadres, soit un total de 1 603 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.7 Coût du risque

➤ Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-48 780	26 036	-7 147	671	-29 220	-48 878	29 936	-4 348	762	-22 529
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors bilan	-11 513	14 950	0	0	3 437	-8 395	3 119	0	0	-5 275
Provisions pour risque clientèle	-8 799	7 730	0	0	-1 069	-16 703	5 063	0	0	-11 640
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-69 091	48 716	-7 147	671	-26 852	-73 976	38 118	-4 348	762	-39 444
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		11 117					14 289			
reprises de dépréciations utilisées		14 919					15 646			
reprises de provisions devenues sans objet		22 168					6 962			
reprises de provisions utilisées		513					1 220			
Total des reprises		48 716					38 118			

3.8 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

➤ Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	2 753	0	0	2 753	9 595	0	0	9 595
Dotations	-5 981			-5 981	-685			-685
Reprises	8 734			8 734	10 280			10 280
Résultat de cession	-8 184	0	-577	-8 760	-3 960	0	-32	-3 992
TOTAL	-5 430	0	-577	-6 007	5 635	0	-32	5 603

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur des titres de leasing fiscaux pour un montant de 3 446 milliers d'euros. Les dotations aux dépréciations sur titres de participations pour un montant de 2 534 milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation et autres titres long terme pour un montant de 8 734 milliers d'euros.
- le résultat des cessions sur des titres de leasing fiscaux pour un montant de – 5 632 milliers d'euros et le résultat de cessions des titres de participations CEHP pour – 2 551 milliers d'euros.

3.9 Résultat exceptionnel

➤ Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2023.

3.10 Impôt sur les bénéfices

➤ Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration

fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Caisse d'Épargne Côte d'Azur, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11 Détail des impôts sur le résultat 2023

La Caisse d'Épargne d'Azur est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023		
			Total
Bases imposables aux taux de	25,00 %	15 %	
Au titre du résultat courant	45 650	-	45 650
Bases imposables	45 650	-	45 650
Impôt correspondant	11 413		11 413
+ Contributions 3,3 %	351		351
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(371)		-371
Impôt comptabilisé	11 393	0	11 393
ID PTZ	1 535		1 535
Monaco	1 257		1 257
Autres	(316)		-316
TOTAL	13 869	0	13 869

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 3 876 milliers d'euros.

3.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Activités		Dont Clientèle	
	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2022
Produit net bancaire	316 281	347 512	289 249	337 822
Frais de gestion	(208 170)	(214 635)	-192 529	-198 145
Résultat brut d'exploitation	108 111	132 877	96 720	139 676
Coût du risque	(26 852)	(39 444)	-26 166	-39 274
Résultat d'exploitation	81 259	93 433	70 553	100 402

Note 4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

➤ Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

➤ Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

➤ Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

➤ **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

➤ **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire

d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	1 167 536	1 098 608
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	3
Créances à vue	1 167 536	1 098 611
Comptes et prêts à terme	3 326 110	2 411 534
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	3 323 555	2 411 534
Créances rattachées	5 306	2 988
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	4 496 398	3 513 133

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 170 091 milliers d'euros à vue et 3 326 307 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 443 669 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 310 110 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	453	0
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	13 406	6 802
Dettes rattachées à vue	7	0
Dettes à vue	13 865	6 802
Comptes et emprunts à terme	7 563 537	6 593 343
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées à terme	36 170	1 570
Dettes à terme	7 599 706	6 594 913
TOTAL	7 613 571	6 601 715

Les dettes sur opérations avec le réseau sont uniquement constituées de dettes à terme pour 7 613 milliers d'euros.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1. Opérations avec la clientèle

➤ Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

➤ Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel

ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

➤ **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

➤ **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

➤ Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

➤ **Créances sur la clientèle**

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	112 545	110 677
Créances commerciales	30 707	31 653
Crédits à l'exportation	0	273
Crédits de trésorerie et de consommation	1 929 234	2 047 206
Crédits à l'équipement	3 259 149	3 535 995
Crédits à l'habitat	8 101 251	8 940 520
Autres crédits à la clientèle	240 376	208 025
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	15 634	22 409
Autres	6 221	3 774
Autres concours à la clientèle	13 551 865	14 758 202
Créances rattachées	42 426	33 976
Créances douteuses	430 605	400 256
Créances rattachées sur Créances douteuses	671	640
Dépréciations des créances sur la clientèle	-126 972	-126 290
TOTAL	14 041 846	15 209 114

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale au Système européen de Banque Centrale se monte à 1 316 418 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 326 941 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 432 363 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

➤ **Dettes vis-à-vis de la clientèle**

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	8 299 123	8 462 319
<i>Livret A</i>	3 613 443	3 488 838
<i>PEL / CEL</i>	1 919 240	2 143 869
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 766 441	2 829 612
Créances sur fonds d'épargne**	-2 726 208	-2 528 187
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	7 524 349	6 876 784
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	20 471	10 430
Dettes rattachées	-32 654	-17 581
TOTAL	13 085 081	12 803 765

	31/12/2023	31/12/2022
Livret B	1 274 289	1 572 819
Livret Jeunes	33 986	35 742
LDD	821 134	728 579
LEP	595 540	449 098
PEP	2 006	2 185
Autres	39 485	41 190

** Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 589 109		5 579 898	5 579 898		5 579 898
Emprunts auprès de la clientèle financière		155 396	155 396		196 200	196 200
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 779 844	1 779 844		1 100 686	1 100 686
TOTAL	5 589 109	1 935 240	7 524 349	5 579 898	1 296 886	6 876 784

4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	4 769 601	333 409	-97 346	286 473	-88 079	
Entrepreneurs individuels	906 160	17 833	-5 482	15 430	-4 445	
Particuliers	7 061 845	78 913	-23 730	66 462	-16 067	
Administrations privées	107 818	153	-44	152	-44	
Administrations publiques et sécurité sociale	826 835	78	-20	78	-18	
Autres	65 307	867	-351	867	-351	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	13 737 566	431 253	-126 973	369 462	-109 004	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	14 934 507	400 896	-126 289	371 697	-106 778	

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1. Portefeuille titres

➤ Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

➤ Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un

marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

➤ **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

➤ **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

➤ **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

	31/12/2023				31/12/2022			
<i>en milliers d'euros</i>	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	82 277	278 776	0	361 053	45 322	303 227	0	348 549
Créances rattachées	232	466	0	698	38	820	0	858
Dépréciations	-75			-75	0	0		0
Effets publics et valeurs assimilées	82 435	279 242	0	361 676	45 360	304 047	0	349 407
Valeurs brutes	267 335	2 892 726	0	3 160 062	254 038	1 520 273	0	1 774 311
Créances rattachées	34 076	489	0	34 566	31 540	194	0	31 734
Dépréciations	-430	0	0	-430	-71	0	0	-71
Obligations et autres titres à revenu fixe	300 982	2 893 216	0	3 194 197	285 506	1 520 467	0	1 805 973
Montants bruts	14 781		92 847	107 628	1 990		87 944	89 934
Créances rattachées				0				0
Dépréciations	0		-10 473	-10 473	0		-10 547	-10 547
Actions et autres titres à revenu variable	14 781	0	82 373	97 155	1 990	0	77 397	79 387
TOTAL	398 197	3 172 458	82 373	3 653 029	332 856	1 824 514	77 397	2 234 767

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 275 242 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 171 503 milliers d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 10 473 milliers d'euros.

➤ **Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	101 396	32 809	134 206	26 800	0	26 800
Titres non cotés	48 635	317 430	366 065	42 238	205 289	247 527
Titres prêtés	199 076	2 821 264	3 020 339	230 250	1 618 211	1 848 461
Créances douteuses	0	0	0			0
Créances rattachées	34 309	955	35 264	31 578	1 015	32 592
TOTAL	383 416	3 172 458	3 555 874	330 866	1 824 514	2 155 380
<i>dont titres subordonnés</i>			<i>0</i>			

2 807 386 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 182 984 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 505 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 71 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10 061 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 14 953 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 262 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 1 867 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 122 899 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 135 481 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Par ailleurs, aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie au 31 décembre 2023 (aucune dépréciation n'avait été constatée au titre du risque de contrepartie 31 décembre 2022).

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 402 052 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

➤ **Actions et autres titres à revenu variable**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	14 781	82 373	97 155	1 990	77 397	79 387
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
TOTAL	14 781	82 373	97 155	1 990	77 397	79 387

Au 31 décembre 2023, parmi les actions et autres titres à revenu variable, aucune OPCVM n'est enregistrée à l'identique du 31 décembre 2022.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 303 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (rien au 31 décembre 2022).

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 398 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 399 milliers au 31 décembre 2022.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 10 170 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (au 31 décembre 2022, il n'y avait pas de moins-values latentes) et les plus-values latentes s'élèvent à 5 832 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 11 711 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.3.2. Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2023	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	304 047	35 308		-62 725			2 874	-262	279 242
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 520 467	1 879 505	-151 103	-327 200	0	0	5 683	-34 136	2 893 216
TOTAL	1 824 514	1 914 813	-151 103	-389 925	0	0	8 557	-34 398	3 172 458

4.3.3. Reclassements d'actifs

➤ Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

➤ Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	149 886	1 005	-2 034	0	0	148 856
Parts dans les entreprises liées	523 864	30 202	-8 915	0	0	545 151
Valeurs brutes	673 749	31 207	-10 949	0	0	694 007
Participations et autres titres à long terme	-8 734	0	3 221	0	0	-5 513
Parts dans les entreprises liées	-5 746	-2 144	0	0	0	-7 890
Dépréciations	-14 480	-2 144	3 221	0	0	-13 403
TOTAL	659 270	29 063	-7 728	0	0	680 604

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 milliers d'euros au 31 décembre 2023, inchangé depuis le 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (19 583 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 504 224 milliers d'euros figurent dans le poste des parts et entreprises liées. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2023	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
EID **	2 077	462	99,99%	6 432	2 077	5 481	0	121	-316	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
Néant											
3. Participations (détenues à moins de 10%)											
AEW FONCIERE ECUREUIL **	171 051	3 605	9,50%	19 892	16 932	7 286	0	18 802	3 595	600	
BPCE *	180 478	17 647 302	2,01%	487 984	483 238	0	0	1 380 914	313 857	15 820	
GRUPE HABITAT EN REGIONS (GHER) **	95 139	32 838	4,02%	8 937	8 937	0	0	656	184	0	
dont participations dans les sociétés cotées											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				7 000	7 000	1 099	0			0	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0	
Participations dans les sociétés françaises				18 271	17 157	190 766	2 391			5 672	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0			0	
dont participations dans les sociétés cotées											

4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
CAZ PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS	c/o CE Côte d'Azur - 455 promenade des Anglais - 06200 NICE	SASU
CAZ FONCIERE 2	c/o CE Côte d'Azur - 455 promenade des Anglais - 06200 NICE	SASU
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou - 92300 Levallois Perret	GIE
CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
ECUREUIL CREDIT	50 avenue Mendès France - 75013 PARIS	GIE
GCE IT-CE	182 au 188 avenue de France - 75013 PARIS	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50 avenue Mendès France - 75013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50 avenue Mendès France - 75013 PARIS	GIE
BPCE ACHATS	12 Rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
GCE MOBILIZ	50 avenue Mendès France – 75013 PARIS	GIE
CAZ 2I	c/o CE Côte d'Azur - 455 promenade des Anglais - 06200 NICE	SASU

4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances sur les établissements de crédits	1 181 121	349	1 181 470	1 495 304
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
<i>Opération avec la clientèle</i>	78	0	78	473
Dettes envers les établissements de crédits	10 872 070	0	10 872 070	4 579 656
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
<i>Opération avec la clientèle</i>	0	566	566	274
Engagements de financement donnés	222	0	222	527
Engagements de garantie donnés	162 009	124743	286 752	225 868
Autres engagements donnés ne figurant pas dans le hors bilan	2 032 022	167 344	2 199 366	1 863 025
Engagements donnés	2 194 253	292 087	2 486 340	2 089 420
Engagements de financement reçus	0	0	0	0
Engagements de garantie reçus	17 419	0	17 419	8 001
Autres engagements reçus ne figurant pas dans le hors bilan	0	6 338 598	6 338 598	7 251 197
Engagements reçus	17 419	6 338 598	6 356 017	7 259 198

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1. Immobilisations incorporelles

➤ Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	7 696	0	-577	0	7 119
Logiciels	4 351	144	0	0	4 495
Autres	32	0	0	0	32
Valeurs brutes	12 079	144	-577	0	11 646
Droits au bail et fonds commerciaux	-3 797	0	0	0	-3 797
Logiciels	-4 037	-221	0	0	-4 258
Autres	-32	0	0	0	-32
Dépréciations	-949	-10	577	0	-382
Amortissements et dépréciations	-8 815	-231	577	0	-8 469
TOTAL VALEURS NETTES	3 264	-87	0	0	3 177

4.5.2. Immobilisations corporelles

➤ Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- Postes	Durée
- Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
- Toitures	25 ans
- Ascenseurs	15 ans
- Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
- Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
- Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
- Clôtures	10 ans
- Matériel de sécurité	5 à 7 ans
- Câblages	10 ans
- Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	14 040	0	0	0	14 107
Constructions	183 335	11 556	-2 492	0	192 398
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	31 939	1 192	-53	0	33 077
Immobilisations corporelles d'exploitation	229 314	12 748	-2 545	0	239 582
Immobilisations hors exploitation	7 532	3 072	-1 671	0	8 933
Valeurs brutes	236 846	15 820	-4 216	0	248 515
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-125 168	-6 859	1 656	0	-130 370
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-25 339	-1 967	50	0	(27 256)
Immobilisations corporelles d'exploitation	-150 507	-8 826	1 706	0	-157 626
Immobilisations hors exploitation	-3 655	-1 906	1 216	0	-4 346
Amortissements et dépréciations	-154 162	-10 732	2 922	0	-161 972
TOTAL VALEURS NETTES	82 684	5 088	-1 294	0	86 543

4.6 Dettes représentées par un titre

➤ Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	1 260	1 272
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	27 481	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	12	12
TOTAL	28 753	1 284

Il ne reste ni primes de remboursement, ni primes d'émission à amortir sur ces titres

4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	4	1
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		44 324	0	43 052
Créances et dettes sociales et fiscales	31 960	28 977	28 377	34 994
Dépôts de garantie versés et reçus	22 595	1 926	20 556	83 822
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	109 734	363 959	105 432	341 913
TOTAL	164 289	439 186	154 369	503 782

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7 092	10 194	4 790	6 474
Primes et frais d'émission	192	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	15 647	51 491	15 806	53 282
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	38 356	68 328	37 001	63 324
Valeurs à l'encaissement	44 022	54 822	40 384	52 074
Autres (2)	24 100	9 069	6 749	21 422
TOTAL	129 409	193 904	104 730	196 576

(1) dont Impôts nouveaux prêts à taux zéro 8 227

Crédit d'impôt des prêts à taux zéro 44 172

(2) dont Produits à recevoir et charges à payer sur Instruments Financiers à Terme 18 036 48 378

4.9 Provisions

➤ **Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

➤ **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêt.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

➤ **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1. Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	152 056	20 312	-22 168	-513	0	149 687
Provisions pour engagements sociaux	12 459	4 782	-3 517	0	0	13 723
Provisions pour PEL/CEL	16 545	0	-1 922	0	0	14 623
Provisions pour litiges	1 096	1 154	-1 390	-76	0	784
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	2 130	29	0	-25	0	2 134
Immobilisations financières	1 039	405	-1 044	0	0	400
Risques sur opérations de banque	33 055	5 254	-6 182	-327	0	31 801
Provisions pour impôts	4 364	0	0	0	0	4 364
Autres	8 862	2 106	-829	-3 372	0	6 766
Autres provisions pour risques	49 450	7 794	-8 055	-3 724	0	45 465
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	231 605	34 042	-37 051	-4 313	0	224 283

4.9.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Autres	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	126 290	52 949	-15 396	-36 864	0	126 979
Dépréciations sur autres créances						
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	126 290	52 949	-15 396	-36 864		126 979
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	28 345	9 351	-13 002	-513		24 181
Provisions pour risques pays						0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	123 711	10 961	-9 165	0		125 506
Autres provisions						0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	152 056	20 312	-22 168	-513	0	149 687
TOTAL	278 346	73 261	-37 564	-37 377	0	276 666

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT,

la Caisse d'Epargne Côte d'Azur comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3. Provisions pour engagements sociaux

➤ Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur est limité au versement des cotisations (11 720 milliers d'euros en 2023).

➤ Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

➤ **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

A	Exercice 2023					Exercice 2022					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres		
<i>en milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle (1)	173 416	8 117	646		182 179	166 339	7 150	639	0	174 128	
Juste valeur des actifs du régime	238 081	9 982	0		248 063	-229 685	-9 652	0	0	-239 337	
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0		0	0	0	0	0	0	
Effet du plafonnement d'actifs	-20 007	0	0		-20 007	16 840	0	0	0	16 840	
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	-44 658	-2 117	0		-46 775	46 506	3 598	0	0	50 104	
Coût des services passés non reconnus	0				0	0	0	0	0	0	
Solde net au bilan	0	252	646	0	898	0	1 096	639	0	1 735	
Engagements sociaux passifs	0	213	646	0	859	0	1 096	639	0	1 735	
Engagements sociaux actifs	0	39			39					0	

➤ **Analyse de la charge de l'exercice**

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	0	445	43		488	725
Coût des services passés	-794	-239	0		-1 033	0
Coût financier	6 108	257	23		6 388	2 632
Produit financier	-8 482	-357	0		-8 839	-3 127
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	6 572	-156	0		6 416	-772
Autres	0	90	0		90	642
Total de la charge de l'exercice	3 404	40	66	0	3 510	100

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

➤ **Principales hypothèses actuarielles**

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation	3,37 %		3,75 %	
taux d'inflation	2,40 %		2,40 %	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	
duration	13,91		14,4	

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		3,14 %	2,97 %			3,70 %	3,61 %	
taux d'inflation		2,40 %	2,40 %			2,40 %	2,40 %	
taux de croissance des salaires		9,59 %	9,59 %			2,77 %	2,77 %	
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée		TGH05/TGF05	TGH05-TGF05			TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	
duration		11,20	7,40			10	7,2	

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 9 717 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 6 116 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3 591 milliers d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience et 11 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,50% en obligations, 12,3% en actions, 1,8% en actifs immobiliers et 3,4% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4. Provisions PEL / CEL

➤ **Encours de dépôts collectés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022	
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)			
* ancienneté de moins de 4 ans	168 646	112 539	
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 204 258	1 422 694	
* ancienneté de plus de 10 ans	462 314	503 313	
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 835 218	2 038 546	
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	124 282	107 490	
TOTAL	1 959 501	2 146 036	

➤ **Encours de crédits octroyés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022	
Encours de crédits octroyés			
* au titre des plans épargne logement	87	151	
* au titre des comptes épargne logement	132	200	
TOTAL	219	351	

➤ **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	787	866	1 653
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 467	-2 247	2 220
* ancienneté de plus de 10 ans	9 036	-1 532	7 504
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 290	-2 913	11 377
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 267	985	3 252
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-9	5	-4
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-2	1	-1
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-11	6	-5
TOTAL	16 546	-1 922	14 624

4.10 Dettes subordonnées

➤ **Principes comptables**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne possède pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2023.

4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

➤ Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	104 773				104 773
TOTAL	104 773	0	0	0	104 773

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 24 376 milliers d'euros affectés au système de garantie et de solidarité du groupe, dont 6 309 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 18 067 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	515 034	0	889 271	30 247	65 207	1 499 759
Mouvements de l'exercice	0	0	57 997	0	7 474	65 471
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	515 034	0	947 268	30 247	72 681	1 565 230
Impact changement de méthode (1)						0
Affectation résultat 2018			72 681	0	-72 681	0
Distribution de dividendes			-14 163			-14 163
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					61 383	61 383
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	515 034	0	1 005 786	30 247	61 383	1 612 450

(1) À détailler le cas échéant

Le capital social de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'élève à 515 034 milliers d'euros et est composé de 25 751 676 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2023, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont détenues par 8 sociétés locales d'épargne, dont le capital (787 100 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2023, les SLE ont perçu un dividende de 14 163 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2023, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 272 067 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Au cours de l'exercice 2023, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 10 775 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2023						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	698	0	0	104 722	256 331	-75	361 676
Créances sur les établissements de crédit	1 398 151	200 052	150 759	2 702 889	44 547	0	4 496 398
Opérations avec la clientèle	390 494	264 216	992 922	4 266 683	7 796 370	331 161	14 041 846
Obligations et autres titres à revenu fixe	221 200	50 462	131 397	2 438 055	347 013	6 070	3 194 197
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0	0	0	0	0
Total des emplois	2 010 543	514 730	1 275 078	9 512 349	8 444 261	337 156	22 094 117
Dettes envers les établissements de crédit	65 508	384 287	3 201 201	2 236 558	1 689 847	36 170	7 613 571
Opérations avec la clientèle	10 440 644	186 210	676 664	1 009 078	772 485	0	13 085 081
Dettes représentées par un titre	1 953	0	0	0	26 800	0	28 753
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	10 508 105	570 497	3 877 865	3 245 636	2 489 132	36 170	20 727 405

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

➤ Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	7 930	9 805
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 252 972	1 402 682
Autres engagements	14 042	13 950
En faveur de la clientèle	1 274 944	1 426 436
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 274 944	1 426 436
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	14 270	53 585
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	14 270	53 585

5.1.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
Cautions immobilières	2 709	2 709
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties données	561 468	434 958
D'ordre de la clientèle	564 176	437 666
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	564 176	437 666
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	54 758	53 805
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	54 758	53 805

5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 084 384	0	4 920 707	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	39 595	12 121 307	22 036	13 182 807
TOTAL	3 123 979	12 121 307	4 942 743	13 182 807

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 866 317 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 061 372 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 39 974 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 198 297 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 196 429 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 112 614 milliers d'euros de créances données en garantie des refinancements auprès de la Société de Crédit Foncier, contre 4 544 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 1 709 829 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 498 542 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 5 193 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, CDC - dispositif Prêts de Refinancement des Collectivités Territoriales, contre 6 227 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 16 661 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, CDC - dispositif Prêts au Logement Social, contre 17 795 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 6 089 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque de Développement de la Communauté Européenne contre 6 448 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 129 410 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 129 300 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial

(CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 39 595 milliers d'euros contre 22 036 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

➤ Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	4 705 902	0	4 705 902	-2 699	4 123 351	0	4 123 351	61 250
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0		0	
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0		0	
Opérations de gré à gré	4 705 902	0	4 705 902	-2 699	4 123 351	0	4 123 351	61 250
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	4 705 902	0	4 705 902	-2 699	4 123 351	0	4 123 351	61 250
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	56	0	56	0	5 808		5 808	-17
Options de change			0				0	
Autres options			0					
Opérations de gré à gré	56	0	56	0	5 808	0	5 808	-17
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	56	0	56	0	5 808	0	5 808	-17
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	4 705 958	0	4 705 958	-2 699	4 129 158	0	4 129 158	61 233

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2023					31/12/2022				
	Micro- couverture	Macro- couverture	Position ouverte isolée	Gestion spéciali sée	Total	Micro- couverture	Macro- couverture	Positi on ouver te isolée	Gestio n spécia lisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	2 233 231	2 472 671	0		4 705 902	2 160 489	1 962 861	0		4 123 351
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	2 233 231	2 472 671	0	0	4 705 902	2 160 489	1 962 861	0	0	4 123 351
Options de taux d'intérêt	56				56	5 808				5 808
Opérations conditionnelles	56	0	0	0	56	5 808	0	0	0	5 808
TOTAL	2 233 287	2 472 671	0	0	4 705 958	2 166 297	1 962 861	0	0	4 129 158

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2023					31/12/2022				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Juste valeur	-98 094	95 395	0	0	-2 699	-148 925	210 158	0	0	61 233

5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2023			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	193 807	1 165 036	2 764 508	4 123 351
Opérations fermes	193 807	1 165 036	2 764 508	4 123 351
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	5 690	117	0	5 808
Opérations conditionnelles	5 690	117	0	5 808
TOTAL	199 498	1 165 153	2 764 508	4 129 158

5.3 Opérations en devises

➤ Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les montants en devises ne sont pas significatifs au sein de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Note 6. Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 2 041 milliers d'euros.

Les avances et crédits accordés pendant l'exercice 2023 aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance s'élèvent à 1 334 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'engagement en matière de retraite à l'égard des organes de direction hors régimes communs.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Mazars (1)				Deloitte (1)				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Certification des comptes	105	102	85	85	105	102	91	90	210	204	88	88
Services autres que la certification des comptes	18	18	15	15	11	11	9	10	29	29	12	12
TOTAL	123	120	100	100	116	113	100	100	239	233	100	100
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>	105	102			105	102			210	204		
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes</i>	18	18			11	11			29	29		

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent en 2023, à l'établissement du rapport OTI sur la DPEF, au contrôle des conventions réglementées, du rapport de gestion et rapport financier et attestation FRU notamment.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que

l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la caisse d'épargne Côte d'Azur n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-4050-B253-0480B39C434A

mazars

1109, rue Tête d'Or
69 451 Lyon Cedex

Deloitte

6, place de la Pyramide
92 808 Paris-La Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat
aux comptes
Capital de 5 986 000 euros - RCS Lyon B 351 497 649

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes
Capital de 2 188 160 euros - RCS Nanterre 572 028 041

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-4050-B253-0480B39C434A

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Société anonyme

RCS Nice – 384 402 871

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-4050-B253-0480B39C434A

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne Côte d'Azur est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation</p>	<p><i>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-4050-B253-0480B39C434A

du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 127 M€ pour un encours brut de 14 100 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 431,3 M€) au 31 décembre 2023. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 20,0 M€ (contre 30,4 M€ sur l'exercice 2022). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.6 et 4.2.1 de l'annexe.

d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Caisse. A ce titre, nous avons (I) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (II) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-4050-B253-0480B39C434A

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure provisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 504,2 M€ au 31 décembre 2023.</p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-4050-B253-0480B39C434A

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-4050-B253-0480B39C434A

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur par l'assemblée générale du 23 avril 2021 pour Deloitte & Associés et par celle du 23 avril 2015 pour Mazars.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et Mazars dans la 9^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-4050-B253-0460B39C434A

puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de

DocuSign Envelope ID: C60F30C1-8A63-4050-B253-0480B39C434A

l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Lyon, le 10 avril 2024

DocuSigned by:

5073FC14947D49C

Damien Meunier
Associé

DocuSigned by:
Arnaud Latrace
c31530111888471

Arnaud Latrace
Associé

Deloitte & Associés

Paris-La Défense, le 10 avril 2024

DocuSigned by:
Charlotte Vandeputte
B51C4FDE76944F6

Charlotte Vandeputte
Associé

3.2.2. Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes

DocuSign Envelope ID: 78CAE3B5-C07C-4B7B-A4EE-06F0C051E40C

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Société anonyme

455, Promenade des anglais BP 3297

06205 Nice cedex 3

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 78CAE3B5-C07C-4B7B-A4EE-06F0C051E40C

Mazars

109, rue Tête d'Or

CS 10363

69 451 Lyon Cedex 06

Société par actions simplifiée d'expertise comptable

et de commissariat aux comptes

Capital de 3 986 008 euros - RCS Lyon B 331 497 649

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

372 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Société anonyme

455, Promenade des anglais BP 3297

06205 Nice cedex 3

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

DocuSign Envelope ID: 78CAE3B5-C07C-4B7B-A4EE-06F0C051E40C

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- Convention conclue entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et un membre du Directoire :

Personne concernée :

Monsieur Frédéric Le Beuzit, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Nature et objet :

Sur proposition du Comité des rémunérations, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 02 juin 2023 la conclusion d'un contrat de travail entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et Monsieur Frédéric Le Beuzit portant sur sa rémunération.

Modalités :

Monsieur Frédéric Le Beuzit, dispose du statut de salarié en qualité de Directeur Exécutif du Pôle « Banque des Décideurs en Région ». Le Conseil d'orientation et de surveillance a fixé une rémunération annuelle brute, à laquelle s'ajoute un avantage en nature (voiture), ainsi qu'une rémunération variable plafonnée à 50% de la rémunération globale fixe brute annuelle.

Motif justifiant de son intérêt pour la société

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur bénéficiera des services rendus de ce membre de du Directoire en contrepartie de sa rémunération.

2 | Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 78CAE3B5-C07C-4B7B-A4EE-06F0C051E40C

- Convention conclue avec BPCE S.A.

Opération de titrisation BPCE Small & Medium Entreprises 2023

Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, membre du Conseil de surveillance de BPCE S.A.

Nature et objet :

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 13 octobre 2023, l'opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 novembre 2023 sur le prêt équipement. Cette opération auto souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT

Modalités :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a cédé un portefeuille de prêts équipement présentant un capital restant dû de 385 240 milliers d'euros.

Motif justifiant de son intérêt pour la société

La CECAZ constituera des réserves de liquidité en bénéficiant d'économie d'échelle en participant à ce programme du groupe BPCE.

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- Convention conclue avec Claude Valade, Président du directoire de la CECAZ

Contrat d'adhésion à la convention d'assurance épargne retraite entreprise « article 82 » souscrit par BPCE auprès d'Axa

Personne concernée :

Monsieur Claude Valade, Président du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

3 | Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 78CAE3B5-C07C-4B7B-A4EE-06F0C051E40C

Nature et objet :

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 26 mars 2024, le dispositif d'assurance épargne retraite entreprise « article 82 » souscrit par BPCE auprès d'Axa, au bénéfice des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE

Modalités :

Majoration de la rémunération fixe en contrepartie de la cotisation au titre de ce régime de retraite supplémentaire restant à la charge du bénéficiaire.

Motif justifiant de son intérêt pour la société :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur bénéficiera des services rendus de ce membre de du Directoire en contrepartie de sa rémunération.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Conventions conclues avec les 8 Sociétés Locales d'Épargne (SLE) :

Convention de compte courant d'associé

Nature et objet :

Dépôt sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A., des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Modalités :

Date d'effet : 1er janvier 2004

4 | Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 78CAE3B5-C07C-4B7B-A4EE-06F0C051E40C

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. s'élève à 272 067 milliers d'euros au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des huit SLE.

Conditions de remboursement : remboursement sur première demande de la SLE à compter du 31 décembre 2005.

La rémunération, fixée à un taux équivalent à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'établit à 10 775 milliers d'euros au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des huit SLE.

Conventions de prestations de services

Nature et objet :

Votre Conseil d'orientation et de surveillance lors de ses séances du 19 décembre 2000, 4 février 2004 et 31 décembre 2009 a approuvé les termes de la présente convention.

Reconduction, jusqu'au 31 décembre 2027, des conventions de prestations de services mises en place avec chacune des huit SLE en exécution des dispositions de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Les prestations d'assistance commerciale, technique et administrative fournies aux SLE font l'objet d'une rémunération égale aux coûts supportés par votre société, augmentée d'une marge de 2%.

Modalités :

Le montant de la rémunération de cette prestation s'établit à HT 245 milliers d'euros pour l'exercice 2023, pour l'ensemble des huit SLE

- Conventions conclues avec BPCE S.A.

Convention de répartition de rémunération des collatéraux

Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, membre du Conseil de surveillance de BPCE S.A.

Nature et objet :

Le Conseil d'orientation et de surveillance du 23 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur de la convention de rémunération des collatéraux avec BPCE S.A. (anciennement CNCE).

3 | Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
| Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 78CAE3B5-C07C-4B7B-A4EE-06F0C051E40C

L'objet de cette convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. de la commission de mobilisation des actifs, en contrepartie de l'apport direct ou indirect de collatéral auprès de la Banque de France au titre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

Modalités :

Le montant des commissions de mobilisation des actifs perçues au titre de l'exercice 2023 s'élève à 932 euros.

Mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE

Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, Présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A., membre du Conseil de surveillance de BPCE S.A.

Nature et objet :

Lors de sa séance du 14 décembre 2012, votre Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé et autorisé le Directoire à conclure une convention sur le mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE.

Modalités :

La convention n'a pas eu d'impact au titre de l'exercice 2023.

- Convention de partenariat entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et Umame :

Personnes concernées :

Monsieur Patrick Debieuvre, Directeur général d'Umame et membre du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Nature et objet :

Dans sa séance du 23 juin 2017, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé l'acquisition d'un terrain viticole appartenant à la SEM Fréjus Aménagement (dont la CECAZ est administrateur) par la S.A.S. CAZ Participations et Investissements, filiale détenue à 100% par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et signature d'un contrat de fermage entre la S.A.S. CAZ Participations et Investissements et Umame.

6 | Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 78CAE3B5-C07C-4B7B-A4EE-06F0C051E40C

Modalités :

Le contrat de fermage annuel a été rémunéré à hauteur de 1 876,80 euros au titre de l'exercice 2023.

- Convention conclue entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et un membre du Directoire :

Personne concernée :

Madame Isabelle Mengin, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Nature et objet :

Sur proposition du Comité des rémunérations, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 22 mars 2021 la conclusion d'un contrat de travail entre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur S.A. et Madame Isabelle Mengin portant sur sa rémunération.

Modalités :

Madame Isabelle Mengin, dispose du statut de salarié en qualité de Directeur Exécutif du Pôle « Ressources et Transformation ». Le Conseil d'orientation et de surveillance a fixé une rémunération annuelle brute, à laquelle s'ajoute un avantage en nature (voiture), ainsi qu'une rémunération variable plafonnée à 50% de la rémunération globale fixe brute annuelle.

- Convention conclue entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et un membre du Directoire :

Personne concernée :

Monsieur Jean-Yves Morin, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Nature et objet :

Sur proposition du Comité des rémunérations, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 22 mars 2021 la conclusion d'un contrat de travail entre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur S.A. et Monsieur Jean-Yves Morin portant sur sa rémunération.

Modalités :

Monsieur Jean-Yves Morin dispose du statut de salarié en qualité de Directeur Exécutif du Pôle « Finance et Expertises ». Le Conseil d'orientation et de surveillance a fixé une rémunération annuelle brute, à laquelle s'ajoute

7 | Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 78CAE3B5-C07C-4B7B-A4EE-06F0C051E40C

un avantage en nature (voiture), ainsi qu'une rémunération variable plafonnée à 50% de la rémunération globale fixe brute annuelle.

- Convention conclue entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et un membre du Directoire :

Personne concernée :

Monsieur Jacques-Olivier Hurbal, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Nature et objet :

Sur proposition du Comité des rémunérations, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 19 avril 2018, la modification par avenant du contrat de travail entre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et Monsieur Jacques-Olivier Hurbal, portant sur sa rémunération.

Modalités :

Monsieur Jacques-Olivier Hurbal dispose du statut de salarié en qualité de Directeur Exécutif du Pôle « Banque des Décideurs en Région ». Le Conseil d'orientation et de surveillance a fixé une rémunération brute annuelle, à laquelle s'ajoute un avantage en nature (voiture), ainsi qu'une rémunération variable plafonnée à 50% de la rémunération globale fixe brute annuelle.

- Convention conclue entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et un membre du Directoire :

Personne concernée :

Monsieur Sylvain Vial, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Nature et objet :

Sur proposition du Comité des rémunérations, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 11 décembre 2020, la conclusion d'un contrat de travail entre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et Monsieur Sylvain Vial, portant sur sa rémunération.

8 | Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 78CAE3B5-C07C-4B7B-A4EE-06F0C051E40C

Modalités :

Monsieur Sylvain Vial dispose du statut de salarié en qualité de Directeur Exécutif du Pôle « Banque de Détail ». Le Conseil d'orientation et de surveillance a fixé une rémunération brute annuelle, à laquelle s'ajoute un avantage en nature (voiture), ainsi qu'une rémunération variable plafonnée à 50% de la rémunération globale fixe brute annuelle.

Lyon et Paris-La Défense, le 10 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

DocuSigned by:

5883FC14M1D49C

DocuSigned by:
Arnaud Latrace
481590111848A71

DocuSigned by:
Charlotte Vandeputte
851C4FDE793447C

Damien MEUNIER

Arnaud LATRACE

Charlotte VANDEPUTTE

4 Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jean-Yves MORIN, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Expertises.

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-Yves MORIN,

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Expertises



Date : 30/04/2024